



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

2ème trimestre 2021

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil d'administration du 26 mai 2021

- Convention tripartite relative au centre de vaccination Jean Le Bail à Limoges p. 05
- Modalités d'indemnisation des participants à la campagne vaccinale..... p. 19
- Convention pour la prestation de vaccination du SDIS au CHU p. 21
- Autorisation de défendre en justice p. 26

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 11 juin 2021

- Compte administratif 2020 p. 28
- Compte de gestion 2020..... p. 30
- Affectation du résultat – exercice 2020..... p. 31
- Décision modificative n°1 – 2021 p. 33
- Les lignes directrices de gestion p. 35
- Les effectifs réglementaires..... p. 37
- Taux de promotion des SPP p. 39
- Taux de promotion des PATS..... p. 42
- Les critères d'avancement et de nomination (caporal-chef, sergent, adjudant)..... p. 45
- L'état du personnel p. 48
- Procédure et modalités de dons de congés annuels p. 51
- L'indemnisation de jours de CET à titre exceptionnel p. 53
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan Pluriannuel de Valorisation du Volontariat..... p. 55
- Agrément pour la formation des JSP de la Haute-Vienne p. 59

III) ARRETES DU PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

- Arrêté portant subdélégation de signature en matière opérationnelle p. 62

IV) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 87..... p. 64
- Arrêtés portant délégation de signature en matière de gestion administrative et financière p. 66
- Arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels p. 69

VI) ANNEXES

- Compte administratif 2020p. 71
- Décision modificative n°1 – 2021p.157
- Don de jours de repos p.226
- Les lignes directrices de gestion p.230

BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 MAI 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la logistique du SDIS 87, 4 rue Louis Blériot à Couzeix, le mercredi 26 mai 2021 à 18H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent : M. Guillaume GUERIN.

Délibération N° 2021-2-A CENTRE DE VACCINATION JEAN LE BAIL A LIMOGES : CONVENTION SDIS 87 / PREFECTURE HAUTE - VIENNE / DGSCGC

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, et afin d'assurer une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque, les pouvoirs publics ont décidé la mise en œuvre d'opérations de vaccination sur l'ensemble du territoire.

Par message de commandement en date du 12 avril 2021, le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises a demandé aux services départementaux d'incendie et de secours, en collaboration avec les agences régionales de santé et sous l'autorité des préfets de département d'anticiper la mise en œuvre de centres de vaccination de trois capacités différentes :

- Les centres de grande capacité qui doivent répondre à des objectifs de vaccination de masse de l'ordre de 1000 ou de 2000 personnes par jour ;
- Les centres modulaires permettant la réalisation de 250 vaccinations quotidiennes ;
- Les dispositifs mobiles permettant d'injecter au moins 100 doses par jour.

Au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 dans notre département, il s'est avéré nécessaire de renforcer rapidement l'offre de vaccination sur le département de la Haute-Vienne.

C'est pourquoi, le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne et le Préfet du département de la Haute-Vienne ont décidé d'ouvrir à compter du 13 mai 2021 un centre de vaccination, géré par le SDIS de la Haute-Vienne et situé à Limoges, 13 rue Jean le Bail, pour une durée de quatre mois.

Ce centre :

- est depuis ouvert sept jours par semaine ;
- est dirigé par un chef de centre, pour le pilotage et le bon fonctionnement du dispositif, et par un médecin pour la partie médicale ;
- il comprend également : 3 infirmiers, 0,5 pharmacien (ouverture/fermeture) et 12 SP/PATS
- est armé quotidiennement par un minimum de 16,5 agents affectés au fonctionnement de ce centre ;

Depuis son ouverture, près de 250 doses de vaccin sont administrées quotidiennement.

Compte tenu des objectifs de vaccination fixés par le Gouvernement, ce centre est susceptible d'augmenter rapidement sa capacité de vaccination. Il convient donc de le dimensionner en centre de grande capacité (jusqu'à 1000 vaccins par jour).

Les modalités d'organisation et de financement par l'Etat de ce centre de vaccination sont détaillées dans la convention ci-jointe. Elle définit la durée, le rôle et les missions de chacune des parties contractantes, ainsi que les modalités financières de prise en charge financière par la DGSCGC. Celle-ci dépend de la capacité du centre de vaccination.

La subvention de la DGSCGC est forfaitaire et réputée couvrir l'intégralité des dépenses du SDIS 87 (matériels, personnels, etc.) correspondant à ce niveau de centre (cf. annexe financière de la convention tripartite).

Le montant de la subvention qui sera versée au SDIS est fixé pour quatre mois, à 1 228 000 €, et à ce titre le Sdis 87 bénéficie à la signature de la convention un premier versement de 921 000 €. Etant entendu qu'un ajustement du montant de la subvention sera effectué au bout de trois mois, en fonction de l'activité réelle de notre centre de vaccination.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de la santé publique, notamment ses articles R 1335-1 et suivants relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;

Vu, le code de la sécurité intérieure ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu, le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;

Vu, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY, Préfet du département de la Haute-Vienne ;

Vu, l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention tripartite ci-jointe.
- D'autoriser le Président à la signer.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

FREDERIC ALLARD



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la sécurité civile
et de la gestion des crises**

CONVENTION

ENTRE

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après désigné : « la DGSCGC »

L'État, Préfecture de la Haute-Vienne, ayant son adresse postale à 1 rue de la Préfecture, 87031 Limoges, et physiquement située au 1 rue de la Préfecture, à Limoges, SIRET n° 178 700 019 00015,

Représenté par Monsieur Seymour MORSY

Ci-après désigné : « la Préfecture »,

ET

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à BP 61127 87052 Limoges RP Cedex, et physiquement située au 2, avenue du Président-Vincent-Auriol à Limoges, SIRET n° 288 300 403 00012,

Représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du conseil d'administration,

Ci-après désigné : « le SIS »,

Ensembles dénommés « les parties », ou « les partenaires ».

Vu :

- le code de la santé publique, notamment ses articles R 1335-1 et suivants relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;

le code de la sécurité intérieure ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;

le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY, Préfet du département de la Haute-Vienne ;

l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;

la note du Ministère des solidarités et de la santé MINSANTE/CORRUSS n°2020_207 du 10 décembre 2020 relative à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de covid-19 ;

l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIVIT :

- 1) Le président de la République a décidé l'accélération de la vaccination par un accroissement du nombre d'opérations de vaccination.

La prise en compte de cette décision nécessite la mise en place de centres de vaccination de 4 types, ou de lignes de renfort, dont les caractéristiques sont définies en annexe :

Centre de grande capacité 2000 vaccins / jour (CGC 2000) ;

Centre de grande capacité 1000 vaccins / jour (CGC 1000) ;

Centre modulaire ;

Centre mobile.

Le pilotage du dispositif est confié au SIS par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci est, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein de son département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS.

Elle clarifie le rôle des parties, dans le cadre de leurs engagements respectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 13 mai 2021 au 31 août 2021 .

Elle est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

La Préfecture, en lien avec l'ARS, arrête et adapte l'organisation prévue pour le département et s'engage à suivre, en lien avec la DGSCGC et le SIS, la mise en place et l'activité du ou des centres de vaccination de son département pour la durée de la convention.

Selon le schéma départemental arrêté par la Préfecture, 4 types de centres dont les caractéristiques sont définies en annexe peuvent être mis en place.

Le SIS s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée, définie à l'article 5 de la présente convention et détaillée dans l'annexe technique, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- la planification ;
- l'organisation ;
- l'encadrement ;
- l'administration des vaccins ;
- l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées ;
- la remise des informations dans les conditions prescrites par l'ARS.

La DGSCGC s'engage à apporter un appui financier sous forme de subvention pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination.

Article 4 : Rôle et missions de la Préfecture

Article 4.1 Activation du ou des centre(s) de vaccination

En application du schéma départemental, la Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de l'activation d'un ou plusieurs centre(s) dans le département.

Le dispositif initial retenu pour le département est le suivant :

TYPE DE CENTRE * (*annexe technique)	NOMBRE
Centre de grande capacité 2000 (CGC 2000)	0
Centre de grande capacité 1000 (CGC 1000)	1
Centre modulaire	0
Centre mobile	0

La Préfecture décide de la date d'ouverture et détermine les jours et heures d'ouverture pour chaque centre.

En lien avec l'ARS et le SIS, la Préfecture peut décider d'adapter ce dispositif en créant de nouveaux centres.

Dès l'activation d'un centre, la Préfecture en avise simultanément le centre opérationnel de zone (COZ) et la DGSCGC (COGIC).

Article 4.2 Suspension ou fermeture du ou des centre(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de la suspension ou de la fermeture définitive du ou des centre(s) du département.

Dès la suspension ou la fermeture définitive d'un centre, la Préfecture en avise simultanément l'ARS, le COZ et la DGSCGC (COGIC).

Article 4.3 Suivi de l'activité du ou des centres(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec le SIS, adresse simultanément à l'ARS, au COZ et à la DGSCGC (COGIC) un rapport mensuel d'activité pour chacun des centres de vaccination du département.

Ce rapport est transmis par voie électronique au cours de la première semaine du mois suivant.

Ce rapport permet de s'assurer du déploiement effectif du ou des centre(s).

Ce rapport contient à minima :

- la date d'ouverture du/des centre(s), son format, et sa durée d'activation en nombre de jours ;
- la ou les dates de suspension éventuelles du/des centre(s) et la durée de suspension ;
- la date de fermeture définitive du/des centre(s) le cas échéant ;
- le nombre de doses de vaccin administrées dans chaque centre ;

En cas de sous activité manifeste d'un centre de vaccination par rapport à sa capacité initiale, la DGSCGC, l'ARS ou le SIS alerte la préfecture. En application de l'article 4.1 elle adapte le dispositif

existant en choisissant l'installation d'un nouveau type de centre de vaccination ou, en application de l'article 4.2, suspend l'activité du centre.

La Préfecture peut effectuer des contrôles sur site pendant toute la période d'application de la présente convention.

Article 5 : Rôle et missions du SIS

5.1 Recrutement et formation du personnel du SIS

Le SIS est responsable du recrutement, de la formation et de la gestion de l'ensemble des intervenants du (des) centre(s) dont il a la charge.

Il peut, au besoin, recourir à d'autres intervenants, notamment les associations agréées de sécurité civile (AASC) afin de l'appuyer dans la réalisation des missions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, le SIS se charge d'établir et de mettre en œuvre une convention avec ces intervenants.

Les vaccinateurs sont tenus d'avoir suivi la formation prévue par l'article 55-1 VIII ter. du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, sauf s'ils appartiennent aux catégories de professionnels de santé mentionnées dans les alinéas VI à VIII dudit article.

Conformément à l'article 55-1 VIII ter., la vaccination est réalisée sous la responsabilité d'un ou plusieurs médecins.

5.2 Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

En application des textes susvisés et notamment l'article R1335-2 du code de la santé publique, le SIS, en tant que producteur de déchets d'activité de soins, est responsable de leur élimination.

Pour cela, il devra se conformer aux règles en vigueur fixées par le code de la santé publique, l'arrêté du 7 septembre 1999 ainsi que les textes spécifiques à la crise du covid-19 en s'appuyant, pour cela, sur l'ARS de son département.

5.3 Mise à disposition de matériel nécessaire à la vaccination

Le SIS est responsable de la fourniture du matériel nécessaire aux opérations de vaccination, notamment des EPI, du matériel de désinfection et de la gestion des déchets.

La fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (doses de vaccin, seringues et aiguilles) relève du Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle est coordonnée par la préfecture en lien avec l'ARS.

5.4 Relations avec la Préfecture

Le SIS est tenu d'entretenir des relations permanentes avec la Préfecture pour la bonne réalisation de cette convention.

Il l'informe sans délai de tout événement particulier qui surviendrait au cours de la mission, en émettant un rapport des faits.

Article 6 : Prise en charge financière

Cette opération est financée par le biais d'une subvention versée au SIS par la DGSCGC à partir du programme 161 : Sécurité Civile.

La subvention est forfaitaire. Elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination.

6.1 Montant de la subvention par type de centre

La subvention forfaitaire déterminée par type de centre, telle que mentionné en annexe financière, couvre notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement tels que fourniture d'EPI, restauration, gestion des déchets, matériel d'asepsie, frais de déplacement, logistique interne (informatique & autre), mise à disposition et aménagement des locaux et personnel de soutien.

La subvention est réputée couvrir une période d'activité hebdomadaire de 7 jours ouvrés, par type de centre, et n'est pas révisable.

6.2 Montant de la subvention versée au SIS

Pour le dispositif initial prévu à l'article 4 de la présente convention, le montant de la subvention est fixé pour la durée de la convention à : 1 228 000 €.

A ce titre, le SIS bénéficie à la signature de la présente convention d'un premier versement équivalent à 3 mois d'activité du dispositif initial soit : 921 000€

Au-delà des trois premiers mois, des versements complémentaires mensuels seront effectués.

Le montant de ces versements complémentaires sera déterminé au regard des rapports mensuels d'activité mentionnés à l'article 4.3. A ce titre, le versement du 4^{ème} mois ajustera le versement initial forfaitaire des trois premiers mois, à l'activité de cette période.

Les versements complémentaires seront effectués à l'appui d'un état liquidatif signé du DGSCGC.

Les versements complémentaires dont le montant sera déterminé dans les conditions fixées par les articles 6.2 et 6.3 et se rapportant à l'activité couverte par la présente convention, pourront être effectués au-delà de la durée définie à l'article 2, sans nécessiter la passation d'un avenant.

6.3 Ouverture partielle, suspension ou fermeture des centres

En cas d'ouverture d'un centre de vaccination moins de 7 jours par semaine (ouverture partielle), il pourra être procédé à une régularisation *au prorata temporis* à l'occasion des versements complémentaires prévus à l'article 6.2.

La suspension ou la fermeture définitive d'un centre de vaccination, tel que prévu à l'article 4.2 donnera lieu à régularisation *au prorata temporis* à l'occasion des versements complémentaires prévus à l'article 6.2.

À la clôture du dispositif, en cas de trop perçu, un titre de perception sera émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

6.4 Modalités de règlement

Le premier versement et les versements ultérieurs sont effectués par virement auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS.

Ces opérations sont effectuées à l'appui du rapport prévu à l'article 4.3 de la convention.

La subvention s'impute de la manière suivante :

UO 0161-CSDM-CPGC

Activité 016110108015 « colonnes de renfort »

Domaine fonctionnel 0161-11-03

Fonds de concours : 1-2-00218 « *Participation Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par la sécurité civile* »

Axe ministériel 1 : 09-VACCINATION-SIS

Compte PCE : 65411*

6.4. Comptable assignataire

Le contrôleur budgétaire et comptable est le contrôleur budgétaire et comptable du Ministère de l'Intérieur, Immeuble Lumière, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent accord.

Article 7 : Généralités

7.1. Intégralité de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties pour ce qui concerne son objet et annule et remplace tout accord, déclaration, correspondance ou contrat précédent, verbal ou écrit, ayant le même objet.

7.2. Confidentialité

Tant pendant la durée de la présente convention qu'ultérieurement, les parties s'engagent à garder l'ensemble des termes de la présente convention, les négociations qui ont conduit à sa conclusion, ainsi que les prestations et travaux effectués à l'occasion de son exécution, strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs intervenants, agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Il est toutefois convenu entre les parties que le contenu de la présente convention pourra être révélé aux représentants habilités des autorités administratives et des organismes sociaux, à leur demande, à charge pour la partie qui produit le présent accord de prévenir les autres parties qu'elle doit communiquer cette convention.

Toute autre communication doit faire l'objet d'un accord préalable des parties.

7.3. Frais de gestion

Les parties soussignées conviennent que tous les frais et coûts exposés jusqu'à l'établissement de la convention, quels qu'ils soient, notamment les frais administratifs, de conseils, ainsi que ceux engagés dans le cadre de la présente convention seront à leur charge respective et exclusive, chacune d'elles en faisant son affaire personnelle.

7.4. Communication

Le SIS s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de la DGSCGC, de la Préfecture et de l'ARS dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

7.5. Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

7.6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie de manière immédiate suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le SIS présente un compte rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au *prorata temporis* des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé à l'appui d'un titre de perception émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

7.7. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

7.8. Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- La présente convention et ;
Ses annexes technique et financière

FAIT A LIMOGES EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

Le Président du conseil
d'administration du SDIS 87

Le Préfet du département de la
Haute-Vienne

Le Préfet, Directeur Général
de la Sécurité Civile et de la
Gestion des Crises,

Pierre ALLARD

Seymour MORSY

Alain THIRION

Dans le cadre de l'accélération et la massification de la vaccination, il est demandé de prioriser la mobilisation des ressources sur l'ouverture de très grands centres de vaccination permettant l'injection jusqu'à 2000 doses par jour.

Cependant, compte tenu des spécificités territoriales et des besoins définis dans le schéma départemental de montée en charge de la vaccination, la mise en œuvre pourra reposer sur 4 types de structures gérées par les SIS et financées dans le cadre de la présente convention dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

- **Centre de Grande Capacité 2000 vaccins (CGC 2000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 2000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 30 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 70 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 1000 vaccins (CGC 1000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 1000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 16 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 34 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre modulaire**

Le centre est en capacité d'injecter 250 doses par jour.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 6 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 14 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre mobile**

Le centre mobile est en capacité d'injecter 100 doses par jour.

Il s'agit soit d'un centre modulaire « projetable » sur les locaux adaptés et aménagés sur de courtes périodes, soit d'un dispositif mobile (type barnum ou véhicule itinérant) permettant la mise en place de 3 lignes de vaccination a minima.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 3 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 7 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

Eléments généraux

Avant d'engager la conception de vos structures, il convient de prendre connaissance des éléments de cadrage ci-dessous :

- Le guide des bonnes pratiques constatées dans les centres de vaccination, ce document n'est pas prescriptif mais vous apportera une aide à la mise en place et l'organisation des structures de vaccination.
- Le décret 2021-272 du 11 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux sapeurs-pompiers de vacciner
- Décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux infirmières de XXX
- Les PIO du 12 mars 2021 et du 9 avril 2021.

ANNEXE FINANCIERE



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC

Organisation des centres de vaccination sous responsabilité des SDIS

Subvention forfaitaire par type de centre - versement P161 (HT2 T6) au SDIS

hors frais de structure (mise à disposition des centres / frais de fonctionnement des centres / sécurité)

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 2000 CGC 2000 jusqu'à 2 000 vaccins / jour	Frais de personnel (100 PAX)	100		508 800 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	30		307 200 €
	dont Logisticien	70		201 600 €
	Frais de fonctionnement			80 200 €
	TOTAL			589 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 1000 CGC 1000 jusqu'à 1 000 vaccins / jour	Frais de personnel (50 PAX)	50		266 160 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	16		168 240 €
	dont Logisticien	34		97 920 €
	Frais de fonctionnement			40 840 €
	TOTAL			307 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre modulaire jusqu'à 250 vaccins / jour	Frais de personnel (20 PAX)	20		101 760 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	6		61 440 €
	dont Logisticien	14		40 320 €
	Frais de fonctionnement			18 240 €
	TOTAL			120 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre mobile jusqu'à 100 vaccins / jour	Frais de personnel (10 PAX)	10		65 520 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	3		45 360 €
	dont Logisticien	7		20 160 €
	Frais de fonctionnement			21 480 €
	TOTAL			87 000 €

Rémunération forfaitaire / Type de personnel	Base légale forfaitaire / journée	Montant unitaire journalier en €
Medecin *	Arrêté du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	880,00 €
Infirmier		440,00 €
Sapeur-pompier (ou autre personnel)	Tarif DGSCGC Colonnes de renfort	96,00 €

* moyenne entre l'indemnisation jour semaine et week-end

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 MAI 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la logistique du SDIS 87, 4 rue Louis Blériot à Couzeix, le mercredi 26 mai 2021 à 18H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent : M. Guillaume GUERIN.

Délibération N° 2021-2-B MODALITES D'INDEMNISATION DES PARTICIPANTS A LA CAMPAGNE VACCINALE

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne a été sollicité pour participer activement à la campagne de vaccination de la population.

Cette participation est formalisée par une convention tripartite entre la Direction Générale de Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), la Préfecture de la Haute-Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne. Laquelle prévoit une subvention forfaitaire censée couvrir l'intégralité des frais engendrés par le SDIS 87, comprenant notamment l'intégration des frais de personnels, mais laissant à notre établissement public la liberté de définir les montants et modalités d'indemnisation.

Le règlement intérieur du SDIS 87 concernant l'indemnisation des SPV ne prévoit pas le champ de la vaccination du grand public dans les missions du SDIS imposant de clarifier les modalités de l'indemnisation des agents impliqués dans cette nouvelle action.

Ainsi, sur la base du cadre réglementaire en vigueur concernant l'indemnisation des SPV¹, il est ainsi proposé les dispositions suivantes :

	Taux indemnité horaire du grade officier	Montant horaire	Montant journalier
Médecins SSSM – responsabilité médicale	450%	53,59€	428,76€
Pharmaciens SPV SSSM	450%	53,59€	428,76€
Infirmiers SPV SSSM	200%	23,82€	190,56€
SPV	100%	11,91€	95,28€

Il n'y a pas d'application de majoration des dimanches et jours fériés.

¹ Article 2 de l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées

Par ailleurs, et en cas de difficulté de recrutement des personnels médicaux et para-médicaux, le recours à des personnels libéraux, sous type de contrat de droit public, peut être envisagé. Ils seront rémunérés, au prorata de leur présence, sur la base de 880€ brut chargé par jour pour un médecin ou un pharmacien, et 440 € brut par jour pour un personnel infirmier, conformément au guide de financement des centres de vaccination.

Enfin, les personnels administratifs et techniques mobilisés en dehors de leur temps de travail (week-ends, jours fériés) seront compensés soit en IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), soit en récupération, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur.

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 13 mai 2021 et cesseront à la fin de la participation du SDIS à la campagne vaccinale de la population contre la Covid19.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-2-A relative à la convention tripartite du centre Jean le Bail à Limoges entre le SDIS S87 la Préfecture de Haute Vienne et la DGSCG,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

D'approuver la rémunération des personnels aux conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. ALLARD'. Below the signature, the name 'G. ALLARD' is printed in a small, sans-serif font.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 MAI 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la logistique du SDIS 87, 4 rue Louis Blériot à Couzeix, le mercredi 26 mai 2021 à 18H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent : M. Guillaume GUERIN.

Délibération N° 2021-2-C CONVENTION POUR LA PRESTATION DE VACCINATION AU CHU

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Préalablement à l'ouverture de son centre de vaccination propre, le SDIS 87 a participé aux opérations de vaccination de la population effectué par le centre de vaccination du Centre Hospitalier de Limoges (CHU), du 03 au 31 mai 2021.

La participation requise était en moyenne et en continue, de 2 infirmiers du SDIS par jour, 7 jours sur 7.

La grande majorité de cette prestation a été réalisée par des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires qui ont donc fait l'objet d'une indemnisation.

La convention annexée au présent rapport régularise la situation de cette prestation.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la présente convention relative à la prestation de vaccination du SDIS 87 auprès du CHU de Limoges.
- D'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

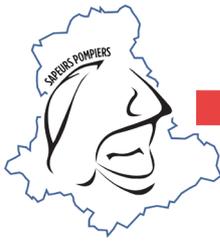
FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD





SDIS #87
HAUTE
VIENNE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Campagne de Vaccination contre la COVID-19

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la désignation, par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges en qualité de Centre de Vaccination,

Vu le Guide ministériel de bonnes pratiques observées dans les centres de vaccination (version du 29/04/21),

Entre :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, représenté par son Directeur Général,
Monsieur Jean-François LEFEBVRE, d'une part,

et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, représenté par son
Président, Monsieur Pierre ALLARD, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention régit les conditions dans lesquelles le personnel soignant mis à disposition par le SDIS 87 intervient au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19.

ARTICLE 2 - EXERCICE ET PRISE EN CHARGE

A. Lieu et nature de l'activité

Le Centre de vaccination, situé au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, est ouvert au public du lundi au samedi, et accueille le public à vacciner entre 9h et 18h.

Cette plage horaire définit la durée d'une vacation au centre de vaccination.

Chaque jour, différentes lignes de vaccination sont organisées.

Le centre de vaccination fonctionne à partir de rendez-vous pris au préalable sur Doctolib, de telle sorte que chaque ligne puisse assurer entre 70 et 90 injections par jour.

B. Prestation médicale et infirmière

Chaque vaccination fait l'objet d'une prescription établie à la suite de la consultation pré-vaccinale et formalisée sous forme de questionnaire à remplir par la personne à vacciner et signé par un professionnel habilité.

Elle fait intervenir un professionnel habilité à prescrire le vaccin (à ARN messenger) et à superviser la vaccination, et un professionnel habilité à administrer le vaccin. Une même personne, habilitée aux deux actions, peut réaliser seule la vaccination.

C. Matériel hospitalier

Le matériel présent dans la salle de vaccination est à la disposition et sous la responsabilité des professionnels qui assurent la vacation.

Préalablement à toute intervention et tout au long des actes qu'ils exécutent, les professionnels s'obligent à vérifier le bon fonctionnement du matériel, des équipements et appareils nécessaires, y compris ceux qui pourraient leur être utiles en cas d'urgence.

Ils devront, le cas échéant, aviser immédiatement un représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges des observations et réserves et notamment leur signaler tout défaut ou toute anomalie qu'ils pourraient constater dans l'utilisation de ce matériel.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges reste seul juge de l'opportunité d'acquérir ou d'améliorer le matériel mis à disposition.

ARTICLE 3 -DEFRAIEMENT FINANCIER

Le Guide ministériel cité dans les visas dispose : «Les personnels de santé et personnels administratifs qui sont habituellement fonctionnaires ou agents contractuels dans un établissement de santé, une collectivité territoriale, un service d'incendie et de secours ainsi que les personnels de la CNAM mis à disposition d'un centre de vaccination conservent leur rémunération habituelle. Le cas échéant ils bénéficient du paiement d'heures supplémentaires, pour travail le week-end ou pour travail de nuit.» (p. 22)

Toutefois, pour tenir compte du partenariat apporté par le SDIS87 au fonctionnement du centre de vaccination du CHU de Limoges, il est convenu par les parties d'arrêter un défraiement du SDIS87 à hauteur de 200 euros par jour pour la mise à disposition sur la journée de 2 infirmiers.

Ce défraiement sera mandaté chaque mois à partir d'un état des participations de professionnels du SDIS87 au fonctionnement du centre de vaccination du CHU de Limoges, transmis par la direction du SDIS87 et validé par les deux établissements.

ARTICLE 4 - SECRET PROFESSIONNEL

Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges prend toute mesure pour assurer le respect du secret professionnel et l'obligation de discrétion des professionnels intervenant au sein de son centre de vaccination.

Les intervenants du SDIS87 s'engagent à observer la discrétion la plus stricte sur les informations se rapportant aux activités auxquelles ils participent dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DU SDIS87

A. Sur le plan personnel

Les professionnels doivent pouvoir fournir sur demande une copie de leurs diplômes au début de leur activité au sein du centre de vaccination, ainsi qu'une attestation de leur inscription à l'ordre dont ils relèvent.

La direction du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges peut, si le comportement d'un intervenant du SDIS87 le justifie, intervenir auprès de celui-ci afin de lui demander d'y remédier dans les plus brefs délais. La Direction du SDIS87 en est aussitôt informée.

B. Sur le plan de la responsabilité civile

Les professionnels du SDIS87 exercent leurs fonctions au centre de vaccination dans le respect du règlement intérieur du CHU, et sous leur seule responsabilité, dans la limite des précisions apportées ci-après, compte tenu de la nature et du contexte de l'activité régie par la présente convention.

Sur le plan civil, leur responsabilité ne peut être engagée par un tiers, sauf en cas de faute personnelle détachable du service, c'est-à-dire devant un comportement ou une action qui revêt, eu égard à la gravité exceptionnelle des faits et de leurs conséquences, un caractère inexcusable. Sur le plan pénal, l'établissement leur accorde sa protection, sauf si les faits reprochés ont le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 - RESILIATION

A. Résiliation pour faute

En cas de manquements flagrants et répétés aux obligations rappelées dans la convention ou au regard de la mission de service public qui est celle du centre de vaccination, notamment en raison de vacances prévues au planning non ou partiellement assurées, le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges se réserve le droit de la résilier sans préavis.

B. Force majeure

Tout événement de force majeure rendant impossible l'exploitation normale des lieux sera considéré par les parties comme un cas de résiliation de la convention sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX - COMPETENCE

En cas de contentieux entre les deux parties, une procédure de conciliation sera mise en place, sous l'égide de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de Haute-Vienne.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif de Limoges aura seul compétence pour régler ce différend.

Fait à Limoges, le 11 mai 2021, en deux exemplaires.

Le Président du SDIS87

Pierre ALLARD

Le Directeur Général du CHU de Limoges

Jean-François LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 MAI 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la logistique du SDIS 87, 4 rue Louis Blériot à Couzeix, le mercredi 26 mai 2021 à 18H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent : M. Guillaume GUERIN.

Délibération N° 2021-2-D AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Par requête du 7 novembre 2018, le Lieutenant X., sapeur-pompier volontaire départemental, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint-Yrieix-la-Perche, a attaqué devant le Tribunal administratif de Limoges une décision du Directeur départemental mettant fin à ses fonctions de mécanicien au sein du centre de secours, alors qu'il souhaitait une suspension de ces fonctions.

Le 16 décembre 2020, le tribunal administratif de Limoges a rejeté sa demande.

Par requête du 15 février 2021, le Lieutenant X. fait appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du SDIS à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- D'approuver le choix de Maître CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

(Signature)
Pierre ALLARD



DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Ont pris part au vote : M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Le compte administratif, qui retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur, présente pour l'exercice 2020 les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Autorisations budgétaires	27 163 605.01 €
Recettes réalisées (titres de recettes émis)	24 879 327.85 €
Dépenses réalisées (mandats et rattachements émis)	24 397 794.75 €
Résultat brut de l'exercice	481 533.1 €
Excédent antérieur reporté (002-2019)	2 358 220 €
Résultat comptable de l'exercice à affecter	2 839 753.10 €
<u>Pour mémoire</u>	
Recettes dues au SDIS non titrées	0 €
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Résultat net de fonctionnement	2 839 753.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Autorisations budgétaires	8 822 198.37 €
Recettes réalisées (titres de recettes émis)	5 208 901.33 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	6 203 346.94 €
Solde d'exécution brut de l'exercice	-994 445.61 €
Solde antérieur reporté (001-2019)	1 406 081.26 €
Résultat comptable d'investissement	411 635.65 €
Reste à réaliser en recettes (titres non émis)	1 000 000 €
Reste à réaliser en dépenses (engagées non mandatées)	-1 195 804.2 €
Solde net d'exécution	215 831.45 €
Déficit de financement	0 €

Les résultats présentés sont conformes, en tous points, aux résultats du compte de gestion du Payeur départemental, comptable de l'établissement public.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le compte de gestion 2020 du comptable public du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2020 tel qu'il figure en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-02 COMPTE DE GESTION 2020

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le compte de gestion retrace la comptabilité du comptable de l'établissement public.

Il présente :

- les opérations budgétaires de dépenses et recettes des deux sections,
- la balance d'entrée et la balance de sortie de tous les comptes,
- le bilan (actif et passif) qui reflète l'état du patrimoine de l'établissement public.

Les résultats budgétaires constatés par le compte de gestion 2020 sont conformes en tous points aux résultats du compte administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 N°2021-2-01 approuvant le compte administratif 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-03 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Compte tenu de la délibération n°2021-1-1 Budget Primitif 2021 qui établit une reprise anticipée totale à hauteur de 2 520 453 €, et après avoir approuvé le compte administratif 2020, et avoir pris connaissance :

- Du résultat de la section de fonctionnement
- Du solde d'exécution de la section d'investissement
- De l'état des restes à réaliser
- Des excédents ou déficits antérieurs

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat tel que déterminé ci-dessous.

POUR MÉMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 358 220 €
(Report à nouveau créditeur)	
Solde d'investissement antérieur reporté	1 406 081.26 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020:

Solde d'exécution de l'exercice	-994 445.61 €
Solde d'exécution cumulé	411 635.65 €

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2020 :

Recettes d'investissement	1 000 000.00 €
Dépenses d'investissement	1 195 804.20 €
Solde	- 195 804.20 €

BESOIN OU EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	411 635.65 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 195 804.20 €
Excédent de Financement Total :	215 831.45 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	481 533.1 €
Résultat antérieur	2 358 220.00 €
Total à affecter	2 839 753.1 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 N°2021-2-01 approuvant le compte administratif 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats suivants :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur budget primitif 2021)	0 €
2) Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	319 300 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 résultat de fonctionnement reporté)	2 520 453.1 €

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT

411 635.65 €

(ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement)

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-4 DECISION MODIFICATIVE N°1 2021

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative N°1 2021 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



DECISION MODIFICATIVE N°1 de 2021

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES				
CHAPITRE	articles	cellules	CHAPITRE			
	articles	montant	articles			
011	charges à caractère général	606234	77	774	1 535 000,00 €	
			LOG	produits exceptionnels	Subvention exceptionnelle	
				FIN	produits exceptionnels	autres produits exceptionnels que opération de gestion
		606234	10 000,00 €	7718	15 000,00 €	
			FIN			
		606284	70 000,00 €			
			LOG			
		606285	25 000,00 €			
			LOG			
		606284	132 000,00 €			
	FIN					
	60644	8 000,00 €				
	fournitures administratives	AG				
	606684	60 000,00 €				
	autres produits pharmaceutiques	SSSM				
	6283	16 000,00 €				
	frais de nettoyage des locaux	BAT				
	6184	15 000,00 €				
	frais pédagogiques	FOR				
	6218	50 000,00 €				
	autre personnel extérieur	RH				
012	charges de personnel et frais assimilés	64118	19 000,00 €			
			RH			
		64141	650 000,00 €			
		64146	500 000,00 €			
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	042	722	25 000,00 €	
				opérations d'ordre de transfert entre sections	productions immobilisées corporelles	
TOTAL		1 575 000,00 €	TOTAL		1 575 000,00 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES			
CHAPITRE	articles	cellules	CHAPITRE		
	articles	montant	articles		
21	immobilisations corporelles	21561	10	10222	54 100,00 €
			LOG	dotations, fonds divers, réserves	FCTVA
		2188	20 000,00 €	024	10 000,00 €
	autres immobilisations corporelles	LOG	produits des cessions des immobilisations		
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	21312	040		
			FIN	opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL		64 100,00 €	TOTAL		64 100,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-05 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale prévoit que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion (LDG) sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis à terme du comité social territorial). Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. L'autorité territoriale communique ces lignes directrices de gestion aux agents.

La loi a créé ainsi deux types de LDG :

- Celles qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Et celles qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Celle-ci est déclinée, pour le SDIS de la Haute-Vienne autour de huit axes majeurs identifiés, dans lesquels figurent les actions à planifier puis à mener :

- A. Evolution de la ressource SPP et PATS
- B. Temps de travail et congés
- C. Politique salariale et action sociale
- D. Système de reconnaissance : « Donner de la visibilité sur les possibilités d'évolution de carrière dans la structure »
- E. Développement des compétences et accompagnement des parcours professionnels
- F. Renforcer l'égalité professionnelle dans le processus RH
- G. Santé, sécurité et qualité de vie en activité
- H. Droit syndical et dialogue social

Un calendrier est annexé au document de base des LDG concernant la stratégie pluriannuelle de ressources humaines du SDIS de la Haute-Vienne, déclinant pour chacun des axes les actions à mener et la prévision de leur planification. Ce document n'est pas figé et peut être actualisé en fonction des besoins et des contraintes du service.

Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

1. Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
2. Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
Elles visent en particulier :
 - A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.
 - A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Le comité technique du 28 mai 2021 a émis un avis favorable concernant ces LDG.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33-5 prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion,

Vu, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique relative à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir les lignes directrices de gestion,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, l'avis du Comité technique du SDIS 87 en date du 28 mai 2021,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Les lignes directrices de gestion 2021-2026 du SDIS de la Haute-Vienne, telles qu'annexées (document de base des LDG 2021-2026 et calendrier de planification des actions à mener).

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-06 EFFECTIFS REGLEMENTAIRES 2021- SDIS 87

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Les plafonds d'encadrement sont définis de manière réglementaire par les articles R.1424-23-2, R.1424-23-1 et R.1424-23-3 du CGCT.

Le nombre d'officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est déterminé de manière annuelle à partir de l'effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Calcul de l'effectif réglementaire servant de base pour l'année 2021 :

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31 DECEMBRE 2020

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT				DONT MAD	% (Hors MAD)
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL		
Colonel, colonel hors-classe			2	2			3	3	1 (DASCEC)	100,0
Lieutenant-colonel	0	0	3	3	0	0	2	2	1 (ENSOSP)	33,3
Commandant	2	6	5	11	0	0	5	5		45,5
Capitaine	10	10		20	2	2		4		20,0
Lieutenant	31	10		41	10	5		15		36,6
Adjudant ou sergent	132			132	130			130		98,5

Calcul effectué avec effectifs au 31/12/2020

Emplois de Direction / SDIS 87

Article R1424-19 – C.G.C.T. (modifié décret 2016-955 du 11/07/2016) : La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

		GRADE CIBLE	
1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;	1	Colonel, colonel hors-classe	
2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;	1	Colonel, colonel hors-classe	
3° Le(s) Chef(s) de groupement et le responsable des affaires administratives et financières ;			
	Chef de Pôle		
SPP uniquement	Pôle opérationnelle	1	Lieutenant-colonel
SPP uniquement	Pôle Territorial (et Gpt Territoire)	1	Lieutenant-colonel
	Pôle Moyens Généraux	1	Lieutenant-colonel / Attaché hors cl
SPP uniquement	Pôle Ressources (et Gpt Formation Sport)	1	Lieutenant-colonel
	Chef de Groupement		
SPP uniquement	Groupement Opération	1	Commandant
SPP uniquement	Groupement Prévention - Prévision	1	Commandant
	Groupement Appui territorial	1	Commandant / Attaché principal
	Groupement Bâtiments et Marchés	1	Commandant / Ingénieur principal
	Groupement des Services Techniques	1	Commandant / Ingénieur principal
	Groupement Gestion des emplois, activités et compétences	1	Commandant / Attaché principal
4° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ;			
	Pôle SSSM	1	Médecin Hors cl. ou de cl. exceptionnelle
5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent du volontariat.	1	Capitaine à Lcl de SPV	

Les membres de la direction mentionnés du 1° au 4° sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupés par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

*Article R1424-23-3 - La détermination du grade et du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R. 1424-19 et les emplois du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours mentionnés à l'article R. 1424-25 n'est pas soumise aux dispositions des articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2.

Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres du comité technique lors de la réunion du 28 mai 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

De valider les effectifs réglementaires 2021 du SDIS 87 présentés ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITÉS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 16 JUN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-07

TAUX DE PROMOTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

La réforme de la fonction publique, introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a redéfini les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) en recentrant leur rôle sur certaines décisions individuelles défavorables.

A compter du 1er janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les avancements et promotions seront réalisés au niveau local notamment sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) établies par chaque service d'incendie et de secours (SIS).

Les enjeux de cette modification des règles en matière d'avancement de grade et de promotion interne sont importants, notamment pour les officiers au regard des relations entre le SIS et le représentant de l'État ayant le pouvoir de co-nomination.

Le cadre juridique

L'avancement de grade et la promotion interne doivent répondre aux principes de droit qui s'imposent aux décisions administratives et aux règles statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et en particulier à celles relatives aux cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels.

Lignes directrices de gestion (LDG) fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les avancements de grades et promotions internes sont à présent réalisés sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) que les SIS ont préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures¹.

¹ Article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

Le but est de préciser les critères que le SIS va prendre en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Concrètement, le SIS doit prendre en compte les éléments suivants :

- les conditions statutaires obligatoires et les critères internes (recensement des critères qu'il applique déjà) en les mettant en adéquation avec les textes ;
- les taux de promotion interne pour éventuellement les ajuster après négociation avec les organisations syndicales ;
- le budget voté et la politique de maîtrise de la masse salariale envisagée.

À partir de l'année 2021, chaque SIS définit ses propres règles d'avancement et de promotion dans le respect des textes statutaires, et son propre calendrier pour l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Les LDG sont cependant des « orientations générales ». Elles n'ont pas pour objet de faire obstacle au pouvoir d'appréciation du SIS en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général². Le SIS pourra donc toujours, notamment sous les conditions précitées, y déroger. Les LDG sont des instruments dits « de droit souple » qui n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial³ (actuellement CT).

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Les statuts particuliers d'officiers SPP renvoient à d'autres textes la détermination des plafonds de nomination⁴.

Détermination des ratios promus / promouvables 2021 – filière sapeurs-pompiers

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
Grade des cadres d'emploi de SPP		
CAPORAL	CAPORAL-CHEF	100
CAPORAL-CHEF	SERGEN	-
SERGEN	ADJUDANT	14
ADJUDANT	LIEUTENANT 2 ^{ème} CLASSE	100
LIEUTENANT 2 ^{ème} CLASSE	LIEUTENANT 1 ^{ère} CLASSE	100
LIEUTENANT 1 ^{ère} CLASSE	LIEUTENANT HORS CLASSE	100
LIEUTENANT HORS CLASSE	CAPITAINE	100
CAPITAINE	COMMANDANT	100
COMMANDANT	LIEUTENANT-COLONEL	20
Grade des cadres d'emploi du SSSM		
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	100
PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	100

Informations complémentaires.

Les nominations de sergent SPP s'effectueront uniquement au titre du concours interne pour l'année 2021 – Il ne sera pas opéré de sélection au titre de la promotion interne (examen + choix) - (pas de liste d'aptitude 2021 au titre de la promotion interne).

3 ouvertures de postes de sergent permettront à une partie des 5 caporaux SPP du SDIS 87 ayant obtenu le concours interne de pouvoir se faire nommer.

² Article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

³ Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

⁴ Plafonds d'encadrement définis aux articles R. 1424-23-1 à R. 1424-23-3 du CGCT ;

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

Ce rapport, présenté au Comité technique le 28 mai 2021, a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 28 mai 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour l'année 2021, les taux de promotion des sapeurs-pompiers professionnels ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-08

TAUX DE PROMOTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

La réforme de la fonction publique, introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a redéfini les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) en recentrant leur rôle sur certaines décisions individuelles défavorables.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les avancements et promotions seront réalisés au niveau local notamment sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) établies par chaque SDIS.

Il est rappelé que pour la procédure de promotion interne des PATS (le SDIS étant affilié au centre de gestion), que la Présidente du centre de gestion définit les lignes directrices de gestion et procède, selon les critères qui en découlent, à l'inscription sur les listes d'aptitudes, toujours en fonction des quotas requis.

Le cadre juridique

L'avancement de grade et la promotion interne doivent répondre aux principes de droit qui s'imposent aux décisions administratives et aux règles statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Lignes directrices de gestion (LDG) fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les avancements de grades et promotions internes sont à présent réalisés sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) que les SDIS ont préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans. Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures¹.

¹ Article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

Le but est de préciser les critères que le SDIS va prendre en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Concrètement, le SIS doit prendre en compte les éléments suivants :

- > les conditions statutaires obligatoires et les critères internes (recensement des critères qu'il applique déjà) en les mettant en adéquation avec les textes ;
- > les taux de promotion interne pour éventuellement les ajuster après négociation avec les organisations syndicales ;
- > le budget voté et la politique de maîtrise de la masse salariale envisagée.

À partir de l'année 2021, chaque SDIS définit ses propres règles d'avancement et de promotion dans le respect des textes statutaires, et son propre calendrier pour l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Les LDG sont cependant des « orientations générales ». Elles n'ont pas pour objet de faire obstacle au pouvoir d'appréciation du SDIS en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général². Le SDIS pourra donc toujours, notamment sous les conditions précitées, y déroger. Les LDG sont des instruments dits « de droit souple » qui n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial³ (actuellement CT).

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Il est proposé de fixer les taux de promotion de la manière suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES GRADES EXISTANTS AU SDIS 87

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
ATTACHE hors classe et INGENIEUR HORS CLASSE	100
ATTACHE principal et INGENIEUR PRINCIPAL	100
REDACTEUR principal de 1 ^{ère} classe et TECHNICIEN principal de 1 ^{ère} classe	100
REDACTEUR principal de 2 ^{ème} classe et TECHNICIEN principal de 2 ^{ème} classe	100
AGENT DE MAITRISE principal	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1 ^{ère} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1 ^{ère} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 1 ^{ère} classe	100

L'avancement au grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe est soumis à des règles de quota imposées par les décrets portant cadres d'emplois.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

Ce rapport, présenté au Comité technique le 28 mai 2021, a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

² Article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

³ Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 28 mai 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour l'année 2021, les taux de promotion des Personnels Administratifs et Techniques ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

(Signature)
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-09 Modification du règlement intérieur : critères d'avancement et de nomination

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15

- Contre : 0

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier le règlement intérieur sur les modalités de promotions pour le grade de Caporal-Chef, de Sergent et d'adjudant tenant compte de la mise en œuvre des LDG (Lignes directrices de gestion) et de la mise en place des mesures pérennes. Ces modifications ont reçu un avis favorable du CT.

1. Avancement au grade de Caporal-Chef

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Ancienne version	REGLEMENT INTERIEUR Nouvelle rédaction
Titre VII Chapitre 4 7.4.8	<i>Caporaux-chef : Les caporaux expérimentés qui disposent d'une technicité supérieure notamment en tant qu'opérateur (ou chef opérateur) au CTA-CODIS, formateur, spécialiste ou gestionnaire, peuvent être nommés, dans la limite des taux de promotion statutaire, au vu de cette technicité particulière acquise, au grade de caporal-chef dès lors qu'ils disposent des conditions d'accès à ce grade.</i>	<i>Caporaux-chef : Les caporaux expérimentés qui disposent d'une technicité supérieure peuvent être nommés au grade de caporal-chef dans les conditions prévues à l'article 7.6.6.</i>
Titre VII Chapitre 6 7.6.6	<i>Nomination au grade de caporal-chef : Les sapeurs-pompiers professionnels caporaux qui remplissent les conditions statutaires et qui ont assuré au moins soixante-six mois d'activité effective au sein d'un service ou d'un centre du corps départemental, peuvent être inscrits au tableau d'avancement du grade de caporal-chef et nommés, s'ils disposent d'un niveau d'expertise supérieure. Ce niveau d'expertise est reconnu aux fonctions opérationnelles au sein du CTA-CODIS, ainsi qu'à certains spécialistes, formateurs et gestionnaires. Ils sont affectés au sein des centres au vu de leur logement par nécessité absolue de service ou de l'équilibre des emplois entre les différents centres.</i>	<i>Nomination au grade de caporal-chef : Les sapeurs-pompiers professionnels caporaux qui remplissent les conditions statutaires et disposent du niveau de technicité supérieure requis dont la valeur professionnelle est appréciée comme conforme aux attentes pendant aux moins trois années consécutives peuvent être inscrits au tableau d'avancement du grade de caporal-chef et nommés.</i>

2. Avancement au grade de Sergent

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Ancienne version	REGLEMENT INTERIEUR Nouvelle rédaction
Titre VII Chapitre 6 7.6.7	Liste d'aptitude au grade de sergent : Le SDIS de la Haute-Vienne réalise seul ou en association avec d'autres SDIS l'organisation des concours et des examens de sergents prévus dans le cadre d'emploi des sous-officiers, lorsque la liste précédente est épuisée et que les départs en retraite sont confirmés, le constat validé de mutations vers d'autres SDIS ou tout autre situation, nécessite la nomination de nouveaux sergents.	Liste d'aptitude au grade de sergent : Le SDIS de la Haute-Vienne réalise seul ou en association avec d'autres SDIS l'organisation des concours et des examens de sergents prévus dans le cadre d'emploi des sous-officiers, lorsque la liste précédente est épuisée et que les départs en retraite sont confirmés, le constat validé de mutations vers d'autres SDIS ou tout autre situation, nécessite la nomination de nouveaux sergents.
Titre VII Chapitre 6 7.6.8	Inscription des caporaux-chef sur la liste d'aptitude des sergents : Dans les conditions réglementaires qui le prévoient, les caporaux-chef qui remplissent les conditions statutaires peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude des sergents. Dans le respect du quota permis par le cadre d'emplois et le tableau annuel des emplois budgétaires, les caporaux-chef peuvent être proposés par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement, parmi les caporaux-chef remplissant les conditions.	Inscription des caporaux (-chef) sur la liste d'aptitude des sergents : Dans les conditions réglementaires qui le prévoient, les caporaux et caporaux-chef qui remplissent les conditions statutaires peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude de sergents. Dans le respect du quota permis par le cadre d'emplois et le tableau annuel des emplois budgétaires, les caporaux et caporaux-chef peuvent être proposés par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement, parmi les caporaux et caporaux-chef remplissant les conditions.
Titre VII Chapitre 6 7.6.8.1		Appréciation : Cette appréciation est proposée par le chef de centre ou le chef de service au directeur départemental, après avoir consulté les chefs de bureau du centre ou du service, au vu de l'implication dans le travail au centre et pour le service, du respect des règles, de la capacité d'adaptation, du dynamisme et de la retenue en s'appuyant notamment sur les comptes rendus d'entretiens professionnels et fait l'objet d'une péréquation de tous les agents concernés.
Titre VII Chapitre 6 7.6.9	Nomination au grade de sergent : Dans le respect des ratios opérationnels définis au présent règlement, les personnels inscrits statutairement sur la liste d'aptitude des sergents, peuvent être nommés sergent stagiaire sur un poste ouvert au grade de sergent dans un centre de secours, un service ou au CTA-CODIS, selon les besoins du service. La désignation des agents pour une nomination est proposée par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement.	Nomination au grade de sergent : Dans le respect des ratios opérationnels définis au présent règlement, les personnels inscrits statutairement sur la liste d'aptitude des sergents, peuvent être nommés sergent stagiaire sur un poste ouvert au grade de sergent dans un centre de secours, un service ou au CTA-CODIS, selon les besoins du service. La désignation des agents pour une nomination est proposée par le Directeur Départemental au vu de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte, à parité, l'expérience de sapeur-pompier professionnel et l'appréciation de l'encadrement.

3. Avancement au grade d'Adjudant

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Ancienne version	REGLEMENT INTERIEUR Nouvelle rédaction
Titre VII Chapitre 6 7.6.10	Promotion au grade d'adjudant : L'ordre d'inscription des sergents proposé par le Directeur Départemental au tableau d'avancement au grade d'adjudant est réalisé, à parité, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte l'expérience dans le grade de sergent et l'appréciation de l'encadrement.	Promotion au grade d'adjudant : L'ordre d'inscription des sergents proposé par le Directeur Départemental au tableau d'avancement au grade d'adjudant est réalisé, à parité, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle prenant en compte l'expérience dans le grade de sergent et l'appréciation de l'encadrement.
Titre VII Chapitre 6	Appréciation : Cette appréciation est proposée par le chef de centre au directeur départemental, après avoir	Appréciation : Cette appréciation est proposée par le chef de centre au directeur départemental, après

7.6.10.1	<i>consulté les chefs de service du centre, au vu des responsabilités réellement exercées, l'implication dans la gestion technique et la formation, l'aptitude à l'encadrement du personnel, le respect des règles, l'implication et la disponibilité et font l'objet d'une péréquation de tous les agents concernés.</i>	<i>avoir consulté les chefs de service du centre, au vu des responsabilités réellement exercées, l'implication dans la gestion technique et la formation, l'aptitude à l'encadrement du personnel, le respect des règles, l'implication et la disponibilité, telles que résultants des comptes rendus d'entretien professionnel et font l'objet d'une péréquation de tous les agents concernés</i>
Titre VII Chapitre 6 7.6.10.2	Priorité liée aux emplois particuliers : Pour respecter la hiérarchie des emplois inscrits au tableau de concordance des emplois opérationnels et d'encadrement, ce classement prenant en compte la valeur professionnelle des agents positionnera prioritairement les personnels assurant ou devant assurer des fonctions à responsabilités dans les centres, au CTA-CODIS ou dans les services, de façon à prioriser leur nomination.	Priorité liée aux emplois particuliers ou niveau de fonctions exercées : Pour respecter la hiérarchie des emplois inscrits au tableau de concordance des emplois opérationnels et d'encadrement, ce classement prenant en compte la valeur professionnelle des agents positionnera prioritairement les personnels assurant ou devant assurer des fonctions à responsabilités dans les centres, au CTA-CODIS ou dans les services, de façon à prioriser leur nomination.
Titre VII Chapitre 6 7.6.11	Nomination au grade d'adjudant : Dans le respect des ratios opérationnels définis au présent règlement, les personnels inscrits statutairement au tableau d'avancement des adjudants, peuvent être nommés à un poste ouvert au grade d'adjudant dans un centre de secours, un service ou au CTA-CODIS, selon les besoins du service. Les propositions de nomination sont alors faites aux agents dans l'ordre du tableau.	Nomination au grade d'adjudant : Dans le respect des ratios opérationnels définis au présent règlement, les personnels inscrits statutairement au tableau d'avancement des adjudants, peuvent être nommés à un poste ouvert au grade d'adjudant dans un centre de secours, un service ou au CTA-CODIS, selon les besoins du service. Les propositions de nomination sont alors faites aux agents dans l'ordre du tableau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis du comité technique en date du 28 mai 2021,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les modifications du règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne conformément aux éléments ci-avant présentés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDBITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 16 JUIN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-10 **Modification de l'état du personnel**

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

La réforme de la fonction publique, introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a redéfini les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) en recentrant leur rôle sur certaines décisions individuelles défavorables.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les instances paritaires ne seront plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les avancements et promotions seront réalisés au niveau local notamment sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) établies par le SDIS en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

I) EVOLUTION DES CARRIERES

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix, il est proposé au Conseil d'administration les décisions suivantes :

Evolution des grades

Pour l'année 2021, les postes de SPP et PATS pour les promotions de grade sont créés à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les taux de promotions applicables aux filières sapeurs-pompiers, administrative et technique sont fixés par délibérations.

A. FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Avancements de grades et promotions internes

- Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de SPP

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de caporal à caporal-chef – Il est proposé :

- Fermer 14 postes de caporaux et ouvrir 14 postes de caporaux-chef

Date d'effet : 01 / 07 /2021 pour 12 postes

Date d'effet : 01 / 11 /2021 pour 2 postes

- Cadre d'emploi des sous-officiers de SPP

Afin de permettre la nomination de 3 sergents de SPP – Il est proposé :

- Fermer 3 postes de caporaux (-chef) et ouvrir 3 postes de sergents

Date d'effet : 01 / 07 /2021

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de sergent à adjudant – Il est proposé :

- Fermer 6 postes de sergents et ouvrir 6 postes d'adjudants

Date d'effet : 01 / 07 /2021

- Cadre d'emploi des infirmiers de SPP

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'infirmier de classe normale à infirmier de classe supérieure – Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'infirmier de classe normale et ouvrir 1 poste d'infirmier de classe supérieure

Date d'effet : 01 / 07 /2021

- Cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de capitaine à commandant – Il est proposé :

- Fermer 1 poste de capitaine et ouvrir 1 poste de commandant

Date d'effet : 01 / 07 /2021

- Cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de SPP

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de pharmacien hors classe normale à pharmacien de classe exceptionnelle – Il est proposé :

- Fermer 1 poste pharmacien hors classe et ouvrir 1 poste de pharmacien de classe exceptionnelle

Date d'effet : 01 / 07 /2021

B. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements de grades

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif de 1^{ère} classe - Il est proposé :

- Fermer 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouvrir 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Date d'effet : 01 / 07 /2021

- Cadre d'emploi des adjoints techniques

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint technique principal à adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'adjoint technique et ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Date d'effet : 01 / 07 /2021

- Cadre d'emploi des rédacteurs

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} classe - Il est proposé :

- Fermer 1 poste de rédacteur et ouvrir 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Date d'effet : 01 / 07 /2021

- Cadre d'emploi des ingénieurs

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'ingénieur principal à ingénieur hors-classe - Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'ingénieur principal et ouvrir 1 poste d'ingénieur hors classe

Date d'effet : 01 / 07 / 2021

ii) **TRANSFORMATION DE POSTES**

Suite à la nomination d'un lieutenant 2^{ème} classe en régime cyclé sur un poste d'adjoint de chef de centre en SHR, il est proposé :

- Fermer 1 poste de Lieutenant 2^{ème} classe SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/08/2021

Suite au départ en retraite de 1 adjudant au 29 février 2021, il est proposé :

- Fermer 1 poste d'adjudant SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/07/2021

Ce rapport, présenté au Comité technique le 28 mai 2021, a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération n° 2021-2-07 fixant le taux de promotion applicable à la filière sapeur-pompier,

Vu, la délibération n° 2021-2-08 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 28 mai 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les évolutions de carrières et les transformations de postes ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

16 JUN 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-11

Procédures et modalités de dons de congés annuels

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 décline pour la fonction publique les lois n° 2014-459 du 9 mai 2014 et n° 2018-84 du 13 février 2018 qui permettent le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ou au bénéficiaire des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Le statut de la fonction publique territoriale permet ainsi à tout agent de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, même s'ils sont placés sur un compte épargne-temps au bénéfice de parents d'enfant gravement malade (décret n°2015-580 du 28 mai 2015) ou décédé (décret n° 2021-259 du 9 mars 2021), ainsi qu'aux proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap (décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018).

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique du SDIS 87 lors de sa réunion du 28 mai 2021.

Ce dispositif est administrable avec le nouvel logiciel SI.RH.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

Vu, le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu, le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 28 mai 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le principe de dons de jours de congés selon la procédure et les modalités présentés en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-12 Indemnisation à titre exceptionnel des jours épargnés sur un CET

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

L'instauration du compte épargne est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Ces règles ont été clairement établies au sein du SDIS 87 (par délibération et règlement intérieur).

Le SDIS 87 a déterminé (délibération du 4 avril 2005 modifiée par délibération n° 2010-3-6) les modalités d'organisation, d'alimentation et de consommation du CET. Cependant, celle-ci prévoit que l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de congés. La monétisation n'est donc pas prévue actuellement dans nos règles.

La situation exceptionnelle du Centre d'Incendie et de Secours Beaubreuil sur le 1^{er} semestre 2021 appelle à envisager à titre exceptionnel l'indemnisation des jours épargnés sur le CET de l'adjoint du chef du CIS Beaubreuil.

Le chef du CIS de Beaubreuil ayant été indisponible pour raisons de santé au cours du 1^{er} semestre 2021 puis actuellement en temps partiel thérapeutique, l'adjoint du chef du CIS de Beaubreuil, qui fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2021, n'a pas été et ne sera pas en mesure d'utiliser l'intégralité des jours épargnés sur son compte-épargne-temps pour des raisons de nécessité de service afin d'assurer la continuité managériale du centre de secours.

Le montant forfaitaire de l'indemnisation prévu par arrêté est de 90 euros par jour indemnisé (Arrêté du 28 août 2009 modifié : revalorisation du montant de l'indemnisation des jours épargnés depuis le 1^{er} janvier 2019).

Ce rapport, présenté au Comité technique le 28 mai 2021, a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le code général de collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu, l'avis du comité technique en date du 28 mai 2021

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la possibilité, à titre exceptionnel, du versement d'une compensation financière pour les jours de congés épargnés sur du CET qui n'auront pas pu être pris par l'adjoint du chef de centre d'incendie et de secours, avant son départ à la retraite.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-13 **Plan pluriannuel de valorisation du volontariat**

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le SDIS a entamé au sein de la commission volontariat des travaux afin de valoriser le volontariat en s'appuyant sur des données factuelles.

Par ailleurs, l'achèvement de la mise en œuvre de la gestion individualisée de l'alerte permet un meilleur suivi de la disponibilité des SPV.

Enfin, un arrêt de la Cour européenne de justice de 2018 engendre un positionnement différent des sapeurs-pompiers volontaires qui, selon le modèle de sécurité civile français, ne peuvent être considérés en temps de travail.

Dans ce cadre, il a été élaboré un plan pluriannuel de valorisation du volontariat déjà présenté lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2020. Comme expliqué en séance, certaines propositions ne sont pas tout à fait finalisées pour des raisons administratives et techniques (comme la modification du Règlement opérationnel), mais elles n'empêchent pas de débiter la déclinaison du plan.

Ce plan pluriannuel de valorisation du volontariat a reçu un avis favorable des membres du CCDSPV lors de la séance du 23 novembre 2020.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre au 1^{er} janvier 2021 :

- Évolution du taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 % (proposition 6) ;
- Nouvelle indemnité de Chef de centre (proposition 9) ;
- Étude sur l'installation de machines à laver dans chaque centre (proposition 13) ;

D'autres mesures sont prévues et en cours de mise en œuvres :

- Création de 4 niveaux de permanence : POD/P1/P2/P3 (proposition 1) ;
- mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes (proposition 3) ;
- renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées (proposition 8) ;
- Création au 01/01/2021 d'une indemnité d'adjoint au Chef de centre volontaire et aux 3 assistants SPV des CIS Limoges (proposition 10)
- Installation de machines à laver dans chaque centre (proposition 13) ;
- Dotation en équipement sportif des SPV (propositions 14) ;
- Prévoir la prise en charge de la formation pour les employeurs partenaires (proposition 15).

De plus, le plan pluriannuel de valorisation du volontariat prévoit une revalorisation du taux d'astreinte (proposition n°5). En effet, le taux d'astreinte est fixé à 6 % et n'a pas été révisé depuis plusieurs années car n'apportant pas d'amélioration sensible en terme opérationnel. De manière à donner des signes de reconnaissance, il est envisagé de le faire évoluer à 7 %. Il est également prévu d'indemniser au taux de 7% du taux de base (jour et nuit) les astreintes des infirmiers volontaires Hors Limoges.
Ces évolutions sont prévues à compter du 1^{er} juillet 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, l'avis du CCDSPV en date du 23 novembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la mise en application des mesures ci-avant évoquées à compter du 1^{er} juillet 2021 et de valider la mise à jour du tableau ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

		observations et règles complémentaires	
		règles	
taux de base		Nuit (22h à 7h) : 100%	
majorations		Dimanche et jour férié : 50%	
médecins pharmaciens vétérinaires		taux de base x 2,5	
Interventions	Nuit en semaine (19h à 7h) Samedi, dimanche et jour férié (jour et nuit)		
	Tous CIS	7% du taux de base	plafond : hors chef de groupe : 1904h plafond sur justification d'indisponibilité et de bonne gestion: 2856h plafond chef de groupe, médecin et CIS Saint-Junien: 2920h plafond chef de groupe, médecin : 4380h effectifs: 5 tous CIS, 8 pour Saint-Junien
Astreintes	Chef de groupe Médecins / Pharmaciens	Jour : 9% du taux de base Nuit : 6% du taux de base	
	CIS St Junien en journée (du lundi au vendredi) effectif 5 SP maxi	9 % du taux de base	
Disponibilités	VLI Hors Limoges	7% du taux de base (jour et nuit)	
	Rétribution des disponibilités de jour, Hors période d'astreinte	D1 = 6% du taux de base D2 et D3 = 3 % du taux de base	
Gardes (Limoges, Saint-Junien, VLI87, ponctuelles)	de 7h30 à 19h30 (pour St Junien 8 heures maxi réparties sur samedi et/ou dimanche : de 19h30 à 7h30 :	54% du taux de base 48% du taux de base	non cumulable avec les vacances versées pour les interventions survenues durant la garde
	formateur	120% du taux de base	10 heures maximum indemnisées par jour
Formations	aide formateur, encadrement permanent, directeur de stage et jury	100% du taux de base	8 heures maximum indemnisées par jour
	stagiaire		

INDEMNISATION SPV

MISSIONS

MISSIONS	taux de base	règles	observations et règles complémentaires
Missions du SSSM	médecins	taux de base x 2,5	pour la surveillance de la condition physique des SP et l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude (1° et 2° du 1er alinéa de l'art. 24 du décret 97-1225 du 26/12/1997)
Missions diverses	tâches administratives et techniques ponctuelles travail administratif ponctuel passage aux mines contrôle "prévision" transport de déchets de soin participation à certaines réunions récupération de véhicules entretien des centres, vérification et maintenance du petit matériel dispositif prévisionnel de secours surveillance des baignades période effective de surveillance des baignades temps de présence pour contrôle, mise en place, remise des matériels et des installations en début et en fin de saison frais de déplacement	75% du taux de base 100% du taux de base 100% du taux de base majorations: - nuit (22h à 7h) : 100% - dimanche et jour férié : 50% taux d'une garde	majorations non cumulables
Indemnités de fonction (non applicable SPP, article 6-2 alinéa 3 du décret 96-1004)	chef de centre adjoint au chef de centre Assistant volontariat cis Limoges référent mécanique de centre de secours médecin chef médecin chef adjoint / pharmacien chef autre personnel de santé de la chefferie Infirmier protocolé ou pharmacien remplaçant de PUI	1 indemnité horaire pour 60 km au taux de base (par tranche de 30 km) 190 indemnités horaires au taux du grade d'officier/an 80 indemnités horaires du taux du grade/an 40 indemnités horaires au taux du grade/an 80 indemnités horaires au taux de base/an 375 indemnités horaires au taux de base/an 325 indemnités horaires au taux de base/an 200 indemnités horaires au taux de base/an 7 indemnités horaires au taux de base/an	sur justification d'indisponibilité des véhicules de service du chef de CIS et du chef de groupement pour les officiers et chefs de CIS non officiers non cumulable avec missions diverses pour tâches administratives et techniques ou entretiens divers non cumulable avec missions diverses pour récupération véhicule, entretien, et maintenance du matériel sur justificatif de paiement de la cotisation à l'ordre non obligatoire pour la profession de l'intéressé

Forfait de 9 min à rajouter au temps d'intervention permettant d'indemniser chaque sapeur-pompier volontaire pour toutes interventions effectuées (délibération n°2020-5-12 Conseil d'administration du 18/12/2020)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 11 juin 2021 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 mai 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Délibération N° 2021-2-14 **AGREMENT POUR LA FORMATION DES JSP DE LA HAUTE VIENNE**

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Conformément au décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, et au vu de l'arrêté interministériel du 10 octobre 2008 relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers et l'union départementale de la Haute-Vienne sont les seules compétentes pour préparer les jeunes sapeurs-pompiers à cet examen.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 2008 précité, précise que les unions départementales de sapeurs-pompiers ou les associations départementales de jeunes sapeurs-pompiers, lorsqu'elles existent, sont habilitées par le Préfet, après avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour assurer la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et les préparer au brevet de jeunes sapeurs-pompiers.

Dans le département de la Haute-Vienne, c'est l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) qui a reçu cette habilitation et qui forme depuis de nombreuses années les Jeunes Sapeurs-Pompiers de notre département. Celle-ci doit être reconduite tous les trois ans.

L'UDSP 87 compte à ce jour 5 sections pour un total de 178 Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Après une rencontre avec les dirigeants de cette association, et au vu de la qualité des formations assurées aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, et la création d'un comité pédagogique départemental des jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, il a été convenu de demander la reconduction pour 3 ans de l'habilitation de l'UDSP 87 pour les années 2021, 2022 et 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu, l'arrêté interministériel du 10 octobre 2008 relatif à l'habilitation donnée par le Préfet aux unions départementales pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne à poursuivre l'activité de formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour les trois années à venir, afin de voir cette association habilitée par le Préfet en conformité avec la réglementation en vigueur.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

ARRETES

Du Préfet de la Haute-Vienne

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ARRÊTÉ N° 2021/420 SDIS
Portant subdélégation de signature en matière opérationnelle

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1424-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel 2021-324 du 9 avril 2021 portant nomination du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant délégation de signature au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne du 18 mai 2010 nommant le Lieutenant-colonel Xavier DUBOUE Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er -

Dans le cadre de ses attributions, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DUBOUE, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 susvisé, en cas d'empêchement du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et pour ordre.

À savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- les actions de formations spécialisées ou de tronc commun visées par le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ou les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'Etat au vu de l'agrément accordé au SDIS de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté susceptible d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois

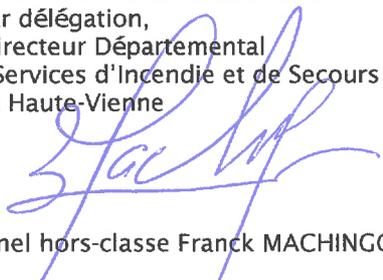
ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Notifié le :
Signature de l'agent :

Limoges, le **10 MAI 2021**

Pour le Préfet de la Haute-Vienne
Et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
de la Haute-Vienne


Colonel hors-classe Franck MACHINGORENA

ARRETES
du Président du Conseil
d'Administration



N° 2021/ 404

composition du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail du SDIS 87

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale, article 33-1, modifiée

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Titre IV, articles 27 à 62, modifié

VU la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

VU la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 2 octobre 2020 désignant les conseillers départementaux siégeant au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 9 octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 9 octobre 2020, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Stéphane DESTRUHAUT, Président de l'instance,
Madame Cherifa TLEMSANI,
Madame Gulsen YILDRIM,
Le Directeur départemental du SDIS 87,
Le Médecin-chef du SDIS 87

suppléants Madame Brigitte LARDY,
Madame Sylvie ACHARD,
Monsieur Pierre VARACHAUD,
Le Directeur départemental adjoint du SDIS 87,
Le Responsable du Pôle ressources

Chaque suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique:

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur David MANDON,
Monsieur Fabien SAULNIER,
Monsieur Philippe GRIMAUD,
Madame Sophie VIGNERIE

suppléants Monsieur Alain BIDEAU,
Monsieur Nicolas CORNELOUP,
Monsieur Julien MADRIAS,
Monsieur Raphaël PERICAUD

Chaque suppléant peut remplacer tout titulaire désigné par la même organisation syndicale

FEDERATION AUTONOME

Titulaire : Monsieur Pascal DARGENCOURT

suppléant Monsieur Laurent LAVIELLE

Assistent en outre aux réunions du CHSCT avec voix consultative :

Le médecin du service de médecine préventive du SDIS 87,
L'animateur du CHSCT,
Le chargé de mission sécurité

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au registre des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15 AVR. 2021

Le Président



Pierre ALLARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 405

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel 2021- 324 du 9 avril 2021 portant nomination du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de directeur départemental du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Il est accordé au Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours, une délégation permanente de signature pour :

- Toutes correspondances extérieures, tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS) à l'exception des arrêtés nominatifs portant nomination, recrutement, titularisation, promotion de grade, sanction disciplinaire et cessation de fonctions ;
- Tous documents d'exécution relatifs aux marchés publics, à l'exclusion de l'acte d'engagement et des éventuels avenants ;
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée ;
- Les certifications du service fait sur les factures, signature des mandats, titres de recettes et bordereaux correspondants.

ARTICLE 2 -

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 15 AVR. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre BLARD

Notifié le :
Signature :



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-417

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Michael CHANTEREAU ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael CHANTEREAU, technicien, adjoint au chef du groupement des services techniques et logistiques du pôle moyens généraux du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite de chaque chapitre budgétaire relevant du groupement ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du groupement des services techniques et logistiques, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée à Monsieur Michael CHANTEREAU, adjoint au chef du groupement, pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant du groupement, dans la limite de 4 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement;
- les certifications du service fait sur les factures;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.

ARTICLE 3 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le **06 MAI 2021**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Pierre ALLARD



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE DEPOT DE PLAINTE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
■ N°2021-435 MFB

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les démarches de dépôt de plainte au nom du SDIS qui doivent être accomplies suite à des actes d'incivilité ou tout dommage subi par le SDIS ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la police nationale, de la gendarmerie ou du Procureur de la République dans les cas suivants :

- Fausse alerte ;
- Entrave aux secours ;
- Dégradation ou vol de biens appartenant au SDIS, ou dont il a la garde ;
- Incendies volontaires de toute nature ;
- Agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, cette délégation de signature est accordée au Colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur Départemental Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA et du Colonel Xavier DUBOUÉ, la délégation de signature est accordée en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants dans l'ordre de la liste :

- Commandant Thierry SOULIER, chef du Pôle Territorial ;
- Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN, officier de coordination territoriale ;
- Le Chef de Secteur qui a la charge du territoire sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Chef de CIS de Limoges qui a la charge du secteur sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Commandant Frédéric MAS, chef du groupement des services logistique et technique ;
- Tout autre chef de Secteur disponible ;
- Lieutenant hors classe Sylvain TURLE ou son adjointe Lieutenante 2^{ème} classe Séverine BOURLON, correspondants « incivilités » ;

Les chefs de secteur sont : Lieutenant 1^{ère} classe Eric MANCIET pour le secteur Sud-Est, Lieutenant hors classe Francis ALLONCLE pour le secteur Sud-Ouest, Lieutenant hors classe Laurent LAVIELLE pour le secteur Sud, Lieutenant 1^{ère} classe Olivier ROBERT pour le secteur Nord-Ouest, Lieutenant 1^{ère} classe Eric GRODZKI pour le secteur Nord-Est.

Les chefs de CIS de Limoges sont : Lieutenant hors classe Sylvain TURLE pour le CIS Limoges Beaubreuil, Lieutenant 1^{ère} classe Laurent PANGAUD pour le CIS Limoges Mauvendière, Capitaine David MASSEMIN pour le CIS Limoges Mitout.

ARTICLE 2 –

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 3 JUIN 2021

Le Président du conseil d'administration
du service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

Arrêté n° 2021 - 538

portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

CONSIDERANT que dans chaque établissement public, des lignes directrices de gestion (LDG) sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation, des effectifs, des métiers et compétences ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

VU l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 28 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-2-05 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, adoptant les lignes directrices de gestion, dans sa séance du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{ER} - Les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les lignes directrices de gestion prennent effet au 16 juin 2021.

Article 3 - Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique (puis à terme du comité social territorial).

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 5 - Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et une ampliation sera adressée à la présidente du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou sur l'application télécourts citoyen accessible sur le site www.telercourts.fr.

A Limoges, le 16/06/2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALARD



ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

Ratio 1 : DepReelFonct / Population	55.67 €
Ratio 2 : ProdImpotsDirects / Population	- €
Ratio 3 : RecRéellesFct / Population	63.16 €
Ratio 4 : DépEquipBrut / Population	10.20 €
Ratio 5 : Encours de dette / Population	19.61 €
Ratio 6 : DGFreque / Population	- €
Ratio 7 : DépPersonnel / DépRéellesFct	79.60%
Ratio 8 : CoeffMobilisationPotentielFiscal	- €
Ratio 9 : DRF + CapDette / RecRéelFct	94.27%
Ratio 10 : DepEquipBrut / RecRéelFct	16.14%
Ratio 11 : EncoursDette / RecRéelFct	31.04%
Ratio pour structure intercommunale sans fiscalité propre	
Ratio a : DépExploit / DépRéelFct	17.91%
Ratio b : ProdExploit / RecRéelFct	3,36%
Ratio c : TransfertsReçus / RecRéelFct	95.69%
Ratio d : EmpruntsRéalisés / DépEquipBrut	25,70%
Ratio e : Encours de la dette	7 479 488.17 €

SOMMAIRE**I - Informations générales**

- A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget
- B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats
- B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses
- B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes

II - Présentation générale du compte administratif

- A1 - Vue d'ensemble
- A2.1 - Equilibre financier - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier - section d'investissement
- B1 - Balance générale - Dépenses
- B2 - Balance générale - Recettes

III - Vote du compte administratif

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

Section d'investissement

DEFENSES CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO	RECETTES CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO
2031	frais d'études	810,00			
2051	concessions, droits, licences, brevets	14 943,03			
Chapitre 21	immobilisations corporelles	794 435,10			
21312	centres d'incendie et de secours	2 189,40	1641	emprunt	1 000 000,00
21531	réseaux et transmissions				
21532	réseaux d'alerte	1 380,00			
21538	autres réseau	38 836,63			
21561	Mat mobile d'incendie et de secours	435 605,60			
21562	Mat non mobile d'incendie et de secours	73 872,92			
21568	Autre matériel incendie et secours	64 048,32			
21578	Autre matériel et outillage technique	40 918,02			
217312	travaux CIS	91 814,16			
2183	Matériel informatique	7 153,72			
2184	Mobilier de bureau	25 466,73			
2188	autres	13 149,60			
chapitre Pr.Equipt.15	centre de secours limoges sud	80 217,14			
2031	frais d'études	88 217,14			
Chapitre Pr.Equipt.32	schéma directeur des systèmes d'information	96 486,97			
2051	Concessions et droits simil., brevets, ..	86 486,97			
21532	réseaux d'alerte				
Chapitre Pr.Equipt.34	centre de traitement de l'alerte	0,00			
2031	frais d'études				
Chapitre Pr.Equipt.35	centre de secours beaubreuil	29 739,27			
2031	frais d'études	486,00			
217312	travaux CIS	29 253,27			
Chapitre Pr.Equipt.40	cs mitout chambres de garde	26 775,60			
2031	frais d'études	26 775,60			
Chapitre Pr.Equipt.41	schéma directeur des systèmes d'information 2	154 397,09			
2051	Concessions et droits simil., brevets, ..	91 449,84			
21532	réseaux d'alerte	62 947,25			
TOTAL DI		1 195 804,20		TOTAL RI	1 000 000,00

vu et arrêté le présent état à la somme de un million cent quatre vingt quinze mille huit cent quatre euros et vingt centimes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE**

le 18 JUN 2021



DCAT - BCFE

(Signature)
Pierre ALLARD

ANNEXES

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions constituées au 31/12
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
- A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées
- A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties
- A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions
- A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
- A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
- A7 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions
- B1.2 - Subventions versées par le SDIS
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
- C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I -

- Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés sur l'état III-B-2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RESULTATS	B1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 601 141.69	30 088 229.18	3 764 301.26	3 251 388.75
Investissement	6 203 346.94	5 208 901.33	1 406 081.26	411 635.65
Dont 1068		308 386.19		
Fonctionnement	24 397 794.75	24 879 327.85	2 358 220.00	2 839 753.10

	RESTES A REALISER N		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL DES RAR	1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20
Investissement	1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20
Fonctionnement			

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
TOTAL	3 055 584.55
Investissement	215 831.45
Fonctionnement	2 839 753.10

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dépenses engagées non mandatées
	SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL	1 195 804.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	309 168.58
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	886 635.62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL	1 000 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	24 397 794.75	24 879 327.85
	Section d'investissement	6 203 346.94	5 208 901.33
+		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté		2 358 220.00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 406 081.26
=		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		30 601 141.69	33 852 530.44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 195 804.20	1 000 000.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	1 195 804.20	1 000 000.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	24 397 794.75	27 237 547.85
	Section d'investissement	7 399 151.14	7 614 982.59
	TOTAL CUMULE	31 796 945.89	34 852 530.44

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	5 366 592.28	836 754.66	6 203 346.94	1 996 896.95	3 212 004.38	5 208 901.33
FONCTIONNEMENT	21 233 208.37	3 164 586.38	24 397 794.75	24 089 991.19	789 336.66	24 879 327.85
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE	26 599 800.65	4 001 341.04	30 601 141.69	26 086 888.14	4 001 341.04	30 088 229.18

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 711 018.97	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	678 817.77
012 Charges de personnel et frais ass.	16 899 403.66	74 Contributions et participations	23 061 728.13
65 Autres charges de gestion courante	92 541.26	75 Autres produits de gestion courante	131 668.74
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges	33 257.97
Total dépenses de gestion des services	20 702 963.89	Total recettes de gestion des services	23 895 472.61
66 Charges financières	241 464.64	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	47.84	77 Produits exceptionnels	194 518.58
68 Dotations aux provisions	288 732.00	78 Reprises sur provisions	
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	21 233 208.37	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	24 089 991.19
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : (Recettes réelles - Dépenses réelles)		2 856 782.82	
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations d'ordre entre sections	3 164 586.38	042 Opérations d'ordre entre sections	789 336.66
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 164 586.38	TOTAL RECETTES D'ORDRE	789 336.66
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		2 375 249.72	
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	24 397 794.75	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	24 879 327.85
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	2 358 220.00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 397 794.75	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 237 547.85
SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) :		2 839 753.10	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations,fonds divers et réserves		399 778.76
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 476 489.02	1 000 000.00
18	Compte de liaison : affectations (budgets annexes)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	165 489.93	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	3 615 055.35	
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours	109 557.98	288 732.00
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
45	Total des opérations pour compte de tiers		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		5 366 592.28	1 688 510.76

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : (Dépenses réelles - Recettes réelles)	3 678 081.52
--	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE

040	Opérations d'ordre entre sections	789 336.66	3 164 586.38
041	Opérations patrimoniales	47 418.00	47 418.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		836 754.66	3 212 004.38

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE : Solde des opérations d'ordre de section à section	2 375 249.72
---	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 406 081.26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		308 386.19
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 203 346.94	6 614 982.59

SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) :	411 635.65
--	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 711 018.97		3 711 018.97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 899 403.66		16 899 403.66
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 541.26		92 541.26
66	CHARGES FINANCIERES	241 464.64		241 464.64
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47.84	226 608.01	226 655.85
68	Dotations aux amortissements et provisions	288 732.00	2 937 978.37	3 226 710.37
	Dépenses de fonctionnement - Total	21 233 208.37	3 164 586.38	24 397 794.75

Pour information - D 002 Résultat de fonctionnement reporté

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

24 397 794.75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		105 063.56	105 063.56
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 476 489.02		1 476 489.02
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS		170 556.37	170 556.37
	Total des programmes d'équipement	497 755.99		497 755.99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	25 310.77	1 188.00	26 498.77
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors programmes)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	3 367 036.50	16 428.00	3 383 464.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)		29 802.00	29 802.00
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		513 716.73	513 716.73
	Dépenses d'investissement - Total	5 366 592.28	836 754.66	6 203 346.94

Pour information - D 001 Solde d'exécution reporté

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 203 346.94

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 257.97		33 257.97
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	678 817.77		678 817.77
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 051 728.13		23 051 728.13
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	131 668.74		131 668.74
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	194 518.58	789 336.66	983 855.24
	Recettes de fonctionnement - Total	24 089 991.19	789 336.66	24 879 327.85

Pour information - R 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 358 220.00
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 237 547.85
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	399 778.76		399 778.76
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00		1 000 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS		50 065.64	50 065.64
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		17 616.00	17 616.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		176 542.37	176 542.37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	288 732.00	29 802.00	318 534.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 937 978.37	2 937 978.37
	Recettes d'investissement - Total	1 688 510.76	3 212 004.38	4 900 515.14

Pour information - R 001 Solde d'exécution reporté	1 406 081.26
---	---------------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	308 386.19
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 614 982.59
---	---------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP - Hors AE / CP	4 411 035.00	3 283 131.84	427 887.13		700 016.03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 411 035.00	3 283 131.84	427 887.13		700 016.03
014		18 224 400.00	16 695 444.08	203 959.58		1 324 996.34
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP - Hors AE / CP	93 870.00	92 541.26			1 328.74
66	CHARGES FINANCIERES	93 870.00	92 541.26			1 328.74
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	274 460.00	215 377.38	26 087.26		32 995.36
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 500.00	47.84			4 452.16
022	DEPENSES IMPREVUES	288 732.00	288 732.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	3 166 608.01	3 164 586.38			2 021.63
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	27 163 605.01	23 739 860.78	657 933.97		2 765 810.26

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté						
--	--	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		27 163 605.01	23 739 860.78	657 933.97		2 765 810.26
---	--	---------------	---------------	------------	--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVE	660 500.00	640 741.46	38 076.31		-18 317.77
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00	23 049 735.93	1 992.20		-7 851.13
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00	131 668.74			5 331.26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00	33 257.97			-18 257.97
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	138 451.64	194 518.58			-56 066.94

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
78 042 043	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	810 556.37	789 336.66			21 219.71
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	24 805 385.01	24 839 259.34	40 068.51		-73 942.84
	Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 358 220.00	2 358 220.00			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 163 605.01	27 197 479.34	40 068.51		-73 942.84

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 411 035.00	3 283 131.84	427 887.13		700 016.03
-- 60 -- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES	2 157 050.00 2 500.00	1 771 190.66 2 471.30	154 047.77		231 811.57 28.70
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	33 000.00	33 540.40	6 070.41		-6 610.81
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	418 000.00	331 606.57	23 254.07		63 139.36
60613	CHAUFFAGE URBAIN	213 000.00	152 049.25			60 950.75
60621	FOURNITURES NON STOCKEES	47 500.00	39 037.52	3 790.56		4 671.92
60622	COMBUSTIBLES	320 000.00	224 959.33	30 438.61		64 602.06
60623	CARBURANTS	120 100.00	96 697.55	12 721.42		10 681.03
60628	ALIMENTATION	220 100.00	180 160.91	23 228.89		16 710.20
60631	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	44 000.00	41 918.65	2 445.64		-364.29
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	44 000.00	41 918.65	2 445.64		2 971.55
60636	FOURNITURES D'ENTRETIEN	251 000.00	234 087.33	13 941.12		11 121.53
6064	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	174 000.00	144 120.58	18 757.89		-12 827.42
60661	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	76 550.00	89 377.42			11 750.12
60662	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	31 500.00	15 147.40	4 602.48		-90.05
60668	MEDICAMENTS	2 800.00	2 890.05			2 020.76
6067	VACCINS ET SERUMS	178 000.00	161 182.56	14 796.68		3 056.16
-- 61 -- 611	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES PRODUITS D'INTERVENTION SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	25 000.00 1 810 335.00 3 500.00	21 943.84 1 237 317.66 2 149.01	236 445.81 1 116.24		336 571.53 234.75
6132	LOCATIONS	301 330.00	223 704.12	39 511.10		38 114.78
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	41 630.00	39 435.03	3 620.74		-1 425.77
614	LOCATIONS MOBILIERES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE ENTRETIEN ET REPARATIONS ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES	50 000.00 14 500.00 105 000.00 60 000.00	38 249.08 8 790.00 41 222.61 40 738.74	7 543.30 1 693.20 10 129.90 12 731.31		4 207.62 4 016.80 53 647.49 6 529.95
61521	TERRAINS	100 000.00	56 140.97	2 070.75		41 788.28
615221	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	71 550.00	46 014.36	10 572.24		14 963.40
615228	AUTRES BATIMENTS ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES	493 900.00	397 336.01	92 036.26		4 527.73
61551	MATERIEL ROULANT					
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES					
6156	MAINTENANCE					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6161	MULTIRISQUES	10 000.00	9 369.02			630.98
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	190 000.00	190 030.64			-30.64
617	ETUDES ET RECHERCHES	108 125.00	7 738.80			100 386.20
	DIVERS					
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE					
	ABONNEMENTS					
61821	AUTRES	31 150.00	31 051.38	72.00		26.62
61828	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	16 850.00	14 031.53	91.57		2 726.90
6184	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	187 300.00	71 803.77	54 306.20		61 190.03
6185	AUTRES FRAIS DIVERS	2 500.00				2 500.00
6188	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 000.00	19 512.59	951.00		2 536.41
-- 62 --	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	417 050.00	260 371.93	37 085.05		119 593.02
6225		1 500.00				1 500.00
6226		82 800.00	52 502.17	2 100.00		28 197.83
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000.00	3 996.00			4.00
6232	FETES ET CEREMONIES	27 250.00	2 831.20			24 418.80
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS					
6234	RECEPTIONS	2 300.00	582.62			1 717.38
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	16 700.00	6 669.72			10 030.28
6241	TRANSPORTS DE BIENS	8 500.00	4 267.62	1 452.00		2 780.38
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL					
	DEPLACEMENTS ET MISSIONS					
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	49 000.00	28 280.49	6 620.00		14 099.51
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00				7 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 000.00	11 043.14	1 551.02		1 405.84
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	138 000.00	113 662.03	4 467.70		19 870.27
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00				1 000.00
	DIVERS					
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00				1 000.00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS					
62878	A DES TIERS	48 000.00	24 908.20	20 661.29		2 430.51
6288	AUTRES	16 000.00	11 628.74	233.04		4 138.22
-- 63 --	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 600.00	14 251.59	308.50		12 039.91
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS					
63512	TAXES FONCIERES	600.00				600.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	
III	A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
63513 6355 637	AUTRES IMPOTS LOCAUX TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	10 000.00 2 000.00 14 000.00	1 550.80 12 700.79	308.50		10 000.00 449.20 990.71
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 224 400.00	16 695 444.08	203 959.58		1 324 996.34
-- 62 --	AUTRES SERVICES EXTERIEURS PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	215 000.00	228 162.83	27 805.10		-40 967.93
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	215 000.00	228 162.83	27 805.10		-40 967.93
-- 63 --	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	247 000.00	231 446.40			15 553.60
6331	VERSEMENT DE MOBILITE	72 000.00	71 380.19			619.81
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	33 000.00	31 007.02			1 992.98
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	130 000.00	117 463.32			12 536.68
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00	11 595.87			404.13
-- 64 --	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATIONS DU PERSONNEL	17 762 400.00	16 235 834.85	176 154.48		1 350 410.67
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 675 400.00	6 010 446.56			664 953.44
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	110 000.00	161 203.93			-51 203.93
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	100 000.00	6 037.30			93 962.70
64118	NBI	3 981 000.00	3 895 774.78			85 225.22
64118	AUTRES INDEMNITES					
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	8 000.00	7 640.96			359.04
64131	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION					
64141	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 389 000.00	1 905 572.07	167 000.00		316 427.93
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000.00	4 521.72			5 478.28
64146	SERVICE DE SANTE	103 000.00	81 557.80	7 625.36		13 816.84
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	1 034 000.00	958 632.61			75 367.39
6453	COTISATIONS A L'U.R.S.A.F.	2 650 000.00	2 546 124.37			103 875.63
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		187.30			-187.30
6455	COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.		65 372.56			2 627.44
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	68 000.00				
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELMENT FAMILIAL	15 000.00				
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	60 000.00	54 916.79			15 000.00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	185 000.00	168 283.83	529.65		5 083.21
6473	AUTRES CHARGES SOCIALES					
6474	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00	70 000.00			16 186.52

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00	37 580.27			1 420.26
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	284 000.00	261 982.00			2 018.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES			999.47		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 870.00	92 541.26			1 328.74
-- 65 --	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 870.00	92 541.26			1 328.74
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS					
6532	IMDEMNITES	26 400.00	26 480.55			-80.55
	FRAIS DE MISSION	1 000.00	252.26			747.74
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES					
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00	837.26			662.74
	SUBVENTIONS					
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	64 970.00	64 970.00			
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		1.19			-1.19
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A)	22 729 305.00	20 071 117.18	631 846.71		2 026 341.11
	= (011 + 012 + 65 + 014)					
66	CHARGES FINANCIERES	274 460.00	215 377.38			32 995.36
-- 66 --	CHARGES FINANCIERES	274 460.00	215 377.38			32 995.36
	CHARGES D'INTERETS					
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	274 460.00	246 535.86			27 924.14
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		-31 158.48			5 071.22
	Calcul du 66112					
	Montant des ICNE de l'exercice = 26087.26					
	Montant de l'exercice N-1 = 31158.48					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00	47.84			4 452.16
-- 67 --	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00	47.84			4 452.16
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	500.00				500.00
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000.00				2 000.00
	AMENDES FISCALES ET PENALES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits Ouverts	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00	47.84			1 952.16
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	288 732.00	288 732.00			
-- 68 --	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	288 732.00	288 732.00			
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	288 732.00	288 732.00			
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + 66 + 67 + 68 + 022		23 996 997.00	20 575 274.40	657 933.97		2 763 788.63
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 166 608.01	3 164 586.38			2 021.63
-- 67 --	CHARGES EXCEPTIONNELLES	226 608.01	226 608.01			
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.	176 542.37	176 542.37			
6761	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 065.64	50 065.64			2 021.63
-- 68 --	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 940 000.00	2 937 978.37			
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 940 000.00	2 937 978.37			2 021.63
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 166 608.01	3 164 586.38			2 021.63
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 163 605.01	23 739 860.78	657 933.97		2 765 810.26
D 002 résultat de fonctionnement reporté						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		27 163 605.01	23 739 860.78	657 933.97		2 765 810.26

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	26 087,26
Montant des ICNE de l'exercice N-1	31 158,48
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-5 071,22

III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES
A2

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 500.00	640 741.46	38 076.31		-18 317.77
-- 70 --	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES	660 500.00	640 741.46	38 076.31		-18 317.77
7061	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	318 500.00	319 336.03	26 476.31		-27 312.34
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE AUTRES PRODUITS	12 000.00	6 485.03	11 600.00		-6 085.03
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	330 000.00	314 920.40			15 079.60
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS					
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00	23 049 735.93	1 992.20		-7 851.13
-- 74 --	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00	23 049 735.93	1 992.20		-7 851.13
744	FCTVA	15 000.00	20 784.52			-5 784.52
7473	DEPARTEMENTS	10 035 229.00	10 035 229.00			
7474	COMMUNES	2 619 183.00	2 066 969.00			552 214.00
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	10 374 465.00	10 926 679.00			-552 214.00
7478	AUTRES ORGANISMES		74.41	1 992.20		-2 066.61
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00	131 668.74			5 331.26
-- 75 --	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00	131 668.74			5 331.26
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	137 000.00	131 668.74			5 331.26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00	33 257.97			-18 257.97
-- 64 --	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00	33 257.97			-18 257.97
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000.00	33 257.97			-18 257.97
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	23 856 377.00	23 855 404.10	40 068.51		-39 095.61
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	138 451.64	194 518.58			-56 066.94
-- 77 --	PRODUITS EXCEPTIONNELS	138 451.64	194 518.58			-56 066.94

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					
7713	DEDITS ET PENALITES PERCUES	2 400.00	2 520.00			-120.00
7718	LIBERALITES RECUES					
773	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	56 051.64	19.38			-19.38
775	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	80 000.00	135 927.56			-55 927.56
7788	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	TOTAL DES RECETTES REELLES	23 994 828.64	24 049 922.68	40 068.51		-95 162.55
	= A + 76 + 77 + 78					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	810 556.37	789 336.66			21 219.71
-- 77 --	PRODUITS EXCEPTIONNELS	810 556.37	789 336.66			21 219.71
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	170 556.37	170 556.37			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	534 200.00	513 716.73			20 483.27
777	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	105 800.00	105 063.56			736.44
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	810 556.37	789 336.66			21 219.71
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	24 805 385.01	24 839 259.34	40 068.51		-73 942.84
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)					
R 002	résultat de fonctionnement reporté	2 358 220.00	2 358 220.00			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 163 605.01	27 197 479.34	40 068.51		-73 942.84

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice
Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Dépenses d'équipement Non individualisées en programmes d'équipement - avec APCP	6 364 342.69 4 370 015.67	3 890 103.26 3 392 347.27	1 195 804.20 810 188.13	1 278 435.23 167 480.27
Individualisées en programmes d'équipement - hors APCP	4 370 015.67 1 994 327.02	3 392 347.27 497 755.99	810 188.13 385 616.07	167 480.27 1 110 954.96
- avec APCP	1 391 993.60	275 695.33	329 101.20	787 197.07
- hors APCP	602 333.42	222 060.66	56 514.87	323 757.89
Subventions d'équipement à verser (c/204) - avec APCP	77 300.00			77 300.00
- hors APCP	77 300.00			77 300.00
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 499 999.31	1 476 489.02		23 510.29
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	810 556.37	789 336.66		21 219.71
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	70 000.00	47 418.00		22 582.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 822 198.37	6 203 346.94	1 195 804.20	1 423 047.23
D 001 Solde d'exécution reporté				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 822 198.37	6 203 346.94	1 195 804.20	1 423 047.23

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Recettes d'équipement	3 453 819.55	1 288 732.00	1 000 000.00	1 165 087.55
Opérations pour compte de tiers				
Recettes financières	417 303.36	399 778.76		17 524.60
Opérations d'ordre entre sections	3 166 608.01	3 164 586.38		2 021.63
041 Opérations patrimoniales	70 000.00	47 418.00		22 582.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 107 740.92	4 900 515.14	1 000 000.00	1 207 215.78
R 001 Solde d'exécution reporté	1 406 081.26	1 406 081.26		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	308 386.19	308 386.19		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 822 198.37	6 614 982.59	1 000 000.00	1 207 215.78

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap/art	LIBELLE	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	4 370 015.67	3 392 347.27	810 188.13	167 480.27
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 650.80	25 310.77	15 753.03	21 587.00
2031	FRAIS D'ETUDES	21 170.00	6 000.00	810.00	14 360.00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00	864.00		4 136.00
2061	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	36 480.80	18 446.77	14 943.03	3 091.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 307 364.87	3 367 036.50	794 435.10	145 893.27
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00	1 011.60		1 000.00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	8 375.00	4 178.63	2 189.40	5 174.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000.00	53 648.72		821.37
21351	BATIMENTS PUBLICS	116 500.00	31 395.87		62 851.28
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	31 457.14	45 269.85	1 380.00	61.27
21532	RESEAUX D'ALERTE	47 107.69	27 085.42	38 836.63	457.84
21538	AUTRES RESEAUX	65 952.26	2 409 836.56	435 605.60	30.21
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 849 522.79	221 125.35	73 872.92	4 080.63
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	295 085.76	261 801.45	64 048.32	87.49
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	327 379.82	13 978.61		1 530.05
21571	ATELIERS	15 000.00	119 815.85	40 918.02	1 021.39
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	188 297.02	16 020.43		7 563.15
2158	AUTRES	16 600.00	60 961.63	91 814.16	579.57
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	199 196.00	65 678.11	7 153.72	46 420.21
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	74 562.17	30 297.36	25 466.73	1 730.34
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	60 329.22	800.00		4 565.13
2185	CHEPTEL	1 000.00	4 131.06		200.00
2188	AUTRES	25 000.00		13 149.60	7 719.34

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	1 994 327.02	497 755.99	385 616.07	1 110 954.96
00015	CS LIMOGES SUD	321 446.00	10 902.86	88 217.14	222 326.00
00030	CS MARTIAL MITOUT	376 876.00	119 817.98		257 058.02
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	207 131.60	119 724.90	86 486.97	919.73
00034	TRAVAUX CTA	239 540.00	11 160.00		228 380.00
00035	CS BEAUBREUIL	252 833.42	214 780.26	29 739.27	8 313.89
00036	CS NANTIAI				
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT				
00038	CS MAGNAC BOURG				
00039	CS PIERRE BUFFIERE				
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	349 500.00	7 280.40	26 775.60	315 444.00
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	247 000.00	14 089.59	154 397.09	78 513.32

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

LIBELLE : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS LIMOGES SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	321 446.00	10 902.86	88 217.14	222 326.00	206 270.24
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	321 446.00	10 902.86	88 217.14	222 326.00	206 270.24
2031	FRAIS D'ETUDES	321 446.00	10 902.86	88 217.14	222 326.00	206 270.24

	Pour l'exercice	En cumulé
Solde du financement		
Recettes - dépenses	-10 902.86	-1 563 729.76

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS		B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L' AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	376 876.00	119 817.98		257 058.02	432 290.18
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94 456.00	10 260.00		84 196.00	22 512.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	93 956.00 500.00	10 260.00		83 696.00 500.00	21 648.00 864.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	282 420.00	109 557.98		172 862.02	409 778.18
2317312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	282 420.00	109 557.98		172 862.02	409 778.18

	Pour l'exercice	En cumulé
Solde du financement		
Recettes - dépenses	-119 817.98	-1 117 709.82

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.4

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	207 131.60	119 724.90	86 486.97	919.73	1 318 194.09
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 467.60	93 060.90	86 486.97	919.73	781 657.18
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	180 467.60	93 060.90	86 486.97	919.73	781 657.18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 664.00	26 664.00			189 573.82
21532 21538	RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX	26 664.00	26 664.00			189 206.94 367 329.97

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-111 819.30	-923 703.28

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

LIBELLE : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	179 540.00	11 160.00		168 380.00	71 138.40
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 490.00	11 160.00		49 330.00	20 010.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	59 490.00 1 000.00	11 160.00		48 330.00 1 000.00	20 010.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	119 050.00			119 050.00	
231351 231531 231532 231538 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	119 050.00 10 000.00 40 000.00 10 000.00			119 050.00 10 000.00 40 000.00 10 000.00	5 730.00 45 398.40

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-11 160.00	-18 960.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.3

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00041

LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	242 000.00	14 089.59	154 397.09	78 513.32	14 089.59
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 000.00	4 860.00	91 449.84	30 690.16	4 860.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	122 000.00	4 860.00	91 449.84	30 690.16	4 860.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	9 229.59	62 947.25	47 823.16	9 229.59
21532	RESEAUX D'ALERTE	110 000.00	2 134.97	62 947.25	44 917.78	2 134.97
21538	AUTRES RESEAUX	10 000.00	7 094.62		2 905.38	7 094.62

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-14 089.59	-14 089.59

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.4

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

LIBELLE : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	252 833.42	214 780.26	29 739.27	8 313.89	225 073.26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 111.00	2 655.00	486.00	970.00	8 868.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	3 475.00 636.00	2 655.00	486.00	334.00 636.00	7 680.00 1 188.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248 722.42	212 125.26	29 253.27	7 343.89	216 205.26
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	248 722.42	212 125.26	29 253.27	7 343.89	216 205.26

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-214 780.26	-225 073.26

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS	B1.4

PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

LIBELLE : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts	Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser	Crédits annulés	Cumul des Réalisations
	DEPENSES	349 500.00	7 280.40	26 775.60	315 444.00	7 280.40
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 500.00	7 280.40	26 775.60	4 444.00	7 280.40
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	37 000.00 1 500.00	7 280.40	26 775.60	2 944.00 1 500.00	7 280.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	311 000.00			311 000.00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	311 000.00			311 000.00	

Soide du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - dépenses	-7 280.40	-7 280.40

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 300.00			77 300.00
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	77 300.00			77 300.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	1 499 999.31	1 476 489.02	0.00	23 510.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 499 999.31	1 476 489.02		23 510.29
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 499 999.31	1 476 489.02		23 510.29

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	3 453 819.55	1 288 732.00	1 000 000.00	1 165 087.55
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00			1 000 000.00
1313	DEPARTEMENTS	1 000 000.00			1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 165 087.55	1 000 000.00	1 000 000.00	165 087.55
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 165 087.55	1 000 000.00	1 000 000.00	165 087.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	288 732.00	288 732.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	288 732.00	288 732.00		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL	725 689.55	708 164.95	0.00	17 524.60
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	708 741.19	708 164.95		576.24
10222	F.C.T.V.A.	400 355.00	399 778.76		576.24
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	308 386.19	308 386.19		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	16 948.36			

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - 2020

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)					
	TOTAL RECETTES (4)					

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés
040	DEPENSES	810 556.37	789 336.66	21 219.71
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00	43 333.33	166.67
13914	COMMUNES	7 500.00	7 425.44	74.56
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00	5 239.67	60.33
13918	AUTRES			
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00	49 065.12	434.88
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO	170 556.37	170 556.37	
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	534 200.00	513 716.73	20 483.27
	RECETTES	3 166 608.01	3 164 586.38	2 021.63
040	Opérations d'ordre entre sections	3 166 608.01	3 164 586.38	2 021.63
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO	50 065.64	50 065.64	
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	176 542.37	176 542.37	
2158	AUTRES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00	2 147.98	852.02
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	10 000.00	7 235.41	2 764.59
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	95 000.00	97 014.13	-2 014.13
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00	8 134.44	365.56
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00	529.66	70.34
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00	135 768.24	231.76
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	49 574.96	425.04
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000.00	961.87	38.13
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 000.00	72 796.24	-796.24
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	195 000.00	192 639.93	2 360.07
281532	RESEAUX D'ALERTE	95 000.00	92 467.81	2 532.19
281538	AUTRES RESEAUX	90 000.00	82 084.54	7 915.46
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 155 000.00	1 162 958.18	-7 958.18
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	217 113.62	-17 113.62
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	201 423.40	-1 423.40
281571	ATELIERS	25 000.00	26 151.58	-1 151.58
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	102 000.00	100 329.38	1 670.62
28158	AUTRES	20 000.00	19 532.76	467.24
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00	363 371.97	16 628.03
2817532	RESEAUX D'ALERTE	400.00	183.10	216.90
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 000.00	2 743.07	256.93
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	500.00	211.42	288.58
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
281788	AUTRES			
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	7 000.00	6 092.40	907.60
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	61 000.00	66 795.47	-5 795.47
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	25 000.00	25 162.73	-162.73
28188	AUTRES	5 000.00	4 554.08	445.92

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés
041	DEPENSES	70 000.00	47 418.00	22 582.00
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00		50 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES		1 188.00	-1 188.00
21351	BATIMENTS PUBLICS		6 000.00	-6 000.00
21538	AUTRES RESEAUX			
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		10 428.00	-10 428.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		29 802.00	-29 802.00
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	20 000.00		20 000.00
041	RECETTES	70 000.00	47 418.00	22 582.00
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00	16 104.00	33 896.00
2033	FRAIS D'INSERTION		1 512.00	-1 512.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	20 000.00	29 802.00	-9 802.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSE	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 605 799.31	1 581 552.58
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 499 999.31	1 476 489.02
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	1 499 999.31	1 476 489.02
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	105 800.00	105 063.56
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résul</i>	105 800.00	105 063.56
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 581 552.58	1 195 804.20		2 777 356.78

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTE	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 357 303.36	3 337 757.13
	Ressources propres externes de l'année (a)	400 355.00	399 778.76
10222	FCTVA	400 355.00	399 778.76
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 956 948.36	2 937 978.37
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2 940 000.00	2 937 978.37
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00	2 147.98
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	10 000.00	7 235.41
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	95 000.00	97 014.13
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00	8 134.44
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00	529.66
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00	135 768.24
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	49 574.96
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000.00	961.87
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 000.00	72 796.24
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	195 000.00	192 639.93
281532	RESEAUX D'ALERTE	95 000.00	92 467.81
281538	AUTRES RESEAUX	90 000.00	82 084.54
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 155 000.00	1 162 958.18
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	217 113.62
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	201 423.40
281571	ATELIERS	25 000.00	26 151.58
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	102 000.00	100 329.38
28158	AUTRES	20 000.00	19 532.76
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00	363 371.97
2817532	RESEAUX D'ALERTE	400.00	183.10
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 000.00	2 743.07
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	500.00	211.42
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	7 000.00	6 092.40
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	61 000.00	66 795.47
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	25 000.00	25 162.73
28188	AUTRES	5 000.00	4 554.08
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 948.36	
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 337 757.13	1 000 000.00	1 406 081.26	308 386.19	6 052 224.58

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTE	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 777 356,78
Ressources propres disponibles	IV 6 052 224,58
Solde (IV - II)	V 3 274 867,80

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 31/12/2020
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 873 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 873 886,40									
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0,1 sur EONIA(Postfixé)) + 0,1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,13 sur Euribor 3M) + 0,13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
37	CAISSE D'EPARGNE	09/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	25/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	09/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44		19/06/2013	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2.21	2.23	EUR	T	P	O	A-1
45	CREDIT AGRICOLE	08/06/2014	08/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	BANQUE POSTALE	29/06/2015	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,30 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CREDIT AGRICOLE	26/06/2017	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
49	CAISSE D'EPARGNE	23/11/2020	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,47	0,48	EUR	T	C	O	A-1
50	SOCIETE GENERALE	15/12/2020	15/12/2020	15/12/2020	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,44	0,44	EUR	X	C	O	A-1
	CREDIT AGRICOLE														
	1643 Emprunts en devises (total)														
	16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
	165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
	167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
	1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
	1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
	1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
	1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
	1678 Autres emprunts et dettes (total)														
	168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
	1681 Autres emprunts (total)														
	1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
	1687 Autres dettes (total)														
	Total général					24 873 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 479 488,17						246 535,76		26 087,26
1641 Emprunts en euros (total)				7 479 488,17						246 535,76		26 087,26
31	N		A-1	201 657,58	1,83	Taux fixe à 3,85 %	F	3,84	95 179,64	10 085,04		1 293,97
36	N		A-1	303 302,72	2,87	Taux fixe à 4,54 %	F	4,53	92 309,90	16 404,02		1 721,25
28	N		A-1	0,00	0	Taux fixe à 3,88 %	F	3,88	77 537,33	1 889,31		
35	N		A-1	120 025,54	2,15	Taux fixe à 4,52 %	F	4,51	49 870,42	6 833,38		527,45
26	N		A-1	0,00	0	(Euribor 3M+Floor - 0.13 sur Euribor 3M)	V	0,00	27 093,84	0,00		
30	N		B-1	0,00	0	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Positive)	C	3,98	106 761,55	1 072,24		
37	N		A-1	1 229 023,42	3,75	Taux fixe à 4,23 %	F	4,22	296 284,72	59 861,92		0,00
38	N		A-1	1 537 847,77	7	Taux fixe à 4,51 %	F	4,57	171 892,24	75 469,38		17 527,81
39	N		A-1	413 034,39	5,91	Taux fixe à 3,25 %	F	3,24	61 372,00	14 675,28		1 193,21
41	N		A-1	412 236,27	6,41	Taux fixe à 4,45 %	F	4,44	53 542,54	19 841,90		1 563,45
42	N		A-1	166 343,81	1,73	Taux fixe à 4,39 %	F	4,38	89 500,39	9 771,57		101,42
44	N		A-1	226 839,20	7,93	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	V	1,62	26 312,11	3 999,71		236,29
45	N		A-1	233 141,08	3,83	Taux fixe à 2,55 %	F	2,54	58 285,32	6 874,02		974,33
46	N		A-1	567 839,74	5	Taux fixe à 1,3 %	F	1,30	109 212,56	8 270,72		0,00
47	N		A-1	503 768,92	5,92	Taux fixe à 1,04 %	F	1,04	83 961,52	5 784,94		407,49
48	N		A-1	564 427,73	6,98	Taux fixe à 0,94 %	F	0,94	77 646,77	5 762,33		73,69
49	N		A-1	1 000 000,00	14,9	Taux fixe à 0,47 %	F	0,48				467,10
50	N		A-1	0,00	15,5	Taux fixe à 0,44 %	F	0,00				0,00
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 31/12/2020 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2020 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant d0
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	0,00	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)			4,12	1 072,24		0,00
TOTAL (B)		4 373 288,32	0,00									1 072,24		0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	0,00									1 072,24		0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2020.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et complabilisés à l'article 663111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et complabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 15 % de l'encours 100,00% Montant en euros 7 479 488 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2020	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turndel, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total					0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1075077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur au chef de file	Capital restant dû au 31/12/2020	Capital réamortisé (6)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (8)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
																	Refinancement de dette (3)
Total des recettes au 1/1/188																	
Refinancement de dette (4)																	
Total des recettes au 1/1/188																	
Refinancement de dette (4)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/188 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt initial.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuels ; T : trimestriels ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt initial.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts décaissés » et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

IV – ANNEXES

IV
A1.7

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/2020	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Taux act.	Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital
								Type de taux (3)	Index (4)								
TOTAL																	

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATION DU 17/11/2006 :

BIENS DE FAIBLE VALEUR : seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an: 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008

AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno,....) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BE1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BE2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BE3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplesseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles, ...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec boîtes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7		7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	Informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télescopeur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	Informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	Informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils....)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
Immobilier			
BAT1	immobilier-20	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-30	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-50	bâtiments traditionnels	50

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/2020	A3

nature et objet de la provision	date de contitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2020 A	montant des provisions de l'exercice B	montant total des provisions constituées C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provision pour risques et charges de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
provisions pour dépréciation (2)						
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	14/02/2020 (délibération budget primitif 2020)	0,00	288 732,00	288 732,00	0,00	288 732,00
TOTAL GENERAL		0,00	288 732,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL -EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2020

IV-ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						A5

N° opération :		intitulé de l'opération:			date de la délibération:	
	cumul des réalisations avant l'exercice	sur l'exercice			opérations à annuler	cumul des réalisations au 31/12/N
		credits ouverts	réalisations	restes à réaliser		
dépenses						
45...+ n° d'opération						
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
recettes						
45... + n° d'opération Financement par le mandant et par d'autres tiers						
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)						
041 Financement. par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)						

(1) Ouvrir un cadre par opération.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES		A6.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/2020	Durée d'amortissement en années
TOTAL GENERAL			4 034 669.20		
Acquisitions à titre onéreux			4 034 669.20		
01/07/2020	COMMUNICATION ET TRANSMISSION	20200008	23 936.78		3
01/07/2020	CS BEAUBREUIL	20200019	2 655.00		
01/09/2020	MATERIELS INTERVENTIONS	20200011	85 211.56		7
01/09/2020	VESTE D'INTERVENTION	20200047	123 375.03		7
01/09/2020	VERIN	20200068	32 604.32		10
01/12/2020	TRAVAUX CIS BEAUBREUIL	20200028	326 966.15		20
02/07/2020	CIS MITOUT OPE DE REHABILITATION TRAVAUX	20200062	109 557.98		
03/04/2020	2051 SCHEMA DIRECT FONCTION	20200025	98 229.30		10
03/04/2020	URNE ELECTORALE	20200035	221.40		5
03/04/2020	ZOOM CONFÉRENCES	20200039	4 881.60		4
03/04/2020	MATERIELS INFORMATIQUES	20200042	55 102.83		4
03/07/2020	SCHEMA DIRECTEUR TECH	20200059	7 094.62		10
03/07/2020	TRANSMISSION ET COMMUNICATION	20200060	6 837.47		10
03/07/2020	LOGICIEL	20200061	1 739.99		10
03/11/2020	MOBILIER DE BUREAU 2020	20200018	5 943.56		5
04/08/2020	CIS MITOUT- REHABILITATION	20200016	10 260.00		
05/03/2020	CIS SAINT YRIEX LA PERCHE	20200005	28 380.00		20
05/03/2020	PROPRIETE SDIS	20200021	1 521.98		20
05/03/2020	SCHEMA DIRECTEUR - ORGANISATION	20200022	7 905.60		10
05/03/2020	AFFICHAGE DYNAMIQUE	20200023	4 362.17		4
05/10/2020	VERRIN HOLMATRO	20200076	4 643.29		10
05/11/2020	DIRECTION CTA CODIS	20200088	6 795.80		20
06/05/2020	CIS SAINT MATHIEU	20200048	1 152.00		20
06/11/2020	MOBILIERS	20200013	13 436.78		5
06/11/2020	PORTE ECHELLE VTU	20200036	9 470.34		15
06/11/2020	MATERIEL DE PLONGE	20200054	7 245.84		7
07/02/2020	ETAT MAJOR - GROUPE FROID	20200014	6 000.00		
07/02/2020	MODULE PHARMSAP	20200015	1 300.80		10
07/02/2020	SCHEMA DIRECTEUR SI - FONCTIONNEL	20200017	14 414.40		4
07/08/2020	MATERIELS INFORMATIQUES	20200012	12 798.24		4
07/08/2020	ECRAN PLAT	20200032	4 941.84		4
07/08/2020	LICENCES	20200041	5 428.15		4
07/08/2020	MATERIEL INFORMATIQUE	20200069	394.13		4
09/04/2020	INTERFACE SIS -CIVIL RH	20200020	24 393.60		10
10/11/2020	MAT TELESCOPIQUE	20200103	5 950.49		10
10/11/2020	PEUGEOT BOXER FOURGON TÔLÉ PREMIUM	20200105	41 673.06		15
10/11/2020	CHASSIS VSAV - MASTER PLANCHER	20200106	48 722.50		10
11/09/2020	WIFI	20200002	17 660.47		4
11/09/2020	MATERIELS INCENDIE ET DE SECOURS	20200050	14 890.08		5
11/09/2020	RESEAUX ALERTE	20200073	14 017.56		4
12/06/2020	CIS MEZIERES SUR ISSOIRE	20200053	3 926.00		20
12/10/2020	VTP 2020	20200077	25 424.74		12
12/10/2020	CCRM	20200078	266 800.81		20
12/10/2020	VPCE	20200079	301 145.47		12
12/10/2020	CCFM	20200080	242 143.97		20
12/10/2020	CCFM	20200081	242 143.97		20
12/10/2020	FPT MAN	20200082	256 207.43		20
12/10/2020	FPTSR	20200083	273 617.74		20
12/10/2020	FPTSR RENAULT	20200084	273 617.74		20
12/10/2020	VSAV	20200085	98 743.78		10
12/10/2020	VSAV	20200086	98 743.78		10
12/10/2020	VSAV MASTER	20200087	47 190.48		10
16/01/2020	RENAULT MASTER FH-508-KD	20200001	8 480.76		10
16/01/2020	CIS MAGNAC LAVAL	20200003	17 910.84		20
16/01/2020	CIS ST LAURENT	20200004	1 011.60		20
16/01/2020	MOBILIER 2020	20200006	10 301.49		10
16/01/2020	MATERIELS DE SECOURS ET INTERVENTIONS	20200007	79 854.37		5
16/04/2020	LOGEMENT SDIS 87	20200043	701.36		20
16/04/2020	FORTIKEN	20200044	521.23		4
16/04/2020	MATERIELS DE SPORT	20200045	16 860.00		10
17/07/2020	CIRIL GF - MIGRATION GF 7.4	20200063	2 775.00		10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/2020	Durée d'amortissement en années
17/07/2020	MATERIELS DE FORMATION	20200064	1 073.77		5
17/11/2020	AUTOLAVEUSE COMPACT ASPIRANTE A BATTERIE KARC	20200040	5 146.39		5
17/11/2020	DEVIDOIR A ROUE 200M FREIN	20200107	9 612.00		7
17/11/2020	COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE PORTABLE SELON DEVI	20200108	7 005.47		15
17/11/2020	MATERIEL ATELIER LOG	20200109	13 978.61		12
17/11/2020	MATERIEL ATELIER LOG	20200110	3 121.61		15
17/11/2020	1 VSAV SS 068 NG	20200111	14 144.30		10
17/11/2020	1 VSAV SS 797 NG	20200112	14 144.30		10
17/11/2020	1 VSAV SS 797 KV	20200113	14 144.30		10
17/11/2020	1 VSAV SS 043 NG	20200114	14 144.30		10
17/11/2020	1 VSAV FS 051 NG	20200115	14 144.30		10
17/11/2020	MG20023301 ASPIRATEUR POUSSIERES OPTION FLEXIB	MATERIEL ATELIER LOG	1 424.64		7
18/11/2020	BOTTES À LACETS	20200030	37 010.65		5
18/11/2020	CASQUE	20200046	61 611.29		10
18/11/2020	CIS MITOUT AMO CHAMBRE DE GARDE	20200119	7 280.40		
18/11/2020	CIS MAUVENDIERE REMPL POPPE CHAUDIÈRE	20200120	1 199.39		20
19/03/2020	ZOOM SIGMA NIKON	20200031	1 299.00		4
19/03/2020	MONITEUR LCD	20200033	2 365.38		4
19/03/2020	1 PLOTTER DE DECOUPE	20200034	490.80		7
19/11/2020	SCHEMA DIRECTEUR SI-ORGANISATIONNEL	20200123	2 208.00		10
19/11/2020	CAMERA SALLE AQUARIUM	20200125	1 258.80		4
19/11/2020	CAMERA THERMIQUE	20200126	6 033.13		5
19/11/2020	EVOLUTION ARCHITECTURE OP	20200128	3 960.00		4
21/08/2020	GROUPE FROID	20200065	52 852.92		20
21/08/2020	2 EQPTS FS-232-CMFS-399-CM	20200070	114 458.83		10
21/10/2020	MATERIEL INFORMATIQUE	20200072	2 171.38		4
21/10/2020	CIS BELLAC	20200089	2 108.40		20
21/10/2020	CIS MAUVENDIERE	20200090	965.53		20
21/10/2020	RAMPE NFORCE 1220MM (48")	20200091	4 186.80		5
21/10/2020	CIS ARNAC LA POSTE	20200092	3 594.29		20
21/10/2020	BA20-00187 AVIS PUB BOAMP AMENAGEMENT VSR	20200093	864.00		
23/09/2020	TRAVAUX ECHELLES CHATEAUNEUF	20200074	20 601.06		15
24/12/2020	RÉHABILITATION CS MITOUT	20200130	29 802.00		
25/05/2020	ETAT MAJOR-AMENAGEMENT CTA	20200049	11 160.00		
26/10/2020	CHAUSSURES TYPE A	20200094	39 804.48		5
27/03/2020	CS SUD	20200038	10 902.86		
27/10/2020	ACHAT CLINITECK	20200095	3 080.48		3
27/10/2020	BATIMENT LOGISTIQUE	20200096	989.76		20
27/10/2020	KIT REPARATION POMPE INCENDIE	20200097	360.73		3
27/10/2020	ECG	20200098	20 021.00		3
29/05/2020	AUDIT SECURITE AD	20200051	1 800.00		4
29/07/2020	CHIOT	20200067	800.00		7
29/07/2020	LOCAL DASRI AVEC FERMETURE DIGICODE + FRAIS DE	20200129	2 304.00		10
30/03/2020	RAMPE SIRAC BIFROST ULTRA-VICTORY VLCG	20200037	2 848.58		7
30/10/2020	GROUPE ELECTROGENE INSONORISE EU22	20200101	11 952.00		10

IV - ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN										A6.2
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313)										
Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles	
TOTAL GENERAL							56 051.64	-120 490.73		
Cessions à titre onéreux							56 051.64	-120 490.73		
22/09/2020	20010056 - 1 VIDL 6428 TB 87	18/10/2001	10 506.98	10	10 506.98		1 616.26	1 616.26		
24/09/2020	20020046 - 1 VIDL 6406 TE 87	23/09/2002	14 614.54	10	14 614.54		2 070.83	2 070.83		
24/09/2020	20020055 - 1 VIDL 6660 TF 87	06/12/2002	10 271.00	10	10 271.00			2 575.91		
24/09/2020	20030195 - 1 VIDL 468 TK 87	16/12/2003	10 802.99	12	10 802.99		3 333.53	3 333.53		
24/09/2020	20070042 - 1 VLOG 4931 VA 87	27/09/2007	14 140.05	12	14 140.05		3 384.04	3 384.04		
24/09/2020	20080212 - 1VIDL 6869 VE 87	28/10/2008	16 683.00	5	16 683.00		2 020.32	2 020.32		
16/11/2020	19960011 - 1 chassis FPT: 7581 SH 87	31/12/1996	150 759.93	15	150 759.93		1 500.00	1 500.00		
16/11/2020	19960012 - 1 équipements FPT: 7581 SH 87	31/12/1996	116 503.56	15	116 503.56		1 000.00	1 000.00		
16/11/2020	19960014 - aménagement 7795 SH 87	31/12/1996	3 919.39	15	3 919.39		500.00	500.00		
16/11/2020	19960015 - AMENAGT VEHICULE 7795 SH 87	31/12/1996	3 897.69	15	3 897.69		500.00	500.00		
16/11/2020	19970014 - 1 VSAB 6764 SL 87 (VTU)	31/12/1997	46 923.54	10	46 923.54		1 000.00	1 000.00		
16/11/2020	19970024 - 1 POMPE ARCEAU POUR VSAB 6764 SL 87	31/12/1997	1 096.25	10	1 096.25		919.30	919.30		
16/11/2020	19980031 - 1 CHASSIS VSAB 401 SQ	14/09/1998	75 379.94	7	75 379.94		1 626.42	1 626.42		
16/11/2020	19980038 - 1 EQUIPEMENT VSAB 401 SQ	23/11/1998	61 708.59	10	61 708.59		1 000.00	1 000.00		
16/11/2020	19990048 - 1 aménagement vtusr 560 SR 87	12/10/1999	55 806.90	12	55 806.90		1 300.00	1 300.00		
16/11/2020	19990048 - 1 aménagement vtusr 560 SR 87	12/10/1999	55 806.90	12	55 806.90		1 734.54	1 734.54		
16/11/2020	19990053 - 1 CHASSIS VTUSR 560 SR 87	12/03/1999	53 956.89	12	53 956.89		1 000.00	1 000.00		
16/11/2020	19990053 - 1 CHASSIS VTUSR 560 SR 87	12/03/1999	53 956.89	12	53 956.89		1 700.00	1 700.00		
16/11/2020	20020120 - 1 VEHICULE FPT 5509 RP 87	31/12/2002	48 274.81	8	48 274.81		1 000.00	1 000.00		
16/11/2020	20020121 - 1 AMENAGEMENT FPT 5509 RP 87	31/12/2002	62 178.68	8	62 178.68		1 222.35	1 222.35		
16/11/2020	20020156 - 1 VLTT 8796 RY 87	31/12/2002	26 253.25	7	26 253.25		13 536.14	13 536.14		
16/11/2020	20040067 - 1 VIDL 2417 TN 87	09/12/2004	10 692.25	10	10 692.25		1 616.26	1 616.26		
16/11/2020	20060114 - 1 VTUSR 557 SR 87	31/12/2006	6 700.95	5	6 700.95		326.42	326.42		
16/11/2020	20070054 - 1 VLM 307 SW 5873 VB 87	17/12/2007	23 950.00	10	23 950.00		200.00	200.00		
16/11/2020	20080205 - 1 AMENAGEMENT VLM 5873 VB 87	04/08/2008	5 013.03	5	5 013.03		103.05	103.05		
16/11/2020	20120076 - 7795 SH 87 EQUIPEMENT DE FPT	31/12/2012	1 374.77	5	1 374.77		187.08	187.08		
17/11/2020	20050199 - autoleveuse à batterie	16/12/2005	5 681.00	10	5 681.00		515.18	515.18		
03/12/2020	20020055 - 1 VIDL 6660 TF 87	06/12/2002	10 271.00	10	10 271.00		2 575.91			
14/12/2020	20080198 - 1 VSAV 259 VC 87	27/02/2008	71 798.88	10	71 798.88		1 000.00	1 000.00		
14/12/2020	20080225 - 1 VSAV 2198 VF 87	24/12/2008	72 964.87	10	72 964.87		1 200.00	1 200.00		
16/12/2020	20060108 - FLEXIBLES EPA 25 5794 SD 87	31/12/2006	21 817.44	5	21 817.44		289.55	289.55		
16/12/2020	20060113 - TREUIL EPA 30 5794 SD 87	31/12/2006	6 637.08	10	6 637.08		88.45	88.45		
16/12/2020	20050619BIS - 1 EPA 30 5794 SD 87	01/01/2002	438 358.60	20	263 015.13	175 343.47	5 826.25	-169 517.22	175 343.47	
16/12/2020	20110085 - 1 TREUIL EPA 5794 SD 87	31/12/2011	11 989.18	10	10 790.28	1 198.90	159.75	-1 039.15	1 198.90	
Mise à la réforme										
09/03/2020	20060233 - MATERIEL AMBULANCE	24/11/2006	6 826.14	5	6 826.14					
09/03/2020	20070154 - 1 mxx	10/12/2007	17 342.00	5	17 342.00					
09/03/2020	20090260 - 2 propaq lt	26/10/2009	9 742.62	5	9 742.62					
31/03/2020	20080128 - achat 4 propaq	08/09/2008	27 394.38	5	27 394.38					
03/11/2020	19920006 - ANTENNE+COAXIAL POMPIERS No	31/12/1992	306.10	5	306.10					
03/11/2020	19960051 - 2 ARMOIRES METALLIQUES	01/01/1996	1 067.14	10	1 067.14					
03/11/2020	19970087 - ANTENNE	18/04/1997	1 719.01	3	1 719.01					
03/11/2020	19990002 - ACSI ACQUISITION PROGICIEL	18/02/1999	15 597.32	10	15 597.32					
03/11/2020	19990003 - ACSI ACQUISITION PROGICIEL	18/02/1999	15 597.32	10	15 597.32					
03/11/2020	19990015 - ACSI ACQUISITION PROGICIEL	28/12/1999	25 995.53	10	25 995.53					
03/11/2020	19990252 - parcours sportif n 2	13/04/1999	3 943.66	7	3 943.66					
03/11/2020	20000001 - ACS-AID COMPUTER	17/01/2000	9 411.73	10	9 411.73					
03/11/2020	20000002 - ACS-AID COMPUTER	17/01/2000	495.36	10	495.36					
03/11/2020	20000003 - ACS-AID COMPUTER	17/01/2000	5 647.04	10	5 647.04					
03/11/2020	20000004 - ACS-AID COMPUTER	17/01/2000	297.21	10	297.21					
03/11/2020	20000005 - ACS-AID COMPUTER	17/01/2000	5 647.04	10	5 647.04					
03/11/2020	20000007 - ACS-AID COMPUTER	20/01/2000	297.21	10	297.21					
03/11/2020	20000035 - POSE GREENPOLE INTERNATIONAL	19/06/2000	12 445.96	10	12 445.96					
03/11/2020	20000036 - 3 FLEXIBLES HP +SIFLET FENZY	23/06/2000	291.39	10	291.39					
03/11/2020	20000176 - INSTALLATION TELEPHONIQUE	14/11/2000	3 546.14	3	3 546.14					
03/11/2020	20020230 - CASQUES F1	31/12/2002	6 024.85	10	6 024.85					

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles
03/11/2020	20020251 - reseau informatique systel	28/01/2002	564 321.10	15	564 321.10				
03/11/2020	20020572 - CASQUES F2	31/12/2002	6 568.25	10	6 568.25				
03/11/2020	20030117 - CASQUES F1	01/09/2003	12 916.80	10	12 916.80				
03/11/2020	20030403 - 30 RANGERS	03/02/2003	2 951.49	7	2 951.49				
03/11/2020	20030421 - 3 PANTALONS TRONCONNAGE	03/03/2003	242.19	7	242.19				
03/11/2020	20030519 - SUR PANTALON TEXTILE	26/11/2003	14 234.31	7	14 234.31				
03/11/2020	20030520 - SUR PANTALON TEXTILE	26/11/2003	2 945.03	7	2 945.03				
03/11/2020	20030523 - RANGERS MULTI USAGE	12/12/2003	4 857.85	7	4 857.85				
03/11/2020	20030526 - PANTALON SP F1	12/12/2003	7 614.98	2	7 614.98				
03/11/2020	20030533 - SUR PANTALON F1	16/12/2003	2 846.86	7	2 846.86				
03/11/2020	20030536 - SURPANTALON TEXTILE	16/12/2003	687.17	7	687.17				
03/11/2020	20040006 - LOGICIEL MS SQL 2000	11/03/2004	2 069.08	15	2 069.08				
03/11/2020	20040009 - SONICWALL SOHO3	14/04/2004	796.30	15	796.30				
03/11/2020	20040217 - CASQUES F1	20/12/2004	8 791.96	10	8 791.96				
03/11/2020	20070173 - ROUTER BORNE ACCES SS FL	07/12/2007	1 120.75	4	1 120.75				
03/11/2020	20070254 - LICENCE TOPO DEPT 87 IGN	29/01/2007	59 551.68	10	59 551.68				
03/11/2020	20080035 - 1 Logiciel cartographie	15/07/2008	4 784.00	4	4 784.00				
03/11/2020	20080037 - 1 licence mp topo	18/12/2008	5 955.17	4	5 955.17				
03/11/2020	20080038 - 1 licence mp topo	23/10/2008	5 955.17	4	5 955.17				
03/11/2020	20090008 - LOGICIELS GEOPOSTEV3 + LOGICIELS GEODATA	02/11/2009	21 761.22	4	21 761.22				
03/11/2020	20090009 - LOGICIEL SYSTEME INTERFACE APPLI SAMU PR START V4	19/11/2009	13 275.60	4	13 275.60				
03/11/2020	20090286 - 1 baie 42U Dell	07/04/2009	1 022.50	4	1 022.50				
03/11/2020	20120333 - 1 CHIEN SAINT HUBERT	31/12/2012	1 200.00	7	1 200.00				
03/11/2020	20170158 - PANTALON TSI - 68M	05/12/2017	20 418.64	3	20 418.64				
18/12/2020	20070140 - 1 LSU AVEC BOCAL JETABLE	10/07/2007	2 583.36	5	2 583.36				
18/12/2020	20090253 - 3 distributeurs PROPAQ	16/06/2009	32 019.02	5	32 019.02				

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

pour mémoire	crédits ouverts
chapitre 024 produits des cessions des immobilisations	73 000,00 €

	produits des cessions	réalisations
compte 775	produits des cessions des immobilisations	56 051,64 €
compte 675	valeurs comptables des immobilisations cédées	176 542,37 €

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-VARIATION DU PATRIMOINE (article aricle L300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A6.4

modalités d'acquisition (1)	désignation du bien	N° inventaire	valeur d'acquisition cout historique	cumul des amortissements	durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL					
acquisition à titre honéreux					
acquisition à titre gratuit					
mise à disposition					
affectation					
mise en concession ou affermage					
divers					

(1) En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN-VARIATION DU PATRIMOINE (article article L300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES										A6.5
Modalités et date de sortie (1)	désignation du bien	date d'entrée	valeur d'acquisition (cout historique)	durée amort. en années	cumul amortissements antérieurs	VNC le jour de la cession	prix de cession	+ VALUE compte 192	- VALUE compte 192	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
Cessions à titre onéreux										
Cession à titre gratuit										
Mise à disposition										
Affectation										
Mise en concession ou affermage										
Mise à la réforme										
Divers										

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES TRAVAUX EN REGIE		A7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

article (2)	libellé (2)	dépenses mandats émis	recettes titres émis
011	charges à caractère général		
012	charges de personnels et frais assimilés		
72	travaux en régie		
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

article (2)	libellé (2)	montant (3)
20	immobilisations incorporelles	
21	immobilisations corporelles	
23	immobilisations en cours	
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A7

RATIO

	montant
recettes 72 (I)	
recettes réelles de fonctionnement	
recettes 72/recettes réelles de fonctionnement	%

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTES DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS	B1.1

nom des bénéficiaires	montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	prestations en nature
TOTAL GENERAL	134 970,00 €	
personnes de droit privé	132 970,00 €	
associations	132 970,00 €	
union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute Vienne	59 000,00 €	
comité des œuvres sociales du SDIS 87	70 000,00 €	
Pompiers de l'urgence internationale	3 970,00 €	
entreprises		
personnes physiques		
autres		
personnes de droit public	2 000,00 €	
état		
régions		
département		
communes		
établissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	2 000,00 €	
SDIS19	2 000,00 €	
autres		

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	B1.2

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					134 970,00 €
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	59 000,00 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000,00 €
6574		subvention annuelle	SDIS19	EPA	2 000,00 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970,00 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	cumul restant	total (1)
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

8SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE								B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 31/12/N	annuité versée au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 31/12/N	annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME	stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	flux d'AP affectés dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'exercice (3)	stock d'AP restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année 2020 (5)	restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/2020 (6)=(4)-(5)
TOTAL	13 349 063,10 €	1 200 000,00 €	12 783 775,93 €	1 722 760,20 €	476 214,26 €	14 030 321,87 €	275 695,33 €	13 754 626,54 €
00015 CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €	0,00 €	4 797 582,00 €	193 864,00 €		4 991 446,00 €	10 902,86 €	4 980 543,14 €
00030 CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 485 027,80 €	1 528 096,20 €	0,00 €	7 013 124,00 €	119 817,98 €	6 893 306,02 €
00032 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 879 895,32 €	0,00 €	682 426,13 €	0,00 €	476 214,26 €	206 211,87 €	119 724,90 €	86 486,97 €
00034 TRAVAUX CTA	678 718,40 €	0,00 €	618 740,00 €	800,00 €	0,00 €	619 540,00 €	11 160,00 €	608 380,00 €
00041 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	14 089,59 €	1 185 910,41 €

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		stock d'AE votées (exercices antérieurs) disponible à l'affectation y compris ajustement intervenues dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	flux d'AE affectés dans l'année (2)	AE affectés annulés dans l'année (3)	stock d'AE affectés restant à financer (4) = (1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	restes à financer au titre des AE affectés au 31/12/N (6)=(4)-(5)
numéro	libellé								
TOTAL									

IV- ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2020

C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		216	0	216	196	10,5	206,5
SPP		210	0	210	193	9	202
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	2	0	2
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	9	0	9	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	59	0	59	59	0	59
Sergent-chef, sergent	C	71	0	71	71	0	71
Caporal-chef	C	12	0	12	12	0	12
Caporal appellation chef, caporal	C	35	0	35	22	9	31
Sapeurs	C	0	0	0	0	0	0
SSSM		6	0	6	3	1,5	4,5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Cadre de Santé	A	1	0	1	0	1	1
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	0	29	28	1	29
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	1	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	4	0	4	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE		22	0	22	18	1	19
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	3	0	3
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	9	0	9	7	1	8
PATS		51	0	51	46	2	48
TOTAL GENERAL		267	0	267	242	12,5	254,5

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2020	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			INDICE (8)	EUROS	Fondement du Contrat (4)	Nature du Contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
1 contrat projet	B	ADM	415		A	contrat projet
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a' : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1' : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2' : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3' : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4' : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5' : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

SDIS DE LA HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

IV-ANNEXES	IV
-------------------	-----------

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4
--	-----------

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	crédits ouverts	réalisations - mandats ou titres émis (1)	restes à réaliser au 31/12/N	crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 822 198,37 €	6 203 346,94 €	1 195 804,20 €	1 423 047,23 €
RECETTES	8 822 198,37 €	5 208 901,33 €	1 000 000,00 €	2 613 297,04 €
FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES DEPENSES	27 163 605,01 €	24 397 794,75 €		2 765 810,26 €
TOTAL DES RECETTES	27 163 605,01 €	24 879 327,85 €		2 284 277,16 €

(1) Y compris les rattachements.

II - BUDGET ANNEXE (NEANT)

**III - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
(avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	crédits ouverts	réalisations - mandats ou titres émis (1)	restes à réaliser au 31/12/N	crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 822 198,37 €	6 203 346,94 €	1 195 804,20 €	1 423 047,23 €
RECETTES	8 822 198,37 €	5 208 901,33 €	1 000 000,00 €	2 613 297,04 €
FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES DEPENSES	27 163 605,01 €	24 397 794,75 €		2 765 810,26 €
TOTAL DES RECETTES	27 163 605,01 €	24 879 327,85 €		2 284 277,16 €

(1) Y compris les rattachements.

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D



Nombres de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombres de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : 21.5.2021

Présenté par le Président,

Le Président ^{A Limoges}
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges

, le 21/6/2021

, le 21/6/2021

Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
BOULBANT					
LEFONS					
SAMCOT		Oui			
CLUZEAU		Oui			
PRRIOT					
PERABOUT					
GERVILLE					
VANRECUAUV					
HANUSC					
JACHARD					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le /.... /....

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

A....., le /.... /....

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

28870850600044

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE 1

ANNEE 2021

SOMMAIRE

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2 - Méthodes utilisées

- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 601 141.69	30 088 229.18	3 764 301.26	3 251 388.75
Investissement	6 203 346.94	5 208 901.33	1 406 081.26	411 635.65
Fonctionnement	24 397 794.75	24 879 327.85	2 358 220.00	2 839 753.10

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 195 804.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 753.03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 435.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	3 055 584.55
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	215 831.45
			2 839 753.10

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 000 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	356 000.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 219 000.00	
Total gestion des services		1 575 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 550 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 575 000.00	1 550 000.00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : -25000.00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		25 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			25 000.00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : -25000.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DE LA SECTION		1 575 000.00	1 575 000.00
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		(1) 54 100.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 39 100.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		10 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		39 100.00	64 100.00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : -25000.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000.00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		25 000.00	

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : -25000.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION	64 100.00	64 100.00

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	356 000.00		356 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 219 000.00		1 219 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 575 000.00		1 575 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 575 000.00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	39 100.00	25 000.00	64 100.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
	Dépenses d'investissement - Total	39 100.00	25 000.00	64 100.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 100.00
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
72	TRAVAUX EN REGIE		25 000.00	25 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 550 000.00		1 550 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 550 000.00	25 000.00	1 575 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 575 000.00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	54 100.00		54 100.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000.00		10 000.00
	Recettes d'investissement - Total	64 100.00		64 100.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 100.00
---	------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP	4 472 900.00	356 000.00		4 828 900.00
012 - Hors AE / CP	19 054 440.00	1 219 000.00		20 273 440.00
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP				
- Hors AE / CP	96 000.00			96 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	250 000.00			250 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00			4 500.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
022 DEPENSES IMPREVUES	447 300.00			447 300.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00			2 900 000.00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	27 225 140.00	1 575 000.00	1 575 000.00	28 800 140.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

28 800 140.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	648 800.00			648 800.00
74	23 276 366.90			23 276 366.90
75	2 000.00			2 000.00
013	165 000.00			165 000.00
76				
77	2 520.00	1 550 000.00		1 552 520.00
78				
042	610 000.00	25 000.00		635 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	24 704 686.90	1 575 000.00	1 575 000.00	26 279 686.90

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 520 453.10
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 472 900.00	356 000.00	
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	2 099 200.00 2 500.00	325 000.00	
60611	FOURNITURES NON STOCKEES	35 000.00		
60612	COMBUSTIBLES	418 000.00		
60613	CARBURANTS	190 000.00		
60621	ALIMENTATION	47 000.00		
60622	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	300 000.00	30 000.00	
60623		119 100.00	227 000.00	
60628		211 000.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	40 000.00		
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	242 000.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	200 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	78 500.00	8 000.00	
60661	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	26 500.00		
60662	MEDICAMENTS	3 500.00		
60668	VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	161 100.00	60 000.00	
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	25 000.00		
----- 61 ----- 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 908 350.00 3 500.00	15 000.00	
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	333 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	45 200.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	13 500.00		
615221	TERRAINS	100 000.00		
615228	BATIMENTS PUBLICS	50 000.00		
	AUTRES BATIMENTS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	120 000.00		
61558	MATERIEL ROULANT	84 000.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	520 400.00		
6161	MULTIRISQUES	10 000.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	190 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	125 000.00		
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	35 500.00		
61828	AUTRES	15 750.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	187 000.00	15 000.00	
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 000.00		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	447 750.00	16 000.00	
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	103 500.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS	5 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	27 250.00		
6234	RECEPTIONS	9 000.00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	11 500.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	3 500.00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	4 000.00		
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	62 000.00		
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 000.00		
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	143 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
6283	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00	16 000.00	
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	43 000.00		
6288	AUTRES	13 000.00		
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 600.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	600.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	15 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 054 440.00	1 219 000.00	
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	225 440.00	50 000.00	
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	225 440.00	50 000.00	
----- 63 -----	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	245 500.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	73 500.00		
6332	VERSEMENT DE MOBILITE	33 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	120 000.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	19 000.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS			
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	18 583 500.00	1 169 000.00	
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 550 000.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	110 000.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	80 000.00		
64118	NBI	4 760 000.00	19 000.00	
	AUTRES INDEMNITES			
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	36 000.00		
	REMUNERATIONS			
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	2 495 000.00	650 000.00	
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	7 500.00		
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	110 000.00	500 000.00	
	SERVICE DE SANTE			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 100 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	40 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
646	ALLOCATION DE VETERANCE	185 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES	70 000.00		
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	50 000.00		
6478	MEDICINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	270 000.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00		
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00		
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS	26 500.00		
6532	INDEMNITES FRAIS DE MISSION	1 000.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00		
6574	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	67 000.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		23 623 340.00	1 575 000.00	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
----- 66 -----	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	250 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 21776.28			
	Montant de l'exercice N-1 = 26087.26			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
----- 67 -----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	500.00		
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000.00		
	AMENDES FISCALES ET PENALES			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	III
	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022	24 325 140.00	1 575 000.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00		
675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 900 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 900 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 900 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	27 225 140.00	1 575 000.00	

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	21 776.28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 087.26
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 310.98

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	648 800,00		
-----70-----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	648 800,00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	343 800,00		
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L. 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 000,00		
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	295 000,00		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 276 366,90		
-----74-----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA	23 276 366,90 14 200,90		
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	10 135 581,00		
7474	COMMUNES	2 087 639,00		
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	11 035 946,00		
7478	AUTRES ORGANISMES	3 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00		
-----75-----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 000,00 2 000,00		
758				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	165 000,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	165 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	30 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	135 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		24 092 166.90		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	III A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 520.00	1 550 000.00	
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 520.00	1 550 000.00	
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 520.00		
7718	LIBERALITES RECUES		15 000.00	
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 535 000.00	
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	24 094 686.90	1 550 000.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 000.00	25 000.00	
----- 72 -----	TRAVAUX EN REGIE		25 000.00	
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25 000.00	
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	610 000.00		
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	510 000.00		
	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	100 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	610 000.00	25 000.00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	24 704 686.90	1 575 000.00	

+

III - VOTE DU BUDGET	
	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	
	A2

RESTES A REALISER N-1	
-----------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 520 453.10
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/lart	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 909 338.13	39 100.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 753.03		
2031	FRAIS D'ETUDES	25 810.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	62 943.03		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 815 585.10	39 100.00	
2111	TERRAINS NUS	500.00		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	17 189.40		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	50 000.00		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	24 380.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	63 836.63		
21538	AUTRES RESEAUX	2 282 605.60	19 100.00	
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	389 872.92		
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	391 698.32		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	21 000.00		
21571	ATELIERS	115 918.02		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20 000.00		
2158	AUTRES	206 814.16		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	62 153.72		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	75 466.73		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 000.00		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	33 149.60		
2185	CHEPTEL			
2188	AUTRES		20 000.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		0.00	0.00
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00034	TRAVAUX CTA		
00035	CS BEAUBREUIL		
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE		
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21532	RESEAUX D'ALERTE		
21538	AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES		
2033	FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
231351	BATIMENTS PUBLICS		
231531	RESEAUX DE TRANSMISSION		
231532	RESEAUX D'ALERTE		
231538	AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)	
----------------------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		
Solde = (c + d) - (a + b)			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 200.00		
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	99 200.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 519 999.80	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 519 999.80		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 519 999.80		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 062 265.00	0.00	0.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	1 000 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 062 265.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 062 265.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	964 099.35	64 100.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	45 000.00	10 000.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	919 099.35	54 100.00	
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	599 799.35 319 300.00	54 100.00	

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	610 000.00	25 000.00	
13913	DEPARTEMENTS	45 000.00		
13914	COMMUNES	8 000.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	6 000.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	41 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	510 000.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		25 000.00	
040	RECETTES	2 900 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 240.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	109 600.00		
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 260.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	550.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	135 770.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 630.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 175.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 610.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	192 050.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	73 800.00		
281538	AUTRES RESEAUX	80 350.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 142 900.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	213 555.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	219 150.00		
281571	ATELIERS	22 160.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 000.00		
28158	AUTRES	16 575.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	349 110.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	185.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 745.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	215.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	5 800.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	63 055.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	26 700.00		
28188	AUTRES	3 665.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES	350 000.00		
2031 2051 21351 217312 231312 2317312	FRAIS D'ETUDES CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES BATIMENTS PUBLICS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	350 000.00		
041	RECETTES	350 000.00		
2031 2033 238	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	350 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		1 619 999.80		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 519 999.80		
1631	Emprunts obligataires	1 519 999.80		
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre		100 000.00	
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte	100 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 619 999.80			1 619 999.80

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 544 799.35	64 100.00	
	Ressources propres externes de l'année (a)	599 799.35	54 100.00	
10222 10228 138 26 27	FCTVA Autres fonds Autres subvent* invest. non transf. Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières	599 799.35	54 100.00	
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 945 000.00	10 000.00	
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	2 900 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 240.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	109 600.00		
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 260.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	550.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	135 770.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 630.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 175.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 610.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	192 050.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	73 800.00		
281538	AUTRES RESEAUX	80 350.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 142 900.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	213 555.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	219 150.00		
281571	ATELIERS	22 160.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 000.00		
28158	AUTRES	16 575.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	349 110.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	185.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 745.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	215.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEME	5 800.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	63 055.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	26 700.00		
28188	AUTRES	3 665.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	45 000.00	10 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 608 899.35				3 608 899.35

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 619 999.80
Ressources propres disponibles	VIII	3 608 899.35
Solde (VIII - IV)	IX	1 988 899.55

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 01/01/2021
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursement s (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel				
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 122 598,08								
1641 Emprunts en euros (total)					18 122 598,08								
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Posifx é)-Floor -0.1 sur EONIA(Posifx é)) + 0.1	3,13	0,00	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,62	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor-3M + 2	2,21	2,23	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,30	1,31	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,47	0,48	T	C	O	A-1

50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	15/12/2020	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,44	EUR	X	C	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)												
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671	Avances consolidées du Trésor (total)												
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675	Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678	Autres emprunts et dettes (total)												
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681	Autres emprunts (total)												
1682	Bons à moyen terme négociables (total)												
1687	Autres dettes (total)												
	Total général				18 122 598,08								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *In fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2021										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 479 488,17					1 407 647,35	205 568,61		21 775,18
1641 Emprunts en euros (total)				7 479 488,17					1 407 647,35	205 568,61		21 775,18
31	N		A-1	201 657,58	1,83	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91	98 897,30	6 347,38		659,38
36	N		A-1	303 302,72	2,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	96 572,66	12 141,26		1 173,20
35	N		A-1	120 025,54	2,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	51 849,27	4 854,53		289,60
37	N		A-1	1 229 023,42	3,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	309 017,78	47 128,86		0,00
38	N		A-1	1 537 847,77	7	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65	180 649,34	67 251,72		15 468,66
39	N		A-1	413 034,39	5,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29	69 391,04	12 656,24		1 010,08
41	N		A-1	412 236,27	6,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	56 965,23	17 419,21		1 351,20
42	N		A-1	166 343,81	1,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46	93 494,63	5 777,33		44,42
44	N		A-1	226 839,20	7,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2	1,51	26 544,73	3 169,01		198,90
45	N		A-1	233 141,08	3,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57	56 285,32	5 387,74		730,75
46	N		A-1	567 839,74	5	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	110 639,28	6 844,00		0,00
47	N		A-1	503 768,92	5,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 981,52	4 911,74		339,58
48	N		A-1	564 427,73	6,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	76 379,23	5 029,88		63,46
49	N		A-1	1 000 000,00	14,9	F	Taux fixe à 0,47 %	0,48	66 686,68	4 645,82		435,96
50	N		A-1	0,00	15,5	F	Taux fixe à 0,44 % Taux fixe à 0,44 %	0,44	33 333,34	2 303,89		0,00
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de fléage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2024 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structures taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 663111 et des intérêts éventuelle à payer au titre de contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	7 479 488 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant c/d au 01/01/2021	Date de fin du contrat	Organisme co- contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notional de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de réglement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (fictif)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turmel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		Avant opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00		0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES			A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
 BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
 AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...)	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRRT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
ballage et éclairage			
BEI1	ballage et éclairage-5	matériel de signalisation et ballage (triangle de ballage et ballises)	5
BEI2	ballage et éclairage-6	autre matériel de ballage	6
BEI3	ballage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit ballage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, déblimètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
		saufetage déblaiement	
SD1	saufetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	saufetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	définibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de lavage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2021 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2021 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)	0,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	0,00 €	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire			288 732,00 €	288 732,00 €	- €	288 732,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)	
	TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

A5

n° opération :	intitulé de l'opération:					date de la délibération:				
	dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
5...+ n° d'opération						45... + n° d'opération Financement				
40 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						040 Financement par SDIS				
41 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL						TOTAL				

) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	B1

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	62 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	5 000 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €
					137.000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)	
					N+1	N+2	N+3	N+4		cumul restant
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2021	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2021	annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME	montant des AP				montant des CP			
	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022	restes à financer (exercices au-delà de 2022)
	TOTAL	15 573 080,77 €	222 528,25 €	15 795 609,02 €	2 040 982,50 €	1 635 003,20 €	7 849 005,00 €	4 270 618,32 €
00015	CS LIMOGES SUD	5 186 813,38 €	0,00 €	5 186 813,38 €	206 270,24 €	310 543,14 €	4 670 000,00 €	0,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	7 102 148,20 €	223 447,98 €	7 325 596,18 €	432 290,18 €	748 576,00 €	2 635 625,00 €	3 509 105,00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 404 600,79 €	-919,73 €	1 403 681,06 €	1 317 194,09 €	86 486,97 €	0,00 €	0,00 €
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	679 518,40 €	0,00 €	679 518,40 €	71 138,40 €	0,00 €	228 380,00 €	380 000,00 €
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	14 089,59 €	489 397,09 €	315 000,00 €	381 513,32 €

1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE				montant des CP			
		Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022	restes à financer (exercices au-delà 2022)	
numéro	libellé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL								

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		216	0	216	196	10,5	206,5
SPP		210	0	210	193	9	202
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	2	0	2
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	9	0	9	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	59	0	59	59	0	59
Sergent-chef, sergent	C	71	0	71	71	0	71
Caporal-chef	C	12	0	12	12	0	12
Caporal appellation chef, caporal	C	35	0	35	22	9	31
Sapeurs	C	0	0	0	0	0	0
SSSM		6	0	6	3	1,5	4,5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Cadre de Santé	A	1	0	1	0	1	1
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	0	29	29	0	29
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	4	0	4	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE		22	0	22	20	1	21
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8	0	8	7	1	8
PATS		51	0	51	49	1	50
TOTAL GENERAL		267	0	267	245	11,5	256,5

Contractuel SDIS							
Contrat de projet SIRH GTT	NIV B	1	0	1	1	0	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/21	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			INDICE (8)	EUROS	Fondement du Contrat (4)	Nature du Contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
1 contrat projet	B	ADM	415		A	contrat projet
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D



Nombres de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombres de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : 21.5.2021

Présenté par le Président,

, le 18/6/2021

Le Président,

A Lemagez

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Lemagez

, le 18/6/2021
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
DEHUBERT			LEBLOND J.C.		
LEFORT					
JANICOT		OUI			
CLUZEAU		OUI			
PERROT					
PERIBOUT					
GERVILLE					
VANNIER					
HANUS C. JORDET					
ACHARD					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le .../.../....

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A....., le .../.../....

Pierre ALLARD

PROTOCOLE DE DON DE JOURS DE REPOS

TABLE DES MATIERES

A. Le principe du don de jour de repos

- I) La réglementation
- II) Les acteurs
 - Les donateurs
 - Les bénéficiaires
- III) La nature des jours pouvant faire l'objet d'un don

B. La procédure de don et d'octroi des jours

- I) Les formalités à effectuer par le donateur
- II) les formalités à effectuer par le bénéficiaire
- III) les formalités à effectuer par le SDIS87

C. L'utilisation des congés annuels

- I) La durée du congé
- II) La situation de l'agent

A. Le principe du don de jours de repos

I) La réglementation.

- 1- Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public
- 2- Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap
- 3- Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris

II) Les acteurs.

- 1- Le donateur s'entend de tout agent public dont le régime des congés est fixé par référence aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est à dire : les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels du SDIS87.
- 2- Les bénéficiaires du don s'entend de tout agent public, fonctionnaire titulaire et stagiaire et des agents contractuels du SDIS87 :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est :

- son conjoint ;
- son concubin ;
- son partenaire de Pacs ;
- un ascendant ;
- un descendant ;
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un Pacs ;
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

III) La nature des jours pouvant faire l'objet d'un don

- 1- Les journées de repos offertes par l'agent public sont :

Le don de jours est fait sous forme de jours entiers. Un don peut cependant être constitué d'une demi-journée de congé annuel et d'une demi-journée de RTT.

Type de jours	Nombre de jours pouvant être donnés	À quel moment ?
Jours de congé annuel	Seuls peuvent être donnés les jours de congés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés	Au cours de l'année civile au titre de laquelle ils sont acquis
Jours ARTT	Pas de limitation du nombre de jours	Au cours de l'année civile au titre de laquelle ils sont acquis
Jours épargnés sur un CET	Pas de limitation du nombre de jours	À tout moment

- 2- Ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- les jours de récupération
- les jours de congé bonifié

B. La procédure de don et d'octroi des jours

I) Les formalités à effectuer par le donateur

L'agent public, qui souhaite renoncer anonymement et sans contrepartie à des jours de repos non pris, en faveur d'un bénéficiaire ci-dessus défini à l'article II) 2), adresse une demande écrite en ce sens à l'autorité territoriale, précisant le nombre de jours qu'il souhaite donner.

Après accord de son chef de service et validation du pôle ressources, qui vérifie les droits à congés du donateur, le don devient définitif.

II) Les formalités à effectuer par le bénéficiaire

1- L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos doit formuler sa demande par écrit au Président du Conseil d'Administration du SDIS87. À la demande est joint un certificat médical, le cas échéant, attestant de :

- la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant ;
- la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte ;
- Un certificat de décès.

2- L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

III) Les formalités à effectuer par le SDIS87

La collectivité employeur dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le cas échéant, une mobilisation immédiate des jours précédemment recueillis et non utilisés est mise en place.

Le Pole ressources notifie à l'agent bénéficiaire le nombre total de jours qui, peuvent lui être octroyé compte tenu des dons enregistrés.

En cas d'absence de reliquat de jours de don de repos, le Pole ressources peut également, saisi de la demande d'un agent, ouvrir une campagne d'appel aux dons garantissant l'anonymat des donataires et du bénéficiaire.

Les jours de repos ayant fait l'objet d'un don et non consommés par l'agent au cours de l'année civile seront intégrés dans un fonds de solidarité mutualisé.

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions fixées aux articles 4 et 4-1 du décret susvisé n°2015-580. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

C. L'utilisation des congés annuels

I) La durée du congé

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant ou le proche malade.

Dans les cas de don de jours de repos aux parents d'enfant décédé, le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

La durée du congé octroyée au titre du don de jours de repos est cumulable avec :

- La durée des congés annuels de l'année en cours et des congés annuels de l'année N-1 qui peuvent être reportés jusqu'au 30/04 de l'année en cours.
- Les jours de RTT acquis et non pris
- Les congés bonifiés

Par dérogation, l'absence du service à ce titre peut excéder 31 jours consécutifs.

Le don est fait sous forme de jour entier, quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Les jours de repos accordés au titre d'un don ne peuvent pas être épargnés sur un CET par le bénéficiaire.

II) La situation de l'agent

La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. En position d'activité, l'agent continue d'acquérir des droits à congés annuels, au titre de l'avancement et pour la retraite.

L'agent bénéficiaire a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires liées à des travaux supplémentaires qui par définition ne sont pas réalisés pendant cette période.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.



Les lignes directrices de gestion 2021-2026 (SPP-PATS)

Sommaire

INTRODUCTION	3
❖ Un nouveau cadre juridique.....	3
PARTIE 1 – La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du SDIS 87	6
I. Etat des lieux de la politique de ressources humaines au 31/12/2020	6
II. Détermination des orientations	8
A. Evolutions de la ressource SPP et PATS	8
B. Temps de travail et congés	10
C. Politique salariale et action sociale	10
D. Système de reconnaissance	11
❖ Donner de la visibilité sur les évolutions de carrières possibles dans la structure .	11
E. Développement des compétences et accompagnement des parcours professionnels	12
❖ Favoriser la motivation et maintenir l'intérêt professionnel des agents.....	12
F. Renforcer l'égalité professionnelle dans les processus RH	13
❖ Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle	13
G. Santé, sécurité et qualité de vie en activité	13
❖ Préserver le capital humain et les compétences nécessaires.....	14
H. Droit syndical et dialogue sociale	14
❖ Etablir un dialogue social de proximité.....	14
PARTIE 2 – Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours	15
I. Orientations et critères généraux pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois	15
A. Généralités	15
B. Les critères communs à l'avancement de grade et à la promotion interne	16
C. Les critères spécifiques à l'avancement de grade	18
D. Les critères spécifiques à la promotion interne	19
E. La méthode d'appréciation des critères	19
II. Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et l'accès à des responsabilités supérieures	20
A. La gestion des parcours professionnels des agents du SDIS 87 (SPP-PATS)	20
B. L'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers	24

INTRODUCTION

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir les lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont prévues à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984 et les modalités de sa mise en œuvre sont définies par le décret du 29 novembre 2019.

Selon l'étude d'impact de la loi du 6 août 2019, les LDG sont une "*déclinaison du principe constitutionnel de participation des fonctionnaires et de mise en œuvre de la garantie qui leur est accordée pour l'examen des questions individuelles liées à la carrière*". Ce nouvel outil est conçu « **pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas** » (Avis CE 21 mars 2019 n°397088).

L'élaboration de LDG poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Vienne est un établissement public administratif autonome. Classé en catégorie C, il assure les missions qui lui sont confiées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, il gère, sur le plan des ressources humaines, des fonctionnaires de la fonction publique territoriale des filières sapeur-pompier, administrative et technique ainsi que des contractuels de droit public (soit 21 % de l'effectif total du SDIS). Des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), qui ont leur propre statut, les renforcent.

Le SDIS se dote de Lignes directrices de gestion (LDG) en matière de pilotage des ressources humaines et en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces lignes directrices de gestion s'appliquent aux fonctionnaires et contractuels de droit public.

La loi de transformation publique institue également une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif, le comité social territorial (CST), qui se substituera à l'actuel comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuelles.

Dans l'attente du prochain renouvellement des instances en décembre 2022, c'est le CT qui est compétent pour l'examen des LDG.

En outre, cette même loi réforme les modalités d'organisation et le champ de compétences de la CAP. Ainsi, l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à l'avancement et la promotion interne est supprimé. Cette évolution s'articule avec la création des CST (CT dans l'attente) qui formulent un avis sur les LDG dont l'objet est de fixer les critères avec lesquels l'autorité territoriale prend les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion.

❖ Un nouveau cadre juridique

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et figurant dans un titre intitulé : « *Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines* ».

Ce nouvel outil est conçu "*pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas*" (Avis CE 21 mars 2019 n°397088).

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donne une définition générale des lignes directrices de gestion. Il prévoit que les lignes directrices de gestion déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, dans son chapitre II applicable à la fonction publique territoriale, en a précisé les modalités et le contenu :

- Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.
- Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,
- Le comité social territorial (CT pour l'instant) est consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision,
- Les lignes directrices de gestion sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen,
- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,
- Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :
 1. Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
 2. Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
- Elles visent en particulier :
 1. A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

2. A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Les lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
 - Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.

Synthèse

Les LDG sont donc une opportunité pour le SDIS d'établir, d'une part une vision claire des politiques RH à mener pour les prochaines années au travers d'un cadre d'orientation stratégique négocié avec les partenaires sociaux et d'autre part d'offrir aux personnels permanents des perspectives de carrières lisibles ainsi qu'un environnement de travail propice à la performance collective et l'épanouissement personnel.

Afin d'être en phase avec l'ensemble des décisions, délibérations ou documents structurants de l'établissement (SDACR, RO, RI, ...) et aux vues de l'agenda politique, celles-ci pourraient être révisées fin 2021.

Le SDIS 87 fait le choix et de les établir pour la période maximum prévue par le décret (2021-2026) et de les rassembler en un document unique en deux parties (et ses annexes) afin d'en garantir l'unité et la cohérence :

PARTIE 1 -Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines **définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein du SDIS, compte tenu :**

- **des politiques publiques mises en œuvre ;**
- **de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.**

L'objectif est de donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

PARTIE 2 -Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les LDG fixent :

- **les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;**
- **les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.**

Les LDG relatives aux promotions visent en particulier à :

- **préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ; ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans un autre versant de la fonction publique, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;**
- **assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.**

En contrepartie de la suppression de certaines compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et d'avancement à compter du 01/01/2021, l'autorité compétente doit tenir compte de ces LDG, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, pour l'établissement :

- des listes d'aptitude au titre de la **promotion interne au choix** ; lorsque c'est le président du centre de gestion qui est compétent, il peut être assisté, le cas échéant, par le collège des représentants des employeurs.
- des tableaux annuels d'avancement au titre de **l'avancement de grade au choix.**

L'autorité compétente conserve en effet une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

En outre, en matière de recrutement, les LDG visent à favoriser :

- l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers ;
- la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ;
- ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

PARTIE 1 – La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines du SDIS 87

I. Etat des lieux de la politique de ressources humaines au 31/12/2020

La principale richesse du SDIS 87 réside dans la qualité de sa ressource humaine, en termes de compétences, d'engagement, de dynamisme, de sens du service public et du collectif.

Dans l'organisation du SDIS, ces ressources humaines s'animent et interagissent autour d'une matrice commune : l'organigramme. Complété par les dispositions d'un règlement intérieur, l'organigramme détermine la position des postes fonctionnels dans l'organisation ainsi que leur appartenance à un service et par suite à un groupement de services et un pôle.

Par l'obligation d'adaptabilité du service public de secours, l'organisation du SDIS est en constante adaptation. Les postes et emplois décrits dans l'organigramme sont contraints à évoluer, se rattacher, se délocaliser.

Les principales contraintes qui ont récemment conduit à une mise à la norme de l'organisation sont :

- La Directive Européenne du Temps de Travail de 2013 et sa jurisprudence de 2018.
- Les mises à jour indemnitaires statutaires
- La mise en œuvre des dispositions de couverture opérationnelle du SDACR.

Ainsi, la réorganisation de l'organigramme conduite en 2017-2018 portait sur l'optimisation de l'organisation territoriale et fonctionnelle du SDIS 87, tant au niveau des unités opérationnelles que de certains services fonctionnels. Elle visait, d'une part, à recentrer l'activité opérationnelle du SDIS sur son cœur de métier et, d'autre part, à mieux hiérarchiser les actions et projets prioritaires, au regard de la ressource disponible.

D'un point de vue catégoriel, la politique de RH du SDIS 87 depuis une vingtaine d'années a conduit :

- A une quasi-stagnation des postes PATS malgré une augmentation sensible de l'activité
- A la quasi-saturation des quotas statutaires des grades de sous-officiers de SPP du fait de l'application des avantages liés aux périodes transitoires (100% de quota)
- A un déficit très important de l'encadrement intermédiaire des unités fonctionnelles (Lt et Cne) (-70% du quota)

Les SDIS se trouvent, par ailleurs, confrontés à un effet « ciseaux », avec, d'une part, l'augmentation de leurs charges de fonctionnement et, d'autre part, la raréfaction des ressources financières des collectivités territoriales contribuant à leur budget, du département en particulier.

Avec une mobilité externe faible de ses SPP et Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés (PATS), le SDIS 87 fidélise par ailleurs ses agents, ce qui constitue en soi un indicateur positif de sa politique de ressources humaines, mais ce qui présente l'inconvénient de limiter les mobilités verticales, des cadres en particulier.

Du fait de ces deux facteurs combinés, les SPP et PATS ont donc besoin d'évoluer dans une organisation qui favorise leur motivation et maintienne leur intérêt professionnel.

Cette situation impose donc au SDIS de la Haute-Vienne d'optimiser la gestion de sa ressource humaine.

Pour répondre à cet impératif, il est nécessaire de réfléchir à l'optimisation de la ressource et privilégier une organisation agile capable de s'adapter à l'évolution des besoins.

Les principaux documents structurant la politique de ressources humaines et en constituant le socle sont aujourd'hui rassemblés dans le Règlement Intérieur du SDIS 87 (RI) ou font l'objet de délibérations spécifiques (liste non exhaustive ci-dessous). Ils ont ainsi été regroupés autour de plusieurs axes :

- A. Evolutions de la ressource SPP et PATS
 - les effectifs-cibles par filière et par groupement, et par emploi opérationnel de tronc commun (et de spécialité), par filière et par niveau hiérarchique dans les centres de secours (articles du RI et délibérations 2012-2-15 / 2012-3-8) ;
 - le tableau des emplois budgétaires (délibérations spécifiques) ;
 - la création de 2 postes budgétaires supplémentaires de SPP au 01-01-2020
 - la délibération 2019-03-01 sur la répartition des effectifs pour la couverture opérationnelle de Limoges et propositions de renfort des CSV.

- B. Temps de travail et congés
 - le règlement du temps de travail des SPP et PATS (articles du RI) ;
 - le régime d'astreinte des SPP et PATS (articles du RI) ;
 - l'octroi de congés exceptionnels et d'autorisations exceptionnelles d'absence (articles du RI) ;
 - la charte du télétravail (actuellement uniquement pendant urgence sanitaire – délibération 2020-4-D) ;
 - les règles d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps (articles du RI) ;
 - le régime de travail des SPP – LNAS – NL – 12H – Temps équivalence (article du RI) ;

- C. Politique salariale et action sociale
 - le régime indemnitaire des SPP et PATS (revalorisé en 2020 pour indemnité de feu) (pas de mise en place du RIFSEEP) ;
 - les prestations d'action sociale et la protection sociale complémentaire des SPP et PATS (notamment délibération du 15-12-2000 sur le maintien du RI pendant la maladie) ;

- D. Système de reconnaissance (visibilité des possibilités d'évolution de carrière dans la structure)
 - >> les emplois, métiers et compétences
 - l'organigramme type (des grades-cibles uniquement SPP Délibération 2012-3-8) ;
 - les emplois opérationnels des SPP en fonctions des grades (articles du RI et note de service 2013-35)
 - >> évolution de carrières et mobilités
 - les ratios annuels promus-promouvables des grades d'avancement SPP et PATS avec les principes encadrant leur détermination (délibération annuelle) ;
 - les critères de promotion des SPP et PATS (articles du RI) ;
 - le protocole d'accord de 2011 (2012-2020) sur la nomination au grade d'adjudant de tous les sergents titulaires de la qualification de chef d'agrès tout engin (sous réserve d'exercer les fonctions), et des caporaux titulaires des unités de valeur de chef d'agrès 1 équipe au grade de sergent ;
 - le guide de l'entretien professionnel (délibération 2016-3-10) ;
 - la procédure et les critères d'attribution de distinctions pour les SPP et PATS ;

- E. Développement des compétences et accompagnement des parcours professionnels
 - le plan pluriannuel de formation incluant le règlement de formation et les règles de mobilisation du compte personnel de formation réactualisé chaque année pour une nouvelle période glissante de 3 ans ;

- F. Egalité professionnelle dans les processus RH
 - Charte du management (Délibération 2020-5-10) ;

- G. Santé, sécurité et qualité de vie en service
 - la politique d'hygiène et de sécurité
 - Charte du management (Délibération 2020-5-10) ;
 - Programme de prévention des risques professionnels ;

- H. Droit syndical et dialogue social
 - les modalités d'exercice du droit syndical pour les SPP et PATS (articles du RI) ;
 - la mise en œuvre du dialogue social (articles du RI).

II. Détermination des orientations

A. Evolutions de la ressource SPP et PATS

1. Etat des lieux et projection d'évolutions de la ressource SPP et PATS jusqu'en 2026 (cf annexe – pyramide des âges et tableaux)

a) En termes d'effectifs de la filière SPP

Actuellement, la tranche d'âge la plus représentée au sein des SPP est celle des 40-49 avec 42 % de l'effectif, sachant que ceux âgés de 50 ans et plus en représentent quant à eux 37 %.

D'ici 2026, une 50^{aine} de SPP devraient donc être partis en retraite, soit 24 % de l'effectif SPP et la tranche la plus importante sera celle des 45-54 ans.

L'analyse de ces données par groupe hiérarchique met en évidence que :

- 74 % des départs concerneront des adjudants (soit 37 agents), ce qui rouvrira des perspectives de promotions pour au moins une 60^{aine} d'agents (40 sergents vers une nomination d'adjudant et en cascade entre 20 et 30 caporaux/caporaux-chefs vers une nomination de sergents) ;
- 22 % des départs concerneront des officiers (soit 11 agents), dont 10 % de catégorie B (5 agents) et 12 % de catégorie A (6 agents), ce qui rouvrira également des perspectives de promotions de la strate des adjudants à celle des lieutenant-colonels ;
- parmi les 11 départs en retraite d'officiers, 6 de niveau A concernent des postes très spécifiques (DDAIS, DDASIS, chef de groupement, pharmacien-chef) et 1 de niveau B concerne 1 poste de préventionniste ;

Le ratio de féminisation au sein de la filière SPP représente de 8 % l'effectif total.

La mobilité externe des SPP est quant à elle très réduite. Le renouvellement des effectifs comme la mobilité verticale ne sont donc essentiellement générés que par les départs en retraite.

Effectifs SPP du SDIS 87 et normes nationales

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31 DECEMBRE 2020

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT				DONT MAD	% (Hors MAD)
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL		
Colonel, colonel hors-classe			2	2			3	3	1 (DGSCGC)	100,0
Lieutenant-colonel	0	0	3	3	0	0	2	2	1 (ENSOSP)	33,3
Commandant	2	6	5	11	0	0	5	5		45,5
Capitaine	10	10		20	2	2		4		20,0
Lieutenant	31	10		41	10	5		15		36,6
Adjudant ou sergent	132			132	130			130		98,5

Déficit encadrement
intermédiaire

De 2021 à 2026, le SDIS 87 devra donc sur cette période assurer à la fois le renouvellement de son effectif de SPP, et assumer les situations plus nombreuses liées à son vieillissement, en particulier chez les sous-officiers (problèmes de santé pouvant générer de l'absentéisme et de l'inaptitude opérationnelle).

b) En termes d'effectifs des filières administrative et technique

Actuellement, la tranche d'âge la plus représentée au sein des personnels administratifs est celle des 45-54 avec quasi 50 % de l'effectif, sachant que ceux âgés de 50 ans et plus en représentent quant à eux 39 %.

D'ici 2026, 5 personnels administratifs ou techniques devraient donc être partis en retraite, soit 10 % de l'effectif et la tranche la plus importante sera celle des 50-59 ans.

Les femmes sont surreprésentées au sein de la filière administrative, contrairement à la filière technique, puisqu'elles représentent 93 % de l'effectif total.

Les hommes sont surreprésentés au sein de la filière technique, contrairement à la filière administrative, puisqu'ils représentent près de 82 % de l'effectif total.

La mobilité externe des personnels administratifs est réduite et quasiment nulle pour les catégories A et B. Le renouvellement des effectifs comme la mobilité verticale sont donc très limités voire inexistant, compte tenu du nombre de départs en retraite par ailleurs.

De 2021 à 2026, le SDIS 87 verra donc l'effectif de ses personnels administratifs renouvelé partiellement et non encore de façon massive comme on pourra s'y attendre après 2026. La perspective de progression de carrière sur des postes de niveau A et B sera faible.

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place (SPPNO)

Les trois centres de secours de Limoges disposent d'une attribution d'emplois fixés par le Conseil d'administration qui permet de répartir les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels suivants :

- Pour le CIS Limoges Mauvendièrre : 39 – 42
- Pour le CIS Limoges BEAUBREUIL : 43 – 47
- Pour le CIS Limoges Martial Mitout : 60 – 64

Les autres unités opérationnelles ainsi que le CTA-CODIS ne disposent pas d'effectifs cibles.

La physionomie des unités opérationnelles, les récentes évolutions des régimes de gardes, la révision du SDACR et du RO modifient les besoins de répartition de ces effectifs.

Un renouvellement important des effectifs est également à prendre en compte avec des difficultés de recrutement sur certaines catégories d'emplois

Des effectifs cibles sont à stabiliser et fixer concernant les unités spécialisées

➤ **Actualiser et développer les outils de GPEEC**

- ⇒ Actualiser et/ou déterminer les effectifs-cibles par filière et par groupement, et par emploi opérationnel de tronc commun (et de spécialité), par filière et par niveau hiérarchique dans les centres de secours >>> (délibération 2012-3-8 à refondre)
- ⇒ Etablir une projection des départs sur 5 années glissantes
- ⇒ Etablir une politique et/ou un plan de recrutement pour 5 ans
- ⇒ Etablir un protocole du nombre de nominations de sous-officiers pour 5 ans

➤ **Identifier, évaluer et agir sur l'absentéisme**

- ⇒ Informer et sensibiliser sur le port des EPI
- ⇒ Utiliser les diagnostics RPS pour identifier les causes d'absentéisme
- ⇒ Mettre en place un dispositif favorisant le retour à l'emploi des agents en arrêt de travail

3. Les enjeux et orientations à conduire.

➤ Optimiser l'emploi de la ressource humaine

La performance du service rendu dans un contexte de raréfaction de la ressource financière est subordonnée à la capacité de l'établissement à optimiser l'emploi de sa ressource humaine de façon appropriée pour s'adapter aux évolutions des besoins.

Deux orientations vers lesquelles il faut tendre contribueront à relever cet enjeu :

- privilégier une gestion agile (réactive et souple) et solidaire de l'affectation de la ressource en fonction des besoins prioritaires ;
- optimiser le dimensionnement du temps formation des agents

B. Temps de travail et congés

1. Etat des lieux – analyse et contexte.

La loi de transformation de la fonction publique, ainsi que de nouvelles évolutions réglementaires amènent à revoir les dispositions prévues dans le Règlement intérieur en matière de :

- Durée du temps de travail annuelle et mise en œuvre des jours d'aménagement pour réduction du temps de travail (RTT)
- Droits en matière de congés exceptionnels (concours – mariage – congé paternité ...)
- Conditions de mise en œuvre du CET
- Journée de congés supplémentaires (journée(s) du président ...)

L'établissement ne dispose pas encore de dispositif pour la mise en œuvre du télétravail (hors état d'urgence COVID)

Les outils de gestion du temps de travail ne s'effectuent pas sur des logiciels métiers dédiés.

L'état d'urgence sanitaire a amené la structure à travailler dans un contexte délicat ou des adaptations du Plan de Continuité d'Activité (PCA) ont été mises en œuvre.

Les actes et documents sur les astreintes sont nombreux et de différents niveaux (RO – RI – Délibérations ...)

Un régime de service en 12 h pour les SPP est de plus en plus demandé

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

➤ **Réviser et actualiser certaines règles**

- ⇒ Refondre certaines dispositions liées à l'organisation du temps de travail
- ⇒ Actualiser et modifier les modalités et droits en matière de congés exceptionnels
- ⇒ Actualiser et modifier les conditions de mise en œuvre du CET
- ⇒ Actualiser les documents sur la mise en œuvre des astreintes
- ⇒ Définir et mettre en place les modalités du télétravail

3. Les enjeux et orientations à conduire.

Les évolutions en matière de temps de travail et de son organisation sont très prégnantes dans nos organisations. Des adaptations et des réflexions sont nécessaires afin de suivre les évolutions sociétales et de la modernisation du service public :

➤ **Assurer la continuité du service public**

- Actualiser le Plan de Continuité des Activités
- Optimiser et sécuriser les outils pour le travail à distance
- Etude sur la simplification des procédures administratives (dématérialisation, démarche qualité ...)

➤ **Suivre les évolutions sociétales, les besoins des services et des usagers**

- Déployer les outils de gestion du travail (SIRH – GTT - ...)
- Dématérialiser certaines procédures pour les agents (CE, CA, CET, ABS, ...)
- Etudier et anticiper les possibilités d'évolutions des régimes de service
- Maintenir de l'agilité dans l'organisation du travail (horaires variables, annualisation, ...)
- Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et personnelle
- Sensibilisation sur le droit à la déconnexion

C. Politique salariale et action sociale

1. Etat des lieux – analyse et contexte

Les éléments du régime indemnitaire des SPP sont dispersés dans de nombreuses délibérations, peu lisibles et complexes à suivre

Le RIFSEEP n'a pas encore été instauré au sein de l'établissement.

La délibération relative à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absences date de plus de 20 ans et nécessite une révision pour prendre en compte les évolutions réglementaires et donner de la clarté dans son application.

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

- ⇒ Elaborer un guide des primes regroupant l'ensemble des éléments contenus dans les diverses délibérations et abroger celles-ci.
- ⇒ Mettre en place le RIFSEEP pour les PATS (IFSE et CIA par groupe de fonctions)
- ⇒ Réviser la délibération relative à la modulation du régime indemnitaire des agents permanents et contractuels du SDIS en cas d'absences

3. Les enjeux et orientations à conduire.

❖ Maîtriser la masse salariale

En raison de la nature des missions du SDIS 87, la masse salariale représente 80 % de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Les orientations suivantes seront poursuivies :

- stabiliser les dépenses liées au régime indemnitaire ;
- maîtriser l'augmentation liée au glissement-vieillesse-technicité « grades ».

❖ Enjeu social et égalitaire

- Valoriser l'engagement professionnel
- Maintenir une politique indemnitaire la plus égalitaire possible
- Adapter dans la mesure du possible la rémunération au niveau d'expertise et d'investissement
- Réexaminer la participation du SDIS à la protection sociale complémentaire

D. Système de reconnaissance

1. Etat des lieux – analyse et contexte.

Le SDIS 87 dispose d'un organigramme, mais il n'y figure pas les grades cibles pour occuper les différents postes. La délibération 2012-3-8 fixant les niveaux d'encadrement des centres de secours et des groupements doit être révisée et actualisée pour correspondre aux besoins et évolutions de la structure.

Les emplois opérationnels des SPP ont été définis pour la période transitoire de 2012-2020 par la note de service 2013-35.

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

- ⇒ Réaliser un organigramme type avec les grades cibles
- ⇒ Refondre les documents fixant les niveaux d'encadrement (CS – GPT - ...)
- ⇒ Refondre les documents sur les emplois – grades – fonctions opérationnelles.

3. Les enjeux et orientations à conduire.

❖ Donner de la visibilité sur les évolutions de carrières possibles dans la structure

- Apporter de la visibilité sur les pratiques en matière de mobilité interne
- Encourager les mobilités internes
- Mettre en place une politique de promotion de l'établissement

E. Développement des compétences et accompagnement des parcours professionnels

1. Etat des lieux – analyse et contexte.

L'arrêté du 22 août 2019 fixe les nouvelles dispositions relatives aux formations dispensées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, à l'exclusion des sapeurs-pompiers relevant du service de santé et de secours médical. Les formations de sapeurs-pompiers sont donc organisées conformément à la doctrine élaborée par le ministère chargé de la sécurité civile, en particulier les guides de doctrine opérationnelle et les guides de technique opérationnelle.

Le plan départemental de formation doit être actualisé en conséquence et les référentiels internes d'organisation, de formation et d'évaluation (RIOFE) rédigés et finalisés par les équipes pédagogiques issues de la filière FOR (notamment par les concepteurs de formation et les formateurs accompagnateurs).

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent tenir un emploi ou exercer une activité uniquement après avoir suivi et validé la formation correspondante. En fonction de leur parcours et expériences professionnelles, les personnels du SDIS 87 peuvent déposer un dossier de dispense de formation devant la commission ad-hoc. La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir une attestation de formation, un titre ou un diplôme.

Pour les personnels PATS, le champ de la formation est plus particulièrement mis en œuvre avec l'appui du CNFPT et des prestataires métiers reconnus.

Les personnels SPP et PATS du SDIS 87 peuvent également prétendre à d'autres parcours de formations, notamment dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). L'objectif est de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne, ils sont conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé (dans la limite de 150 heures).

Le CPF ouvre droit au financement d'un champ plus large de formations, dans le but de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. Il porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, avec une priorité axée sur :

- ✓ L'acquisition du socle des connaissances et compétences fondamentales.
- ✓ La prévention d'une situation d'inaptitude physique dans l'exercice des fonctions.
- ✓ La préparation aux concours et examens.

Les notes internes et règlements de la formation apportent le cadre de communication nécessaire et doivent renforcer la connaissance des agents sur leurs droits à formation.

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

- ⇒ Etablir le plan pluriannuel de formation des SPP, en cohérence avec les besoins opérationnels et fonctionnels clairement définis.
- ⇒ Développer l'offre de formations et le plan de formation des PATS
- ⇒ Mettre en place une information des agents sur l'accès à la préparation des concours
- ⇒ Mettre en place une information des agents sur leur droit à formation

3. Les enjeux et orientations à conduire.

- ❖ Favoriser la motivation et maintenir l'intérêt professionnel des agents

Cet enjeu doit être pris en compte dans le cadre de l'optimisation de l'organisation du SDIS 87.

Toutes les actions devront viser sur la durée à deux orientations majeures :

- renforcer les leviers contribuant à la réalisation de parcours professionnels cohérents et valorisants (enrichissement des compétences et/ou progression de carrière) dans un contexte contraint qui en limite les possibilités ;

- accompagner les transitions professionnelles choisies ou subies, susceptibles d'augmenter en raison de l'évolution socioculturelle et du vieillissement des agents.

F. Renforcer l'égalité professionnelle dans les processus RH

1. Etat des lieux – analyse et contexte.

L'égalité entre les femmes et les hommes est plus que jamais une thématique centrale dans la fonction publique territoriale.

Jusqu'à présent, et en dépit des nombreuses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le milieu professionnel, les inégalités persistent : accès aux responsabilités, temps de travail, comportements sexistes, etc.

Avec la loi de transformation de la fonction publique, les obligations des collectivités territoriales et établissements publics en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes doivent être renforcées.

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

- ⇒ Développer les actions favorisant la mixité dans les services et unités
- ⇒ Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement
- ⇒ Etablir un plan favorisant la féminisation de l'effectif du SDIS
- ⇒ Etablir un plan de sensibilisation à l'égalité professionnelle

3. Les enjeux et orientations à conduire.

❖ Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu de société majeur. L'égalité est un droit fondamental, un principe républicain. Sa mise en œuvre est d'abord une question de justice. Elle représente également un atout pour le développement du SDIS.

Cet enjeu doit être pris en compte dans toute la sphère du SDIS.

G. Santé, sécurité et qualité de vie en activité

1. Etat des lieux – analyse et contexte.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas encore finalisé

La charte du management est validée

Le nombre d'accidents liés à la pratique sportive chez les SP est encore relativement important

Le nombre d'actes de violence physique et verbale envers les agents reste important

Les registres de santé et de sécurité au travail sont peu suivis

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

➤ Améliorer les conditions de travail

- ⇒ Mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- ⇒ Définir un plan d'action de la mise en œuvre de la charte management
- ⇒ Etablir un plan de prévention des accidents liés aux APS
- ⇒ Etablir et animer le registre de santé et sécurité au travail
- ⇒ Etablir et animer le registre des dangers graves et imminents
- ⇒ Elaborer un guide des bonnes pratiques sur la conduite de réunion

➤ **Lutter contre les discriminations et les actes de violence**

- ⇒ Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences verbales, sexistes, sexuelles ...
- ⇒ Mettre à jour la procédure contre les actes de violence envers les agents
- ⇒ Actualiser la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle.

3. Les Enjeux et Orientations à conduire.

❖ **Préserver le capital humain et les compétences nécessaires**

Afin de répondre à cet enjeu fondamental, il conviendra de travailler à la réalisation des orientations prioritaires suivantes :

- diminuer le nombre et la gravité des accidents de service (en particulier ceux liés à l'activité physique) ;
- préserver la santé et l'aptitude des agents les plus vulnérables, en procédant aux adaptations nécessaires (régime de travail, activités, rythme et poste de travail) ;
- renforcer la politique de prévention des risques ;
- assurer le remplacement des compétences « rares » ;
- adapter les compétences à l'évolution des métiers ;
- mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

H. Droit syndical et dialogue social

1. Etat des lieux – analyse et contexte.

Les modalités d'exercice du droit syndical mentionnées dans le RI ne sont pas à jour, complexe à suivre et à mettre en œuvre.

Les modalités et conditions d'exercices du droit de grève ne sont plus adaptées et doivent être renouvelées

2. Les objectifs stratégiques et actions à mettre en place.

- ⇒ Renover et actualiser les modalités d'exercice du droit syndical
- ⇒ Mettre à jour la mise en œuvre du dialogue social
- ⇒ Renover la mise en œuvre du droit de grève

3. Les Enjeux et Orientations à conduire.

❖ **Etablir un dialogue social de proximité**

Les partenaires sociaux doivent être associés et perçus comme de véritables relais auprès des agents, car ils sont des acteurs essentiels dans l'explication des projets.

Il est pour cela nécessaire de créer des conditions favorables pour le dialogue social, d'être transparent et à l'écoute. Associer les organisations syndicales dès l'élaboration des projets qui ont un impact sur le personnel est essentiel tout comme proposer des phases d'expérimentation.

❖ **Simplifier et améliorer l'utilisation du droit syndical**

Proposer des améliorations, résoudre des difficultés d'application que les organisations syndicales et l'établissement rencontrent dans la mise en pratique des droits actuels afin de favoriser un dialogue social de qualité au niveau local.

Simplifier la gestion du droit syndical, chronophage tant pour les organisations syndicales que pour les services du SDIS fait consensus. Des mesures de simplification « pour un bon usage » doivent être proposées et trouvées.

PARTIE 2 – Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

I. Orientations et critères généraux pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois

D'un point de vue réglementaire strict, les LDG ne s'appliquent qu'aux promotions au choix dans les grades (avancement de grade) et cadres d'emplois (promotion interne). Cependant, il est proposé de les appliquer également pour les promotions après réussite à un examen professionnel, lesquelles ne sont pas automatiques et nécessitent aussi des arbitrages.

A. Généralités

1. Avancement de grade

Principe

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue quant à elle un mode de recrutement dans un cadre d'emplois de catégorie hiérarchique supérieure, grade prioritairement accessible par concours.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur; le « saut de grade » est interdit, en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois ; il est alors conditionné par la réussite d'un examen professionnel (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes telles que définies par le statut particulier du cadre d'emplois.

Les modalités d'accès à un grade sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois.

L'avancement de grade peut intervenir selon deux modalités :

1. L'avancement au choix de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale sélectionne, les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur.

Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables).

Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement.

2. L'avancement après examen professionnel

Les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'examen professionnel permet de vérifier que le fonctionnaire a acquis des compétences et un savoir-faire (acquis de l'expérience professionnelle) correspondant à un poste de niveau supérieur.

L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats. Le choix entre les différents lauréats s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle c'est-à-dire le comportement professionnel de l'agent et son aptitude à tenir le poste d'un niveau supérieur.

Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement.

L'autorité compétente

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables. C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions.

Il reste une faculté et non une obligation, même après réussite d'un examen professionnel et même si des emplois sont disponibles au tableau des effectifs et permettent l'avancement de grade.

La procédure de nomination

Un tableau d'avancement de grade est établi par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement de grade. L'inscription au tableau d'avancement de grade n'emporte pas nomination.

L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits sur le tableau (CE 20 janvier 1988, n°68435). Les nominations ont lieu dans l'ordre d'inscription sur le tableau.

2. Promotion interne

Le principe :

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude :

- soit après la réussite d'un examen professionnel,
- soit après appréciation de la valeur professionnelle.

Les quotas :

Les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées par l'existence de quotas réglementaires. Le nombre des fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est déterminé par une règle de quota fixée par le statut particulier du cadre d'emplois considéré.

Il s'applique, en pourcentage, sur le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois de candidats admis aux concours (externe, interne, et le cas échéant troisième concours), ou de fonctionnaires recrutés par voie de mutation, de détachement, ou d'intégration directe.

L'inscription sur liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude offre une simple vocation à être promu dans le cadre d'emplois auquel la liste donne accès. Le fonctionnaire qui y figure ne bénéficie donc d'aucun droit automatique à la promotion correspondante. L'autorité territoriale qui a proposé ou inscrit un fonctionnaire en vue de son accès à un cadre d'emplois par promotion interne n'est pas tenue de le recruter, même si elle dispose d'un emploi vacant.

Les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne ont une validité nationale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans, renouvelable deux fois un an. La nomination est laissée à la discrétion de l'autorité territoriale, qui n'est pas tenue de nommer les fonctionnaires inscrits sur liste d'aptitude.

B. Les critères communs à l'avancement de grade et à la promotion interne

1. Critères communs à tous les agents

a) Les fonctions exercées

Le niveau des fonctions exercées est apprécié en termes :

- 1/ de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaires :
 - connaissances requises ;
 - technicité/niveau de difficulté/complexité ;

- champ d'application/polyvalence ;
 - expertise ou qualification dans un domaine particulier répondant aux besoins du SDIS (paramétrage logiciel, domaine de gestion, exercice d'une spécialité SP, ...);
 - rareté de l'expertise ;
 - diplôme ou certification/habilitation requise ;
 - autonomie requise ;
 - nécessité d'actualiser ses compétences ;
- 2/ d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau hiérarchique ;
 - nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement ;
 - niveau de responsabilité lié aux missions et aux enjeux ;
 - niveau de délégation de signature ;
 - niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - responsabilité de projet ;
 - engagement de la responsabilité juridique ou financière de l'établissement.

b) La valeur professionnelle

La valeur professionnelle est le **critère incontournable pour toute promotion**. Ainsi, le préalable à une promotion est une valeur professionnelle appréciée comme conforme aux attentes pendant au moins 3 années consécutives.

Pour évaluer la valeur professionnelle, sont pris en compte :

- la manière de servir, les compétences professionnelles et techniques et les capacités à encadrer ou d'expertise (encadrement hiérarchique et/ou fonctionnel - capacité au management transversal ou au pilotage de projets à enjeu transversal -), telles que résultant des comptes rendus d'entretien professionnel ;
- les efforts consentis pour se former et progresser (cf livret individuel de formation) ;
- la capacité à transférer ses compétences, telle que résultant des comptes rendus d'entretien professionnel et de l'appréciation de la hiérarchie ;
- l'implication et la disponibilité manifestées vis-à-vis du collectif (soutien ou missions à caractère exceptionnel, candidature à des postes ou missions importantes pour le SDIS 87, engagement dans la conduite et le portage de dossiers importants/à enjeux, participation à la cohésion et à l'esprit de corps ...), telles que ressortant du parcours et des réalisations de l'agent.

c) L'examen professionnel

En cas d'égalité entre deux agents sur les autres critères (hors ancienneté), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée sur la nomination au choix.

d) L'expérience professionnelle et l'ancienneté

Les acquis de l'expérience professionnelle dans le grade et le poste détenu peuvent constituer un critère à prendre en compte.

L'ancienneté constituera un critère d'arbitrage en cas d'égalité de tous les autres critères.

2. Critères spécifiques aux grades de catégories B et A

En outre, pour l'avancement ou la promotion interne dans des grades de catégories B et A, sont pris en compte des critères additionnels spécifiques liés à la richesse et la variété parcours professionnel :

- capitalisation d'expériences fonctionnelles et géographiques ;
- cohérence du parcours ;
- niveau de responsabilité des postes détenus.

3. Critères spécifiques aux SPP

Les effectifs par grade de SPP sont soumis à des quotas définis par le code général des collectivités territoriales et peuvent de ce fait conditionner le nombre de promotions possibles.

C. Les critères spécifiques à l'avancement de grade

1. Les ratios statutaires

Le nombre d'avancements de grade est soumis au respect du ratio entre les deux voies possibles - au choix ou après réussite à un examen professionnel - fixé par le cadre d'emplois (cf annexe 3).

2. Les taux de promotion (ratios promus-promouvables)

Le taux de promotion se définit comme le pourcentage des agents qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement à un grade donné par rapport à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier de cet avancement.

En d'autres termes, il permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum (ou plafond) de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Cependant la fixation de ces ratios promus / promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Le principe retenu est de fixer chaque année des taux différenciés pour chaque grade, en fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'agents promouvables dans chaque grade ;
- le nombre d'agents pouvant être réellement promus par application des ratios statutaires dans chaque voie d'avancement (cf. 1. ci-dessus) ;
- le nombre de SPP pouvant être réellement promu par application des quotas définis par le code général des collectivités territoriales ;
- les besoins des services en grades d'avancement, en cohérence avec l'organigramme-cible et les cibles d'effectifs maximums par grade définies ;
- les protocoles pluriannuels de promotions ;
- l'impact budgétaire ;
- la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions pour être promus, dans l'objectif de faire coïncider au maximum le nombre de promotions autorisées par les ratios avec le nombre d'inscriptions sur les tableaux annuels d'avancement.

Nonobstant les paramètres exposés ci-dessus, pour les grades d'avancement des premiers cadres d'emplois de base de catégorie C (adjoints administratifs et techniques, sapeurs et caporaux ...), un ratio à 100 % est fixé systématiquement, sous réserve de la valeur professionnelle des agents concernés.

L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent.

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini ;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement n'emporte pas automatiquement nomination.

Le tableau annuel d'avancement comporte un ordre qui relève de la seule responsabilité de l'autorité territoriale d'emploi, qui est toutefois tenue de respecter cet ordre dans les décisions d'avancement de grade.

L'avancement de grade reste subordonné à l'acceptation du poste proposé par l'agent concerné, le refus de poste peut entraîner la radiation du tableau annuel d'avancement.

D. Les critères spécifiques à la promotion interne

1. Les quotas statutaires

Le nombre de nominations possibles au titre de la promotion interne – et donc d’inscriptions sur une liste d’aptitude – est déterminé par l’application d’un quota fixé par le cadre d’emplois.

2. Les priorités

L’inscription sur la liste d’aptitude n’emporte pas automatiquement nomination.

Cependant, seront inscrits (pour les SPP) ou proposés (pour les PATS) à l’inscription sur la liste d’aptitude en priorité, les agents susceptibles d’être réellement recrutés par le SDIS 87 dans le cadre d’emplois, c’est-à-dire :

- soit ceux déjà positionnés sur un poste ciblé dans la catégorie supérieure ;
- soit ceux ayant le potentiel pour accéder à un poste ciblé dans la catégorie supérieure et souhaitant effectuer une mobilité interne à cette fin.

L’inscription sur la liste d’aptitude peut aussi être effectuée (SPP) ou proposée (PATS) afin de favoriser une mobilité externe à l’agent dans la mesure où le SDIS 87 ne peut pas lui offrir de perspective d’évolution.

3. La particularité des PATS

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FPT) de la Haute-Vienne est compétent pour établir les listes d’aptitude au titre de la promotion interne concernant les PATS, sur la base des LDG qu’il a établies (cf annexe 2).

Les critères énoncés ci-dessus seront cependant utilisés par le SDIS 87 pour lui formuler les propositions d’inscription sur liste d’aptitude.

E. La méthode d’appréciation des critères

L’ensemble des critères sont appréciés en se fondant sur :

- les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- l’avis et l’appréciation des supérieurs hiérarchiques (chefs de groupement et chefs de CIS) ;
- le parcours professionnel ;
- le livret individuel de formation ;
- le cas échéant, un exposé oral des motivations à accéder au grade de promotion et à tenir les fonctions correspondantes.

Le classement des agents promouvables et les propositions de promotions peuvent être établis ou faire l’objet d’une péréquation, le cas échéant, de façon collégiale par une commission ad’hoc composée des responsables hiérarchiques concernés et du chef de Pôle ressources et/ou son représentant et/ou examiné par le comité/conseil de direction du SDIS (notamment pour les catégories A et B).

Cette pratique permet d’harmoniser les critères retenus dans l’appréciation des encadrants.

Sur la base de ces classements ou propositions, le directeur départemental des services d’incendie et de secours propose aux autorités compétentes les tableaux annuels d’avancement, les listes d’aptitude ou les propositions d’inscription sur les listes d’aptitude relevant du centre de gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour les PATS.

II. Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et l'accès à des responsabilités supérieures

A. La gestion des parcours professionnels des agents du SDIS 87 (SPP-PATS)

1. Les principes

a) Répondre aux besoins du SDIS 87 et aux aspirations des agents

Qu'elle soit fonctionnelle-horizontale (changement de poste d'un même niveau de responsabilité), fonctionnelle-verticale (changement de poste et de niveau de responsabilité), géographique (changement de lieu d'affectation) ou structurelle (changement d'employeur), qu'elle ait lieu à l'initiative de l'agent ou du SDIS 87, la mobilité se construit dans le respect de trois principes fondamentaux :

- la mobilité ne constitue pas une fin en soi, mais répond à un besoin du SDIS 87 et, autant que faire se peut, aux aspirations de l'agent ;
- la réussite d'une démarche de mobilité repose sur un partage des responsabilités entre l'agent, sa hiérarchie, le Groupement Gestion des Emplois, Activités et Compétences (GGEAC) et la direction du SDIS 87 ;
- l'intérêt du service public (intérêt collectif) prime toujours sur l'intérêt individuel.

Gérer la mobilité interne, c'est optimiser l'emploi de la ressource humaine en recherchant le meilleur équilibre global pour le SDIS 87, entre d'une part, l'adéquation entre le profil de poste et celui du candidat et, d'autre part, la satisfaction de ses aspirations. La mobilité interne constitue à cet égard une opportunité d'enrichissement et de progrès pour l'agent et pour le SDIS 87.

La mobilité interne constitue en effet l'un des leviers importants permettant de répondre aux besoins de compétences du SDIS 87.

Ces besoins s'expriment à l'occasion des vacances de postes, soit imposées au SDIS 87 (départs), soit initiées par celui-ci (évolutions des missions et de l'organisation, et nouveaux postes créés). Elle permet notamment de recruter des agents plus rapidement opérationnels du fait de la connaissance qu'ils ont de leur environnement.

Le recrutement par mobilité interne est en principe privilégié.

La mobilité interne constitue en outre un levier pour accroître la performance individuelle et collective, car elle favorise :

- la réalisation de parcours fonctionnels qui développent les compétences des agents et leur offrent une progression de carrière ;
- le décloisonnement des services, la diffusion des bonnes pratiques et l'acquisition d'une culture départementale par un brassage des expériences et des compétences ;
- le dynamisme de l'établissement en maintenant la motivation, l'esprit d'initiative et l'intérêt professionnel des agents.

Dans la mesure du possible, la mobilité interne doit permettre de faire coïncider les besoins du SDIS 87 et les aspirations des agents, afin de favoriser leur engagement professionnel.

Or, ces aspirations diffèrent d'un agent à l'autre, selon leur forme d'engagement au travail et les étapes de leur vie professionnelle, voire de leur vie personnelle :

- aspiration au changement (expérimenter de nouvelles fonctions, activités ou responsabilités, valoriser et développer ses compétences, accéder à une promotion, changer d'environnement...);
- aspiration à la stabilité (approfondir ses compétences, développer de l'expertise, rechercher un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale...).

Enfin, la mobilité interne permet de répondre à des situations individuelles particulières (inaptitude, agents en difficulté).

La mobilité interne repose sur **une démarche d'incitation et de motivation**, qui est la plus adaptée pour concilier performance collective et aspirations individuelles.

Cependant, dans certains cas, cette démarche peut se révéler insuffisante pour répondre aux impératifs collectifs et atteindre l'optimum recherché. Il peut alors s'avérer nécessaire de solliciter expressément un agent pour pourvoir un poste qui ne peut rester vacant, compte tenu des nécessités de service.

b) Concilier transparence et confidentialité

Le processus de mobilité interne s'effectue dans le respect de principes et règles définis, connus de tous et adaptés aux contraintes et spécificités propres aux différents cadres d'emplois et catégories d'agents présents au SDIS 87.

Tout candidat à un avis de vacance interne doit postuler par la voie hiérarchique et peut obtenir auprès du GGEAC des explications sur les critères ayant motivé le choix final.

Cependant, l'explicitation des décisions est réalisée dans le respect dû aux personnes et dans la confidentialité des situations individuelles qui ont pu les motiver.

Enfin, les membres d'une commission chargée d'émettre un avis sur un recrutement ne doivent en aucun cas divulguer l'appréciation et le classement des candidats communiqués au DDSIS pour éclairer le choix ni commenter la décision finale, l'employeur étant le seul décideur.

c) Valoriser les parcours professionnels

La mobilité favorise la réalisation de parcours professionnels cohérents et valorisants pour l'agent, soit en termes d'enrichissement de ses compétences et de son expérience, soit en termes de progression de carrière (responsabilités, rémunération, intérêt des fonctions).

La richesse des parcours liée à la mobilité et les compétences acquises sont prises en compte et valorisées pour la gestion de la carrière.

d) Accompagner les parcours et les projets professionnels

Chaque agent doit pouvoir bénéficier de mesures d'accompagnement aux différentes étapes de son parcours, à l'occasion d'évolutions de l'organisation du SDIS 87 et tout au long de sa carrière pour élaborer son projet professionnel.

L'accompagnement des parcours est destiné à tous les agents, mais une attention particulière est portée à ceux occupant un poste depuis de nombreuses années, connaissant des difficultés récurrentes à mettre en œuvre une mobilité souhaitée, rencontrant des problèmes d'inaptitude ou des difficultés particulières ou dont le poste fait l'objet d'un déclassement.

2. La gestion de la mobilité interne

a) La mobilité des officiers SPP (hors SSSM)

La mobilité interne des officiers de sapeurs-pompiers professionnels vise à favoriser, dans la mesure du possible, la réalisation de parcours professionnels cohérents et valorisants.

La publication d'avis de vacance se fait :

- Sur chaque poste vacant consécutivement à un départ (retraite, mobilité, disponibilité, démission...),
- lors d'une réorganisation de service ou de l'organigramme,
- lors de création de postes.

Toute évolution de grade s'inscrit dans cette logique de parcours cohérent et valorisant et peut impliquer des mobilités fonctionnelles et/ ou géographiques, notamment lorsque le grade-cible ne permet pas la promotion. Dans l'intérêt exclusif du service, à titre exceptionnel, il peut être dérogé au grade-cible et la mobilité peut être différée.

b) La mobilité des SPP non officiers

La mobilité interne est encouragée fortement, en particulier pour l'accès aux grades de sous-officiers. Il peut être proposé une mobilité aux agents, si cette dernière est de nature à faciliter leur accès au grade supérieur.

c) La mobilité des personnels administratifs et techniques

La mobilité interne est à encourager et favoriser chaque fois qu'elle est possible, sans déperdition des compétences et de l'expertise technique indispensables, afin de leur offrir également des possibilités de progression de carrière.

La publication d'avis de vacance se fait :

- Sur chaque poste vacant consécutivement à un départ (retraite, mobilité, disponibilité, démission...),
- lors d'une réorganisation du service ou de l'organigramme,
- lors de création de postes.

d) La diffusion des avis internes de vacance de poste

Outre la déclaration légale obligatoire et la publication d'un avis de vacance externe, chaque poste vacant au sein du SDIS 87 fait l'objet systématiquement d'un avis de vacance interne rédigé par le GGEAC, en collaboration avec le chef de groupement, de service ou de centre concerné et précisant le profil recherché ainsi que le grade-cible et, le cas échéant, le grade accepté par défaut.

e) L'acte de candidature interne

Chaque agent peut exprimer son souhait de mobilité interne selon trois modalités :

- en faisant acte de candidature en réponse à un avis de vacance,
- en adressant une candidature spontanée,
- lors de l'entretien professionnel annuel.

La candidature est formalisée par l'envoi au service de gestion des ressources humaines, sous couvert de la voie hiérarchique, d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé par courrier ou par courriel.

Le souhait exprimé dans le compte rendu d'entretien professionnel ne constitue pas un acte de candidature.

f) Le traitement des candidatures internes

Le GGEAC accuse réception de la candidature interne par courriel avec copie au supérieur hiérarchique.

La recevabilité de la candidature est étudiée au regard du profil et du grade requis par le poste. Toutes les candidatures internes sont étudiées, seules les plus en adéquation avec le poste sont retenues pour les entretiens.

1^{er} cas : des candidatures internes sont en adéquation avec le poste

Les candidats retenus sont reçus en entretien, au même titre que les candidats externes retenus, par une commission ad'hoc chargée d'émettre un avis sur un recrutement, constituée en principe des hiérarchiques concernés (N+1, N+2) par le poste vacant et d'un représentant du GGEAC. Son rôle est d'apprécier la motivation et l'adéquation du profil des candidats (expérience, formation, compétences, aptitudes, projet professionnel) au regard du poste et de les classer. L'appréciation et le classement établis par la commission sont formalisés dans un document confidentiel signé par chaque membre et transmis au DDSIS.

Le choix final relève exclusivement de l'employeur sur proposition du DDSIS.

Le DDSIS détermine ensuite l'affectation des candidats retenus, si elle n'est pas précisée dans l'avis de vacance initial.

2^{ème} cas : aucun agent n'a postulé en interne ou les candidatures internes sont en inadéquation avec le poste

- Dans ce cas le DDSIS peut solliciter un agent n'ayant pas postulé, si aucune candidature externe n'est par ailleurs en adéquation avec le poste.

Le GGEAC adresse aux candidats une réponse favorable ou non par courrier, sous couvert du supérieur hiérarchique.

Les candidats non retenus peuvent obtenir auprès du GGEAC une explication orale de cette décision sous couvert de leur supérieur hiérarchique, afin de leur permettre d'en comprendre les motifs et d'identifier les points d'amélioration pour une prochaine candidature.

L'agent retenu ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés ne doivent pas communiquer sur cette mobilité interne afin de laisser au GGEAC la primeur de la communication aux agents non retenus, car il est le plus en capacité de leur donner les éléments d'explication.

g) La gestion des situations individuelles particulières

Lorsque la situation de l'agent nécessite une mobilité interne en raison de difficultés particulières jugées recevables et prioritaires par l'employeur, cette dernière peut intervenir directement, en dérogation aux dispositions énoncées aux d) à f) ci-dessus.

L'explicitation de la décision est dans ce cas réalisée dans le respect dû aux personnes et dans la confidentialité des situations individuelles qui ont pu les motiver, notamment à l'égard des représentants du personnel.

h) Le changement de poste

Un délai est nécessaire afin d'assurer la transition entre le nouveau poste et celui détenu par l'agent. Il est évoqué par le GGEAC avec les deux hiérarchiques concernés, afin de définir la date de mobilité.

Des mesures d'accompagnement adaptées sont, le cas échéant, mises en œuvre afin de créer les conditions de la réussite de l'agent sur son nouveau poste.

Une intégration progressive dans le nouveau service peut être réalisée afin de permettre à l'agent d'appréhender ses nouvelles fonctions, et à cette fin, le GGEAC prévoit une période de tuilage, chaque fois qu'elle est possible, entre l'agent qui quitte son poste et celui qui y est nouvellement affecté.

Il est élaboré, avec le service SQVA, chargé d'accompagner les agents à une prise de poste, si nécessaire avec l'agent un plan individuel de formation pour l'agent en évaluant l'écart entre son profil de compétences et les compétences requises par le nouveau poste. Le groupement formation est responsable de la mise en œuvre de ces formations.

En complément du plan individuel de formation, d'autres mesures d'accompagnement visant la professionnalisation de l'agent sur son nouveau poste peuvent être envisagées : périodes d'immersion auprès d'agents exerçant les mêmes fonctions, parcours d'intégration pour maîtriser son nouvel environnement professionnel et ses interlocuteurs privilégiés, échanges de pratiques entre agents expérimentés et nouveaux au sein des filières métier ...

Le poste libéré ou à libérer par l'agent retenu fait par ailleurs l'objet d'un avis de vacance interne dans les meilleurs délais.

3. L'accompagnement des parcours professionnels

a) Les notions de carrière et de parcours professionnel

La carrière recouvre l'ensemble des **situations statutaires** dans lesquelles un agent pourra se trouver placé, depuis son entrée en fonction jusqu'au jour où il quittera définitivement l'administration.

Elle sous-entend l'idée d'une **amélioration** de la situation de l'intéressé, en termes de rémunération, de responsabilité ou d'intérêt des fonctions lorsqu'il en remplit les conditions.

Le parcours professionnel suppose d'avoir occupé des **postes différents** tout au long de sa carrière. Il sous-entend l'idée d'un **enrichissement des compétences** et d'un **renouvellement de l'intérêt professionnel** de l'agent.

Le parcours professionnel peut être enrichi par des mobilités internes, des mobilités externes, des mises à disposition d'autres organismes publics ou encore des détachements dans d'autres cadres d'emplois ou corps que celui de l'agent.

b) L'accompagnement par les encadrants

L'entretien professionnel annuel est un temps privilégié pour aborder avec l'agent ses aspirations d'évolution professionnelle et les prendre en compte dans la mesure du possible.

Plus globalement, les encadrants doivent contribuer au développement du potentiel de l'agent et à sa valorisation dans son parcours professionnel, sous réserve que l'agent y contribue lui-même.

A cette fin, il est nécessaire d'aider les encadrants, par les moyens adaptés (formation, information, accompagnement de la part des acteurs RH), à aborder toutes les questions de compétences, de formation et de mobilité avec les agents, afin qu'ils les conseillent et les encouragent à construire un parcours professionnel correspondant à leurs aspirations et leur potentiel.

c) L'accompagnement par le SQVA

Un bilan de compétences peut-être proposé par le SQVA aux agents occupant un poste depuis de nombreuses années et souhaitant accéder à de nouvelles aspirations professionnelles.

Par ailleurs, tout agent peut demander à tout moment de son parcours un entretien avec le SQVA, en particulier celui souhaitant affiner un projet professionnel ou souhaitant une mobilité et dont la candidature n'a pas été retenue à plusieurs reprises.

B. L'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers

1. A travers le recrutement externe

Afin de permettre de répondre aux défis des années futures pour le SDIS 87, une attention particulière sera donnée à la diversité des profils recrutés, notamment des SPP (hommes du rang comme officiers), en termes d'âge, de sexe, de compétences, d'origine ethnique, culturelle, de profil d'études de handicap.

2. A travers la formation

La formation continuera d'être une priorité pour le SDIS 87, en tant que levier fondamental pour l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, mais aussi pour le développement professionnel des agents.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Données sur les effectifs (31/12/2020)

ANNEXE 2 – Lignes directrices de gestion relative à la promotion interne (PATS)

ANNEXE 3 – Conditions d'avancement de grade ou de promotion interne

ANNEXE 1 – Données sur les effectifs

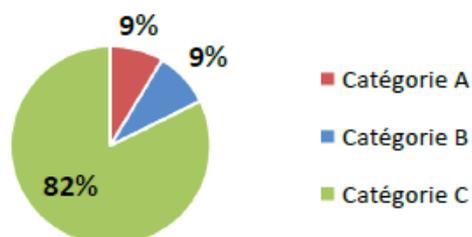
Les effectifs de la collectivité au 31 décembre 2020 : 257.5 agents

Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (remplacement- accroissement activité)	Autres (MAD, ...)
253	3	1	0.5

Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels et autres	TOTAL	Pourcentage
Administrative	29	3	33	12 %
Technique	18	1	19	7 %
Incendie et secours	206	0.5	0.5	81 %
Total	253	4.5	257.5	

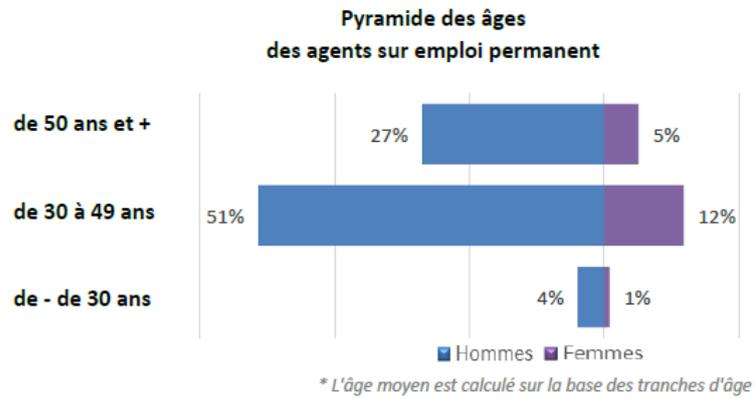
Répartition des agents par catégorie :



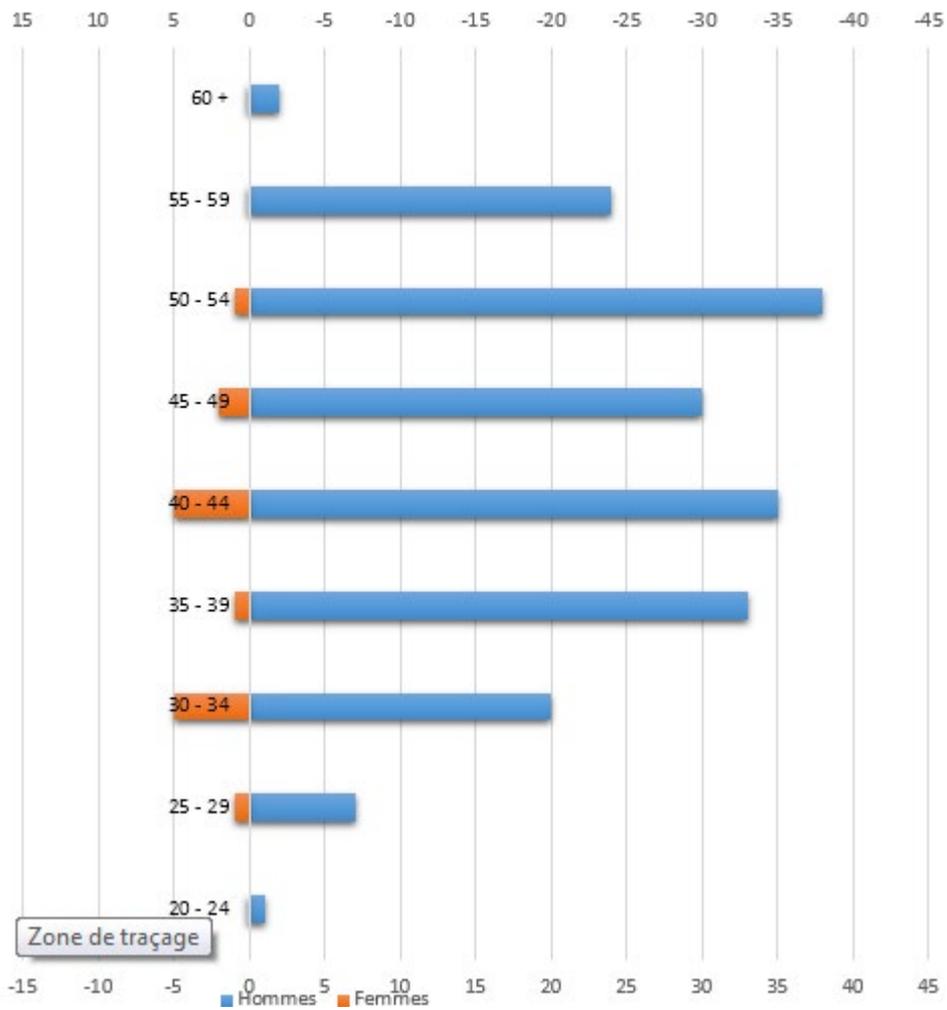
Les principaux cadres d'emplois :

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	54%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	16%
Adjoints administratifs	7%
Adjoints techniques	5%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	5%

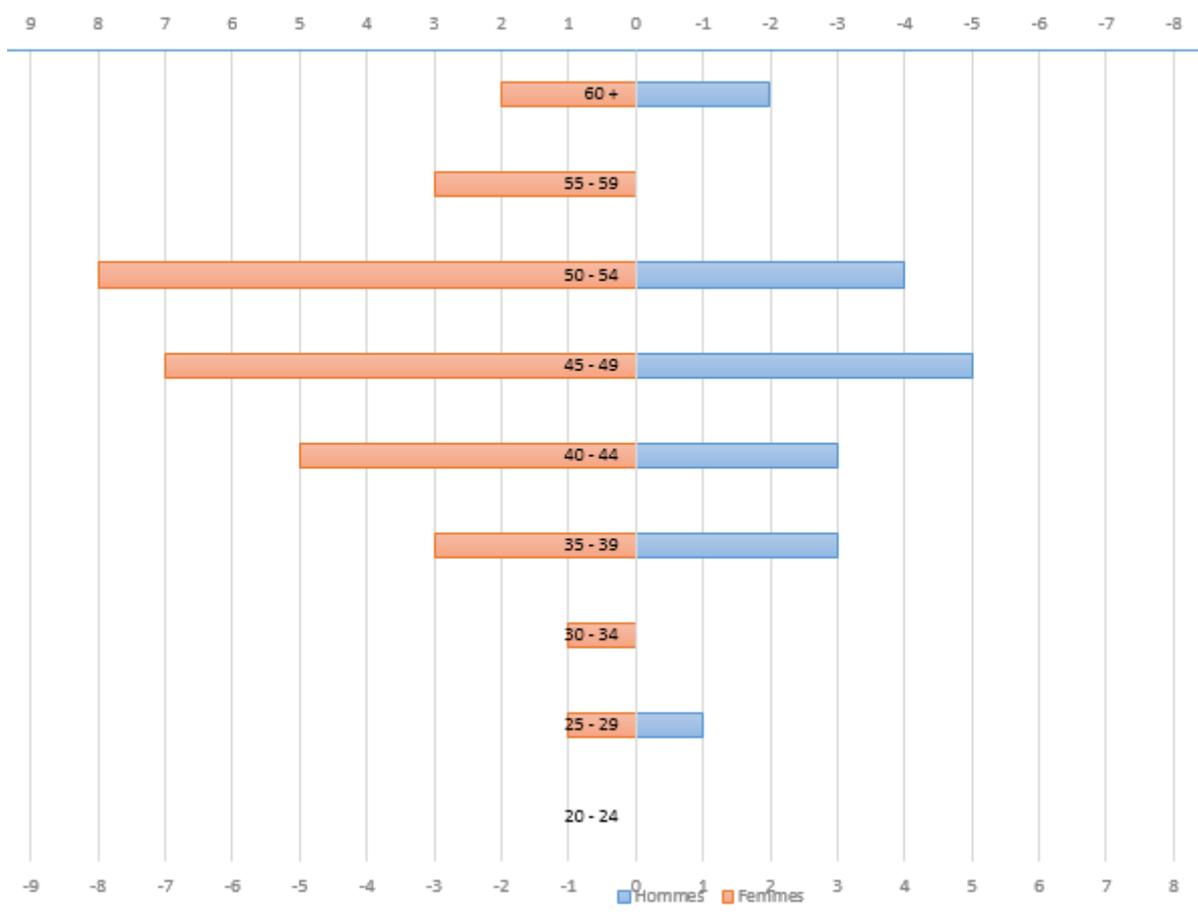
La pyramide des âges des agents sur emploi permanent :



PYRAMIDE D'AGE SPP



PYRAMIDE D'AGE PATS



Projection des départs en retraite :

**Age de départ = 58 ans pour les SPP (âge moyen de départ constaté)
62 ans pour les PATS**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Projection des départs en retraite des SPPNO	3	5	11	6	6	8	39
Projection des départs en retraite des officiers SPP	4	3	2	1	0	1	11
Projection des départs en retraite des PATS	0	2	2	0	1	0	5

dont SPP catégorie A	Fonctions	Grade
1	DDISIS	Colonel hors classe
1	DDASIS	Colonel
1	CHEF DE GROUPEMENT (MAD)	Lieutenant-colonel
2	CHEF DE GROUPEMENT	Commandant
1	PHARMACIEN-CHEF	Pharmacien SPP hors classe
dont SPP catégorie B		
1	CHEF DE CS	Lieutenant SPP
1	ADJOINT CHEF DE CSP	Lieutenant SPP
2	CHEF DE SECTEUR	Lieutenant SPP
1	PREVENTIONNISTES	Lieutenant SPP

Principales causes de départs d'agents permanents (sur les 5 dernières années) :

Départ à la retraite	64%
Mutation	21%
Mise en disponibilité	7%
Décès	7%

Principaux modes d'arrivées d'agents permanents (sur les 5 dernières années) :

Voie de concours, sélection professionnelle	67%
Remplacements (contractuels)	17%
Recrutement direct	11%
Voie de mutation	6%

ANNEXE 2 – Lignes directrices de gestion relative à la promotion interne (PATS)



Limoges, le 23 novembre 2020

LA PRÉSIDENTE

Direction générale
Affaire suivie par : Caroline FRITZ
☎ : 05-55-50-08-43
caroline.fritz@cdg87.fr

Madame la Présidente, Monsieur le Président
du Comité technique

Objet : Lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

P.J. : projet d'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion

Madame la Présidente, Monsieur le Président du Comité technique

La loi du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dont la publication de lignes directrices de gestion.

Parmi ces lignes directrices de gestion, celles relatives à la promotion interne fixant les orientations et critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois sont établies par la Présidence du Centre de gestion pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe le projet d'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir soumettre ce dossier à votre propre Comité technique et d'adresser en retour, dans un délai de 2 mois, l'avis au Centre de gestion. Sans saisine du Comité technique dans le délai imparti, l'avis de celui-ci sera réputé consulté.

Je vous prie de croire Madame la Présidente, Monsieur le Président du Comité technique, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

SYLVIE ACHARD

Catégorie		A	B	C
 Ancienneté		1/3 point par année dans la limite de 20 points	1 point par année dans la limite de 35 points	
 Mérite :		A	B	C
 Entretien (fin de notation)		Notation : De 12 < 16 : 1 point ≥ 16 : 2 points Entretien professionnels : 2 points 7 points (*)		
 Accès par concours sur épreuves (réussite au moins à 1 concours)				
 Diplôme d'accès au grade proposé (sauf concours sur titres) ou diplôme professionnel		2 points		3 points
 Accès par concours sur titres (réussite au moins à 1 concours) ou accès par voie contractuelle (article 38 de la loi du 26/01/84 modifiée)			3 points (*)	
 Admissibilité au concours (grade proposé)			3 points	
 Admissibilité supplémentaire			1 point	
 Accès par examen professionnel à un cadre d'emploi de la catégorie			(4 points maxi) 1,5 points	
 Stages et formation : 1 point par jour de stage - comptés sur les 3 dernières années (sauf intégration)			6 points maxi avec 2 points maxi par an	
 Fonctions déjà occupées par le candidat (production d'une fiche de poste)		5 points maxi selon les critères suivants : 1 point par critère	 Encadrement d'agent Rôle de conseil des élus dans la prise de décision Pilotage de projet Poly compétences Expertise particulière : Exercice de la fonction de secrétaire de mairie, missions annexes – tuteur, maître d'apprentissage, assistant de prévention....	
		 Pénalisation de 5 points si l'agent a déjà bénéficié d'une promotion interne (10 ans précédents)		

ANNEXE 3 – Conditions d'avancement de grade ou de promotion interne

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe (au 01/01/2021)

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 notamment l'article 12-1

1ère possibilité

Avoir atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans des services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

et

Avoir réussi l'examen professionnel.

ou

2ème possibilité

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe (au 01/01/2021)

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 notamment l'article 12-2
Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 73)

Avancement au choix

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe (au 01/01/2021)

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 notamment l'article 12-1

1ère possibilité

Avoir atteint le 4e échelon et compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

et

Avoir réussi l'examen professionnel.

ou

2ème possibilité

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et compter au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

- Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe (au 01/01/2021)

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016
Décret n°2016-604 du 12 mai 2016
Décret n°2017-715 du 2 mai 2017
Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (articles 2, 12-2 et 86)

Avancement au choix

Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- Conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise (au 01/01/2021)

Condition : Décret n°88-547 du 6 mai 1988

Décret n°2016-1383 du 12 octobre 2017 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Article 6 décret n°88-547

1) Pour les adjoints techniques principaux de 2ème et 1ère classe

Justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques

Quota : sans quota

2) Pour les adjoints techniques :

Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques

et

avoir réussi l'examen professionnel.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements prononcés au titre de la promotion interne sans examen professionnel

- Conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal (au 01/01/2021)

Conditions : Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988

Décret n°2016-1383 du 12 octobre 2017 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988

Avancement au choix (article 9 décret n°2016-1382) :

Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon

et

4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise (prise en compte des services effectifs en tant que stagiaire)

- Conditions de promotion au grade de rédacteur territorial (au 01/01/2021)

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012
Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010

Conditions de promotion au choix (art 8 - I décret 2012-924)

Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe, justifiant au 1er janvier de l'année considérée d'au moins de 10 ans de service effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement

Possibilité de nomination :

Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'établissement au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa.

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

- Conditions d'avancement ou de promotion au grade de rédacteur PPL de 2^{ème} classe (au 01/01/2021)

1) Avancement de grade - décret 2010-329 du 22 mars 2010 (article 25)

1ère possibilité : au choix

Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de rédacteur et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2ème possibilité: après examen professionnel

Avoir au moins atteint le 4ème échelon du grade de rédacteur et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Possibilité de nomination :

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable.

Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

2) Promotion interne - art 12 - I - 1° du décret 2012-924

Les adjoints administratifs territoriaux titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère cl ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème cl ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, et justifiant d'au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, en position d'activité ou de détachement.

Possibilité de nomination :

Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'établissement au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa. **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 :** Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

- Conditions d'avancement au grade de rédacteur PPL de 1ère classe (au 01/01/2021)

Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 (art 25)

1ère possibilité

Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau en catégorie B ou de même niveau.

2ème possibilité

Justifier d'au moins 1 an dans le 5ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Et avoir réussi l'examen professionnel.

Possibilité de nomination :

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable.

Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

- Conditions de promotion au grade de technicien territorial (au 01/01/2021)

Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, article 7
<p><u>1re possibilité :</u> Agent de maîtrise territoriaux justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique</p>
<p><u>2ème possibilité :</u> Adjoint technique territoriaux titulaire du grade d'adjoint technique ppal de 1ere cl et justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique</p>
<p><u>Possibilité de nomination :</u></p> <p>Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement. Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'établissement au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa.</p>
<p>Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.</p>
<p><u>Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39:</u> Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.</p>
<p><u>Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21:</u> Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.</p>

- Conditions d'avancement ou de promotion au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (au 01/01/2021)

1) Avancement de grade - décret 2010-329 du 22 mars 2010 (article 25)
<p><u>1ère possibilité : au choix</u> Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p>
<p><u>2ème possibilité: après examen professionnel</u> Avoir au moins atteint le 4ème échelon du grade de technicien et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>
<p><u>Possibilité de nomination :</u> Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.</p>
2) Promotion interne - décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 (article 11)
<p><u>1ère possibilité : après examen professionnel</u> Relever du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique</p>
<p><u>2ème possibilité: après examen professionnel</u> Etre titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique.</p>
<p><u>Possibilité de nomination :</u> Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement. Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'établissement au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa. Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu. Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale. Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.</p>

- Conditions d'avancement ou de promotion au grade de technicien principal de 1ère classe (au 01/01/2021)

Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 et Décret 2010-329 du 22 mars 2010 (article 25-II)

1ère possibilité : au choix (article 25-II-2°)

Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

2ème possibilité : après examen professionnel (article 25-II-1°)

Justifier d'au moins 1 an dans le 5ème échelon de technicien principal de 2ème classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Nomination possible :

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable.

Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

- Conditions de promotion interne au grade d'attaché territorial (au 01/01/2021)

Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, art 5.1
Possibilité : Justifier au 1er janvier de l'année considérée de plus 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement
Possibilité de nomination : Un recrutement au titre de la promotion interne au choix pour trois recrutements intervenus dans la collectivité par voie de concours / mutation / détachement.
Dispositif dérogatoire Article 30 décret 2013-593: si les conditions n'ont pu être remplies pendant une période d'au moins 4 ans, possibilité de recrutement d'un attaché stagiaire au titre de la promotion interne si au moins un recrutement est intervenu dans la collectivité par voie de concours / mutation / détachement.
Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.
Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

- Conditions d'avancement au grade d'attaché principal (au 01/01/2021)

Décret 87-1099 du 30 décembre 1987, article 19
1ère possibilité : Justifier au 1er janvier de l'année du tableau de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5ème échelon du grade d'attaché. et Réussite à l'examen professionnel
2ème possibilité : Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché.

- Conditions d'avancement au grade d'attaché hors classe (au 01/01/2021)

Décret 87-1099 du 30 décembre 1987, article 2, 21,21-1 et 22	
Conditions d'inscription au tableau d'avancement : Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'attaché principal et avoir accompli, en qualité d'attaché principal :	
	6 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985
ou	8 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966
ou	8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité: a) [CONCERNE LES DEPARTEMENTS DE PLUS DE 900 000 HABITANTS] b) Du niveau hiérarchiquement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les ... départements de moins de 900 000 habitants et dans les SDIS de ces départements
Conditions de nomination : Quota de 10% de l'effectif des fonctionnaires dans ce cadre d'emploi au sein de la collectivité 4x10% = 0,4 arrondi à 1	
Dérogation au quota (décret 2006-1695 article 14): Lorsque l'application des règles prévues par le statut particulier d'un cadre d'emplois de catégorie A et par l'article 13 du présent décret n'a permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période d'au moins trois ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé.	
Voie d'accès exceptionnelle au grade :	
3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade d'attaché principal	
et	faire preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
et	Quota de 4 nominations préalables par la voie principale

- Conditions de promotion interne au grade d'ingénieur territorial (au 01/01/2021)

Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (art 10 et 11)
<u>Pour le cadre d'emploi des techniciens (art 10) :</u> 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B et Réussite à l'examen professionnel
<u>Pour les techniciens principaux de 1ere cl (art 11) :</u> 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal de 2ème classe ou de 1ère classe
<u>Possibilité de nomination :</u>
Article 14 décret 2016-201 : Les fonctionnaires territoriaux mentionnés aux articles 10 et 11 du décret susvisé, peuvent être recrutés en qualité d'ingénieur stagiaire à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour trois recrutements intervenus dans la collectivité à la suite de concours ou de mobilités externes.
Article 30 décret 2013-593 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.
Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39 : Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.
Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21 : Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

- Conditions d'avancement au grade d'ingénieur principal (au 01/01/2021)

Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (art 27)
Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs ayant atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade et qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de six ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

- Conditions d'avancement au grade d'ingénieur hors classe (au 01/01/2021)

Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (art 27)

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs ayant 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal et justifier d'annuités spécifiques*.

ou

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs ayant atteint depuis au moins trois ans le 8e échelon de leur grade et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle*.

*voir conditions statutaires

FILIERE DAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

- Conditions d'avancement au grade de caporal de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-520 du 20 avril 2012 (article 11)
<u>1re possibilité</u> : sur examen professionnel Sapeurs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois de service effectif dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.
<u>2ème possibilité</u> : au choix Sapeurs ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.
<u>Possibilité d'avancement</u> : pas de quota

- Conditions d'avancement au grade de caporal-chef de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-520 du 20 avril 2012 (article 11)
<u>Avancement au choix</u> Caporaux ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.
<u>Possibilité d'avancement</u> : pas de quota

- Conditions de promotion interne au grade de sergent de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-521 du 20 avril 2012 (articles 3 et 5)
<p>1^{re} possibilité : sur examen professionnel Caporaux et Caporaux-chefs justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.</p>
<p>2^{ème} possibilité : au choix Caporaux chefs justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.</p>
<p>Possibilité de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion interne représente au maximum 70% de toutes les nominations (concours + promotion interne). - L'examen professionnel représente 70% du total des nominations au titre de la promotion interne (choix + examen). - Les quotas concours / examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations. - Le nombre maximum possible de sous-officiers du corps départemental est limité par l'article R1424-23-1 du code général des collectivités territoriales, et la délibération établissement le tableau d'encadrement du SDIS 87 - L'accès au grade de sergent peut être accompagné d'une clause de mobilité afin d'atteindre les effectifs cibles de SPPNO par unité opérationnelle. <p>Clause de sauvegarde : dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant une période d'au moins 4 ans, l'article 30 du décret n°2013-593 permet la nomination d'un sergent au choix si au moins un sergent est recruté au cours de cette même période par voie de concours/mutation/détachement.</p> <p>Le tableau ci-dessous illustre le nombre de promotions au choix dans le grade sergent qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.</p>

	Nombre total de promotions au grade de sergent au titre d'une année civile (concours + examen + choix)	Nombre minimal de nominations au titre du concours	Nombre maximal de sergents nommés au titre de la promotion interne		
			Total promotion interne (examen + choix)	Dont nomination au titre de l'examen	Dont nomination au titre du choix
1	1	1	0	0	0
2	1	1	1	1	0
3	1	1	2	1	1
4	2	2	2	1	1
5	2	2	3	2	1
6	2	2	4	3	1
7	3	3	4	3	1
8	3	3	5	3	2
9	3	3	6	4	2
10	3	3	7	5	2

- Conditions d'avancement au grade d'adjudant de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-521 du 20 avril 2012 (article 13)
Avancement au choix Sergents justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'un an d'ancienneté dans le 4e échelon et de quatre ans de services effectifs dans leur grade ainsi que de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.
Possibilité d'avancement : - Le nombre d'adjudants est fixé par délibération afin d'atteindre des effectifs cibles de SPPNO par unité opérationnelle du SDIS 87.

- Conditions de promotion interne au grade de Lieutenant de 2^{ème} classe de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-522 du 20 avril 2012 (articles 4 et 6)
Promotion interne au choix Adjudants justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des obligations de formation de professionnalisation
Possibilité de promotion : - Les promotions au choix représentent au maximum 30 % du total des promotions internes dans ce grade (concours + choix). - Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération établit le tableau d'encadrement du SDIS 87. - L'accès au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe peut être accompagné d'une clause de mobilité.
Clause de sauvegarde : Dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant une période d'au moins 4 ans, l'article 30 du décret n°2013-593 permet la nomination d'un lieutenant de 2e classe au choix si au moins un agent est recruté au cours de cette même période par voie de concours/mutation/détachement.
Le tableau ci-dessous illustre le nombre de nominations au choix dans le grade de lieutenant de 2e classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de promotions total dans ce grade.

	Nombre total de recrutements au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe au titre d'une année civile (concours + choix)	Nombre minimal de nominations au titre du concours	Nombre maximal de lieutenants de 2 ^{ème} classe nommés au titre du choix
	1	1	0
	2	2	0
	3	3	0
	4	3	1
	5	4	1
	6	5	1
	7	5	2
	8	6	2
	9	7	2
	10	7	3

- Conditions d'avancement au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-522 du 20 avril 2012 (article 14)
<p>1re possibilité : sur examen professionnel Lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.</p>
<p>2ème possibilité : au choix Lieutenants de 2e classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.</p>
<p>Possibilité d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avancement au choix représente au maximum 25% des avancements (examen professionnel + choix). - Les quotas examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations. - Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération du tableau d'encadrement du SDIS 87. - L'accès au grade de lieutenant de 1^{ère} classe peut être accompagné d'une clause de mobilité. <p>Clause de sauvegarde : Le II de l'article 14 du décret n°2012-522 du 20 avril 2012 dispose que, dès lors qu'aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel, il est possible de nommer un lieutenant de 2^{ème} classe dans le grade de lieutenant de 1^{re} classe au choix. Ce même article précise que cette disposition n'est applicable qu'une fois tous les deux ans.</p> <p>Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancements au choix dans le grade lieutenant de 2^{ème} classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.</p>

	Nombre total d'avancements au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au titre du choix
	1	1	0
	2	1	1
	3	2	1
	4	3	1
	5	3	2
	6	4	2
	7	5	2
	8	6	2

- Conditions d'avancement au grade de Lieutenant de hors classe de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2012-522 du 20 avril 2012 (article 15)			
1re possibilité : sur examen professionnel Lieutenants de 1^{ère} classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.			
2ème possibilité : au choix Lieutenants de 1^{ère} classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau annuel d'avancement, d'un an au moins dans le 6e échelon et de cinq ans de services effectifs dans ce grade.			
Possibilité d'avancement :			
<ul style="list-style-type: none"> - L'avancement au choix représente au maximum 25% des avancements (examen professionnel + choix). - Les quotas examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations. - Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération du tableau d'encadrement du SDIS 87. - L'accès au grade de lieutenant hors classe peut être accompagné d'une clause de mobilité. 			
Clause de sauvegarde : L'article 15 du décret n°2012-522 du 20 avril 2012 dispose que, dès lors qu'aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel, il est possible de nommer un lieutenant de 1 ^{ère} classe dans le grade de lieutenant hors classe au choix. Ce même article précise que cette disposition n'est applicable qu'une fois tous les deux ans.			
Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancement au choix dans le grade de lieutenant hors classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.			
	Nombre total d'avancements au grade de lieutenant hors classe au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au titre du choix
	1	1	0
	2	1	1
	3	2	1
	4	3	1
	5	3	2

- Conditions de promotion interne au grade de capitaine de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 (articles 4 et 6)			
Promotion interne au choix			
Lieutenants de hors classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le recrutement par cette voie est organisé, de quatre ans de services effectifs dans ce grade.			
Possibilité de promotion :			
<ul style="list-style-type: none"> - L'avancement au choix représente au maximum 20% des recrutements (concours + choix). - Les quotas concours / choix sont appréciés lors des nominations. - Le nombre maximum possible de capitaines du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération du tableau d'encadrement du SDIS 87. - L'accès au grade de capitaine peut être accompagné d'une clause de mobilité. 			
<p>Clause de sauvegarde : Dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant une période d'au moins 4 ans, l'article 30 du décret n°2013-593 permet la nomination d'un agent au choix si au moins un agent est recruté au cours de cette même période.</p> <p>Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancement au choix dans le grade de lieutenant hors classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.</p>			
	Nombre total de recrutements au grade de capitaine au titre d'une année civile (concours + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au titre du choix
1	1	1	0
2	2	2	0
3	3	3	0
4	4	4	0
5	4	4	1

- Conditions d'avancement au grade de commandant de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 (article 13)

1^{re} possibilité : sur examen professionnel

Capitaines justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et qui ont atteint le 4^e échelon depuis au moins un an.

2^{ème} possibilité : au choix

Capitaines justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans leur grade et qui ont atteint le 9^e échelon depuis au moins un an.

Possibilité d'avancement :

- L'avancement au choix représente au maximum 25% des avancements (examen professionnel + choix).
- Les quotas examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations.
- Le nombre maximum possible de commandants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération du tableau d'encadrement du SDIS 87
- Les officiers en position de mise à disposition (MAD) ne sont pas pris en compte dans le calcul des plafonds d'encadrement précités. Un capitaine en MAD peut donc être nommé dans le grade supérieur même si le nombre maximum des commandants est atteint dans son SDIS d'origine.
- L'accès au grade de commandant peut être accompagné d'une clause de mobilité.

Clause de sauvegarde : Dès lors qu'aucune nomination dans le grade de commandant n'a pu être effectuée (ni au titre du choix, ni au titre de l'examen) par un SDIS pendant une période d'au moins 3 ans, l'article 14 du décret n°2006-1695 permet la nomination d'un commandant au choix.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancement au choix dans le grade de commandant qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.

Nombre total d'avancements au grade de commandant au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au titre du choix
1	1	0
2	1	1
3	2	1
4	3	1
5	3	2

- Conditions d'avancement au grade de Lieutenant- colonel de SPP (au 01/01/2021)

Décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 (article 14)
<u>Avancement de grade au choix</u> Commandants justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année considérée, de cinq ans de services dans leur grade et qui ont acquis à cette date la formation d'adaptation à l'emploi de chef de site définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

- Conditions d'avancement dans l'un des grades des cadres d'emplois du SSSM

Décret 2016-1176 (articles 16 et 18) Décret 2016-1177 (article 18) Décret 2016-1236 (article 17)
<u>Avancement de grade au choix</u> Les nominations au choix au grade d'infirmier de classe supérieure, d'infirmier hors classe, de cadre de santé de 1re classe, de médecin ou pharmacien hors classe, de médecin ou pharmacien de classe exceptionnelle sont possibles pour les officiers remplissant les conditions statutaires.

- Conditions d'avancement dans l'un des grades du cadre d'emplois de conception et de direction

Décret 2016-2002 (articles 14 et 15)
<u>Avancement de grade au choix</u> Les nominations au choix au grade de colonel hors classe et de contrôleur général sont possibles pour les officiers remplissant les conditions statutaires dans le respect des plafonds d'encadrement définis par l'arrêté du 26 janvier 2017. Les officiers de ce cadre d'emplois en position de MAD ne sont pas pris en compte dans le calcul des plafonds d'encadrement. Ils peuvent donc être nommés dans le grade supérieur même si le nombre maximum des emplois du grade est atteint dans le SDIS d'origine.

STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH - CALENDRIER DE PLANIFICATION DES ACTIONS A MENER

A . EVOLUTIONS DE LA RESSOURCE SPP et PATS							Calendrier	Pilote (s)	Observations
A.1 Actualiser et développer les outils de GPEEC									
> Actualiser et/ou redéfinir les effectifs cibles par niveau hiérarchique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PMG / PR et Direction	Mise en place d'un groupe de travail dès validation des LDG - A réaliser en simultané avec le D -	
> Etablir une projection des départs sur 5 années glissantes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PMG / PR et Direction		
> Elaborer une politique et un plan de recrutement pour 5 ans	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PMG / PR et Direction		
> Etablir un protocole du nombre de nominations de sous-officiers pour 5 ans	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PMG / PR et Direction		
A.2 identifier, évaluer et agir sur l'absentéisme									
> Informer et sensibiliser sur le port des EPI	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Utiliser les diagnostics RPS pour identifier les causes d'absentéismes	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Mettre en place un dispositif favorisant le retour à l'emploi des agents en arrêt de travail	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
B . TEMPS DE TRAVAIL ET CONGES							Calendrier	Pilote (s)	Observations
B.1 Réviser et actualiser certaines règles									
> Refondre certaines dispositions liées à l'organisation du temps de travail	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PR et Direction	Imposé par les textes avant 2022	
> Actualiser les droits en matière de congés exceptionnels	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PR et Direction		
> Actualiser et modifier les conditions de mise en œuvre du CET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PR et Direction		
> Actualiser les documents sur la mise en œuvre des astreintes	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Définir et mettre en place les modalités du télétravail	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
B.2 Assurer la continuité du service public									
> Actualiser le Plan de Continuité des Activités	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Optimiser et sécuriser les outils de travail à distance	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Etude sur la simplification des procédures administratives (démarche qualité ...)	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
B.3 Suivre les évolutions sociétales, les besoins des services et des usagers									
> Déployer des outils de gestion de travail (SIRH - GTT- ...)	2021	2022	2023	2024	2025	2026		Déjà en cours - à poursuivre	
> Dématérialiser certaines procédures pour les agents (CE, CA, CET, ABS EX, ...)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Chefs de projets désignés	Initié avec les logiciels CIRIL et AGAT	
> Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et personnelle (droit à la déconnexion...)	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Etudier et anticiper sur les possibilités d'évolutions des régimes de service	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
C . POLITIQUE SALARIALE ET ACTION SOCIALE							Calendrier	Pilote (s)	Observations
> Mettre en place le RIFSEEP pour les PATS (ISFSE et CIA par groupe de fonction)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PR et Direction		
> Réaliser un "guide des primes" regroupant le contenu des documents existants	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PR et Direction		
> Actualiser la délibération sur la modulation du RI en cas d'absences	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PR et Direction		
D . SYSTÈME DE RECONNAISSANCE : "donner de la visibilité sur les possibilités d'évolutions de carrière dans la structure"							Calendrier	Pilote (s)	Observations
> Réaliser un organigramme de la structure avec grades cibles	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PMG / PR et Direction		
> Refondre les documents fixant les niveaux d'encadrement (CS - GPT - ...)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	POPS/PMG/PR et Direction	A réaliser en simultané avec le A1	
> Refondre les documents sur les emplois - grades - fonctions opérationnelles	2021	2022	2023	2024	2025	2026	POPS/PR et Direction		

E . DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS							Calendrier		Pilote (s)	Observations
> Etablir le plan pluriannuel de formation des SPP	2021	2022	2023	2024	2025	2026		PR		
> Développer l'offre de formations et le plan de formation des PATS	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Mettre en place une information des agents sur l'accès à la préparation des concours	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Mettre en place une information des agents sur leur droit à formation	2021	2022	2023	2024	2025	2026				

F . RENFORCER L'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LES PROCESSUS RH							Calendrier		Pilote (s)	Observations
> Développer les actions favorisant la mixité dans les services et unités	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Etablir un plan favorisant la féminisation de l'effectif du SDIS	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Etablir un plan de sensibilisation à l'égalité professionnelle	2021	2022	2023	2024	2025	2026				

G . SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE EN ACTIVITE							Calendrier		Pilote (s)	Observations
---	--	--	--	--	--	--	------------	--	------------	--------------

G.1 Améliorer les conditions de travail

> Mettre à jour le document unique des risques professionnels	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Définir un plan d'action de mise en œuvre de la charte management	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Etablir un plan de prévention des accidents liés aux APS	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Etablir et animer le registre de santé et de sécurité au travail	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Etablir et animer le registre des dangers graves et imminents	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Elaborer un guide des bonnes pratiques sur la conduite de réunion	2021	2022	2023	2024	2025	2026			

G.2 Lutter contre les discriminations et les actes de violence

> Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences verbales, sexistes, sexuelles ...	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Mettre à jour la procédure contre les actes de violence envers les agents	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
> Actualiser la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle	2021	2022	2023	2024	2025	2026			

H . Droit syndical et dialogue social							Calendrier		Pilote (s)	Observations
> Actualiser les modalités d'exercice du droit syndical	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Mettre à jour les éléments de mise en œuvre du dialogue social	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
> Renover la mise en œuvre du droit de grève	2021	2022	2023	2024	2025	2026				

	Action prioritaire (à démarrer et/ou déjà engagée)
	Action à démarrer
	Action déjà en cours
	Action à planifier
	Actions réalisées